Department of Justice Canada | Ministère de la Justice Canada

DEPARTMENT OF JUSTICE

ANNUAL REPORT 1984-85

Canada

86-0269/
21127 001

DEPARTMENT OF JUSTICE

ANNUAL REPORT 1984-85

Published by authority of the Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Communications and Public Affairs
Department of Justice Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

(613) 995-2569

Catalogue No. J1-1985
ISBN 0-662-54039-5
ISSN 0825-7442

©Minister of Supply and Services Canada 1985

Printed in Canada

JUS-P-305

Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Ministre de la Justice et
procureur général du Canada

To Her Excellency
The Right Honourable Jeanne Sauvé
Governor General of Canada

May it please Your Excellency:

I have the honour to submit to Your Excellency the annual report of the Department of Justice for the fiscal year April 1, 1984, to March 31, 1985.

Respectfully submitted,

John Crosbie, P.C., Q.C., M.P.

Deputy Minister of Justice and
Deputy Attorney General of Canada

Sous-ministre de la Justice et
Sous-procureur général du Canada

September 17, 1985

The Honourable John C. Crosbie, P.C., M.P.
Minister of Justice and Attorney
General of Canada
Room 418-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, K1A 0A6

Mr. Minister:

I am pleased and honoured to submit the Annual Report of the Department of Justice for the fiscal year ending March 31, 1985. This is the Department's third Annual Report and I am especially satisfied that we have been able to submit this year's report at a much earlier date than has been the case in the past. Moreover, coverage of the year's activities and operations has been expanded and I trust that this will make the report all that more useful and interesting to its readers.

Among the many highlights of the year, I would particularly note the continuing work done by the Department to ensure the full implementation of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. This work led to your tabling in the House, in January of this year, a bill introducing amendments to more than 50 federal statutes to ensure their compliance with the *Charter*. It also resulted in the tabling of a discussion paper on a wide variety of social and economic issues relating to the application of Section 15 of the *Charter* dealing with equality rights.

Bill C-18, the *Criminal Law Amendment Act, 1985*, also marked a very significant legislative achievement for the Department. This legislation, the result of elaborate study and extensive consultation, brought forward long-needed technical, substantive and procedural amendments to the *Criminal Code*. Perhaps the most visible amendments were those dealing with impaired driving, but there were many other important ones, including those designed to reduce court backlogs, to prosecute new types of crime, such as computer crime and credit card theft, and to modernize sections of the *Code* dealing with the lawful seizure of property and documents.

During the year under review, the Department played an important role with regard to international law issues. The Department participated in the discussions and negotiations leading to the Mutual Legal Assistance Treaty with the United States. The Department participated in pleading Canada's case in the International Court of Justice adjudication of the Gulf of Maine boundary dispute. Departmental counsel were involved in negotiating the territorial sea boundary between Newfoundland and the islands of St. Pierre and Miquelon. Negotiations with France over fisheries zones and conditions on fishing licences around these two islands continued.

The Department was involved in concerted efforts to reach an agreement with Newfoundland on the management and revenues of offshore oil and gas. Your officials are.is now working on legislation to establish the legal regime offshore in order to implement the Atlantic Accord and complement the offshore agreement with Nova Scotia.

As in previous years, the Department was able to fully and satisfactorily discharge its responsibilities relating to the conduct of all litigation involving the government and those pertaining to the provision of legal services to government departments and agencies. This, once again, was accomplished with important limitations on departmental resources and with renewed emphasis on increased productivity and effectiveness.

Finally, I would like to express my gratitude to all the individuals and associations from all sectors of Canadian society who assisted the Department in meeting its objectives. I would especially note the cooperation extended by officials of provincial governments and other federal departments and agencies as well as the valuable contribution made by private individuals and non-governmental associations who were consulted by departmental officials during the year. I would also like to offer sincere thanks to all staff who, once again, showed a special commitment and dedication to their work on behalf of the Department. The year's achievements would not have been possible without their devotion and hard work.

Yours sincerely,

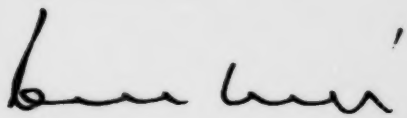

Roger Tassé
Deputy Minister of Justice

Table of Contents

	Page
Roles and Functions of the Attorney General and the Minister of Justice	2
Mandate of the Department of Justice	3
Overview of the Year's Activities	4
Organization	8
Committees	10
Aboriginal Affairs	13
Deputy Minister	15
Public Law Branch	17
Policy, Programs and Research Branch	22
Civil Litigation Branch	29
Criminal Law Branch	32
Tax Litigation Branch	35
General Counsel Group	37
Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law	39
Departmental Legal Services Branch	41
Legislative Programming Branch	43
Administration Branch	45
Regional Offices	47
Appendix I: Statutes for which the Minister of Justice is responsible in whole or in part	54
Appendix II: Departments, Agencies and Other Bodies Served by the Departmental Legal Services Branch	55
Appendix III: Grants and Contributions, 1984-85	57

Roles and Functions of the Attorney General and the Minister of Justice

The Attorney General is the chief law officer of the Crown while the Minister of Justice is the legal advisor to the Governor-General and the legal member of Her Majesty's Privy Council for Canada. Although the duties of the Minister and the Attorney General are distinct and separate in law, by tradition and practice, they are carried out by the same person.

The roles of the Minister of Justice and the Attorney-General are reflected in the activities of the Department of Justice and result in the complex variety of responsibilities which the Department has to its client departments and agencies, to the government as a whole, to the courts and, ultimately, to Canadian society at large.

The Attorney General represents the Crown in court matters where rights of a public nature of concern to the federal government come into question. He provides legal advice to departments and agencies of government and he is responsible for many other duties associated with the legal affairs of the government, such as those relating to the preparation of contracts, the collection of debts owing to the Crown, and the searching of property titles. In discharging these and many other statutory and common law duties he acts as the most senior legal officer of the land and the primary guardian of Canada's system of law. He must uphold the rule of law at all times, most particularly when he exercises his prosecutorial discretion.

The Minister of Justice must take into account considerations of both law and government policy. He must, for instance, be concerned with the policy considerations underlying the law for which he is directly responsible. At the same time, he is concerned with the legal content of government bills, regulations or departmental directives as they may affect fundamental rights or freedoms. Additionally, the Minister oversees all legal mechanisms used to achieve overall government objectives.

Mandate of the Department of Justice

The mandate of the Department of Justice mirrors the dual functions of the Minister of Justice and the Attorney General. Under the authority of the *Department of Justice Act*, the Department is responsible for:

- assuming leadership in the planning, development and implementation of government policies in areas related to the administration of justice and such other areas as are assigned by the Governor in Council.

- providing a full range of legal services to the Government of Canada and its departments and agencies, including legal advice, the preparation of legal documents, the drafting of legislation and the conduct of litigation; and

- ensuring that the administration of public affairs is carried out in accordance with the law.

In addition to the *Department of Justice Act*, a number of other major statutes provide direction to the Department. They are:

- the *Canadian Bill of Rights*, which requires that all bills introduced in the House of Commons and all regulations transmitted to the Clerk of the Privy Council for registration be examined for inconsistencies with the purposes and provisions of the *Bill of Rights*;

- the *Statutory Instruments Act*, which requires the examination of regulations according to criteria set out in the Act; and

- the *Statute Revision Act*, which provides for the periodic revision and consolidation of the public general statutes and regulations of Canada.

Statutes for which the Minister of Justice is responsible in whole or in part are listed in Appendix I.

Overview of the Year's Activities

Charter Review

A review of all federal legislation was conducted to ensure that it conforms with section 15 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* dealing with equality rights. Subsequent amendments to federal laws were included in Bill C-27, *Statute Law (Canadian Charter of Rights and Freedoms) Amendment Act*, which was given first reading on January 31, 1985. At the same time, a discussion paper on *Equality Issues in Federal Law* was tabled in Parliament. This paper has been referred to a subcommittee of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs. The subcommittee is expected to report back to Parliament October 15, 1985, following consultation with Canadians.

Criminal Law Amendment Act

Bill C-18, the *Criminal Law Amendment Act, 1985*, was introduced in Parliament on December 19, 1984. It contained changes to the *Criminal Code* to:

- impose stiffer penalties for impaired driving and establish new offences and new provisions for mandatory blood testing;
- abolish writs of assistance, which permit RCMP officers to search premises without obtaining a search warrant;
- establish telephone warrants by which police officers could, in certain circumstances, obtain search warrants by telephone;
- improve court procedures to increase the effectiveness of the justice system, such as allowing judges, prosecutors and lawyers to meet before a trial.

Family Law

The Speech from the Throne, on November 5, 1984, noted that the government intended to revise the *Divorce Act*. The Department subsequently reviewed a number of approaches to divorce reform made by a wide range of groups and individuals and also studied reactions to previous reform proposals. The Department developed proposals to improve the enforcement of support and custody orders. In particular, the Department studied the possibility of releasing information from designated federal information banks to trace missing persons in the event of the breach of a support or custody order, or an order allowing access to a child. Also developed was a proposal to garnishee designated federal funds in order to enforce child support payments.

First Ministers' Conference

As required by the Constitution, a First Ministers' Conference on Aboriginal Constitutional Matters was held in Ottawa, April 2-3, 1985. The conference was attended by representatives of the four recognized aboriginal groups, the two territories, the provincial premiers and federal ministers and officials. The federal government proposed a constitutional amendment to recognize and affirm rights of aboriginal peoples to self-government within the Canadian federation, to be defined through future agreements with aboriginal communities. Despite significant support for this proposal, it fell short of what was needed for an agreement. Aboriginal self-government and other issues will be discussed at future constitutional meetings. The Constitution requires that another First Ministers' Conference on aboriginal matters be held by 1987.

Badgley Report

The Committee on Sexual Offences Against Children and Youths, under the chairmanship of Dr. Robin Badgley, published its report in August, 1984. The report contains 52 recommendations addressed to all levels of government, private sector organizations and the public. Recommendations affecting the federal government are being reviewed. Provinces, the public and interested groups are being consulted.

Pornography and Prostitution

The Special Committee on Pornography and Prostitution, established in June, 1983, under the chairmanship of Paul Fraser, Q.C., was to submit its report to the Minister of Justice in April, 1985. During the year under review, the Department conducted an extensive research program in sup-

port of the Committee's work, and departmental officials are now engaged in reviewing the conclusions and recommendations of the report. This work is being carried out in consultation with provincial officials and others concerned with the subject matter of the report.

Treaty on Mutual Legal Assistance

On March 18, 1985, Prime Minister Mulroney and President Reagan signed a *Treaty on Mutual Legal Assistance in Criminal Matters* between Canada and the United States. The purpose of this treaty is to provide for mutual cooperation and assistance between Canada and the United States in the investigation and suppression of crime and law enforcement matters. The Department was a key participant in the discussions leading to the making of this treaty.

Foreign Extraterritorial Measures Act

The *Foreign Extraterritorial Measures Act* was introduced by the Minister of Justice on December 3, 1984. It received Royal Assent on December 20, 1984, and was proclaimed into force February 14, 1985. This legislation protects Canadians against the extraterritorial application of foreign law in conflict with Canadian interests. Under the *Act*, the Attorney General can issue orders to prohibit compliance with extraterritorial measures taken by foreign governments; prohibit the production of evidence to foreign tribunals which purport to exercise extraterritorial jurisdiction; and prevent the recognition and enforcement of foreign antitrust judgments with extraterritorial scope. Where an order relating to a foreign antitrust judgment has been made, the *Act* also provides for recovery in a Canadian court of the damages paid abroad.

Sentencing Commission

The Canadian Sentencing Commission was established under the *Inquiries Act* in May, 1984, to advise on the feasibility and use of sentencing guidelines in Canada, as well as to investigate and develop model guidelines. The Commission will make recommendations on the relationship between sentencing guidelines and other aspects of criminal justice procedure, such as the exercise of prosecutorial discretion. The Commission will examine maximum and mandatory minimum sentences in the *Criminal Code* and related statutes. A report is expected in the summer of 1986.

Assistance to Victims

In February, 1984, at the Federal-Provincial Conference of Deputy Ministers Reponsible for Criminal Justice, a working group was formed with the mandate to pursue recommendations made by the Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime. The report of that group will be submitted to the Federal-Provincial Committee of Deputy Ministers Responsible for Criminal Justice in the fall of 1985.

Habitual Criminals

In April, 1984, the Hon. Judge Stuart M. Leggatt submitted the Report of the Commission of Inquiry into the Status of Habitual Criminals in Canada. As a result, the Minister of Justice and the Solicitor General recommended that the Royal Prerogative of Mercy be extended to 71 habitual criminals. The Ministers also undertook to review, on a periodic basis, the cases of another sixteen habitual criminals not granted relief at this time.

Indian Justice Study

The Department, in cooperation with the Department of Indian and Northern Affairs, the Ministry of the Solicitor General, the Saskatchewan Government and the Federation of Saskatchewan Indian Nations, conducted a study to consider how the justice system might be modified to better reflect Indian concerns, values and culture. The study, entitled "Reflecting Indian Concerns and Values in the Justice System", was completed on March 31, 1985.

Public Legal Education and Information

In May, 1984, the Department established the Public Legal Information Program to improve public access to the law and legal system and to meet community needs for legal information. The program consists of three elements: a contribution fund to support community public legal information, particularly to disadvantaged groups; legal information about departmental law reforms; and research to identify the practical means for making our laws more understandable and for increasing public involvement in the process of law reform.

People's Law Conference II

In April of 1984, the People's Law Conference II on the Family and the Law was convened in Ottawa. The themes of the conference were preparation for marriage, maintenance and custody, family violence and mediation, conciliation and reconciliation. Delegates, panelists and speakers exchanged views on how governments, communities and family members can respond to pressures on the family.

Official Languages

The National Program for the Integration of the Two Official Languages in the Administration of Justice was established in 1981 to promote the use of both French and English. It encourages the production of tools such as glossaries, vocabularies, practitioners' guides, forms and training courses in French legal terminology for lawyers, translators, interpretors, legal writers and judges. The Associate Deputy Minister, Civil Law, is responsible for the participation of the Department. The steering committee comprises representatives of the Department of the Secretary of State; the ministries of the Attorney-General of Ontario, New Brunswick, Manitoba and the Department of Justice of Quebec, and bar associations; the University of Ottawa; l'Université de Moncton; McGill University; the Canadian Law Information Council and the Canadian Bar Association.

The program is now involved in standardizing French common law terminology. A standardized bilingual vocabulary, dealing with the law of evidence, was published in August 1984, and another one dealing with the law of succession will be released in August 1985. A third vocabulary in the area of property law is scheduled for publication in 1986.

MATTERS HEARD BY THE FEDERAL COURT OF APPEAL 1981-1984**

	Total	Crown Represented
1981	948	682
1982	1302	984
1983	1937	1667
*1984	958	830

* *Figures are from January to July 31, 1984.*
** *Source: Federal Court of Canada Statistics 1971 to July 31, 1984.*

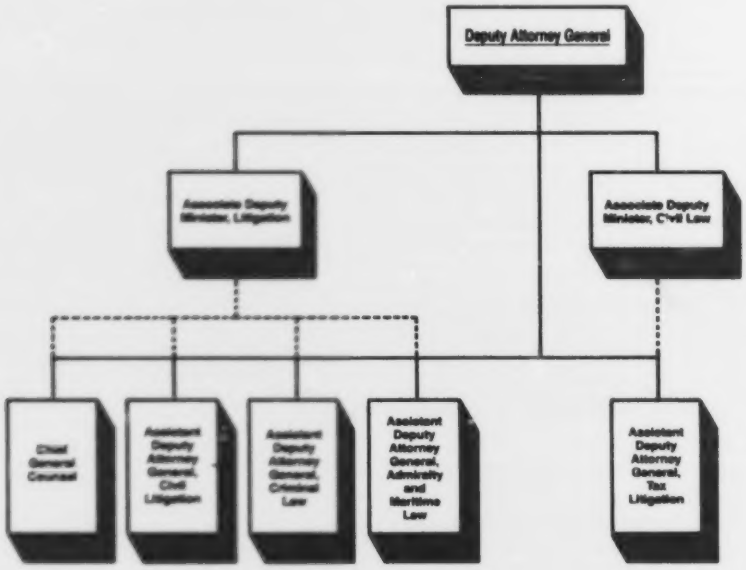

March 31, 1986

Organization

The Department of Justice employed 1,490 persons in 1984-85, an increase of one per cent over the previous year. The two major occupational groups — 694 lawyers and 360 secretaries — constitute approximately 70 per cent of the total personnel complement. The increase in personnel is attributable in most part to the additional workload resulting from the coming into force of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Turnover for lawyers over this period was 3.5 per cent, slightly lower than in previous years. Approximately a third of this turnover occurred in the regional offices.

Departmental staff are divided among regional offices, legal services units and headquarters. The Department's nine regional offices had a total staff of 504 during the year, including 261 lawyers. These offices undertake all forms of litigation and prosecutions on behalf of the Attorney General of Canada and provide legal advice to offices of federal departments and agencies in the regions.

The Department had 39 legal services units in the National Capital Region responsible for providing legal services to federal departments and agencies and the Royal Canadian Mounted Police. These units varied in size from a staff of 18 lawyers and 12 support staff to units consisting of a single lawyer. In total, departmental legal services units employed 214 lawyers and 28 non-legal staff, for a total complement of 242. In most cases, the client department or agency provided administrative support staff.

Headquarters staff totalled 700, including 188 lawyers (or 27 per cent of the total). Branches representing specialized fields of law and central services such as public law, policy planning, legislative programming and administration are located at headquarters.

The Legal Services Branch, including the Information Law and Privacy Section and Commercial and Property Law, employs 281 persons and is the largest branch. It is headed by a Senior Assistant Deputy Minister. Of the other branches, Policy, Programs and Research employs 104 persons, Public Law, 77 and Legislative Programming, 100.

The Civil Litigation, Criminal Law and Tax Litigation branches employ 85, 101 and 76 lawyers respectively. The three latter branches are responsible for Crown litigation and prosecutions throughout the country (including those conducted by lawyers in the regional offices or agents acting on behalf of the Department). The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, has similar responsibilities, though he does not head a separate branch of the Department.

While the Department is organized in branches, sections and related units, the carrying out of its mandate is not compartmentalized. Many segments of the Department engage regularly in attaining objectives in common with other groups within the structure. For example, the legislative implementation of a policy developed by another department of government will often involve a number of branches and sections of the Department of Justice. Lawyers from the legal services unit acting for the client department will normally be consulted on the broad legal aspects of the proposed policy and will advise on the extent to which the proposed policy accords with other federal statutes. If the policy has constitutional implications, the Public Law Branch may be requested to analyse these and may establish options for a sound legal basis for the development and implementation of the policy. In addition, where applicable, the Policy, Programs and Research Branch provides advice on the impact of new policies on the justice system. The actual preparation of the legislation in the form of a government bill is the responsibility of the Legislative Programming Branch and, more specifically, of the Chief and Associate Chief Legislative Counsel. The Legislation Section of that branch also examines the draft legislation to ascertain whether any of its provisions are inconsistent with the *Canadian Bill of Rights* and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Similar principles apply to the Attorney General's reponsibility for conducting criminal prosecutions and for regulating and conducting all litigation for and against the Crown or any government department. In this context, the Department engages in

litigation involving civil claims by or against the Crown, references and interventions in constitutional questions, prosecutions for certain offences under the *Criminal Code* and other federal legislation and defence of the public interest in certain circumstances. Depending on the precise legal principles at issue, the Associate Deputy Minister or Assistant Deputy Attorney General responsible for the conduct of the legal proceedings may call upon any of the other departmental branches to participate in the development of the Attorney General's position.

Because aboriginal affairs touch many of the Department's functions, organizational changes designed to facilitate the discharge of the Department's responsibilities in this area were instituted this year. These changes are described elsewhere in this report.

PERSONNEL

	1982-83	1983-84	1984-85
Headquarters	618	715	700
Regional Offices	420	502	504
Legal Services Units	280	253	242
Total Department	1,318	1,470	1,446

Errata

Page 8 - The first line of paragraph four should read: "staff totalled 744" instead of 700

- - - - - - - - -

Page 9 - The table of Personnel, figures for the year 1984-85 should read 744 instead of 700, the total figure should read 1,490 instead of 1,446

Committees

In many instances, the carrying out of the Department's major activities requires the concerted efforts of several branches of the Department, each contributing its own special expertise and perspective. A number of committees assist in the administration and coordination of departmental resources and programs. These include the following:

- *Executive Committee*

  This is the senior departmental management committee providing the forum for discussion and direction on policies and administrative issues. The Committee, chaired by the Deputy Minister, meets every week to advise the Deputy Minister on the development of priorities, operational planning, and the allocation of resources. Committee members include the Associate Deputy Ministers; the Senior Assistant Deputy Minister; Assistant Deputy Ministers and the Assistant Deputy Attorneys General for Civil Litigation and Criminal Law.

  During the year under review, the Committee dealt with the introduction of automation in departmental operations; the development of management information systems and office practices improvement. Various reports were received from the Bureau of Programme Evaluation and Internal Audit and action was taken on recommendations. Important policies reviewed this year included affirmative action, communication with the public and media, disabled persons and distribution of information to Justice publics. The Committee addressed performance appraisal processes, the classification system for the legal group, and the training and development program for employees. In cooperation with the Public Service Commission, a pilot study was launched to streamline staffing procedures and delegation of staffing authority to line managers.

- *Personnel Management Committee*

  This Committee is concerned with appointments to positions at the senior level within the Department. It also oversees the administration of salaries and benefits. Its composition is the same as that of the Executive Committee with the Director, Personnel Administration as secretary.

- *Senior Staff Committee*

  This Committee addresses broad policy questions of departmental concern and matters referred to it by the Executive Committee. One of the Committee's major responsibilities is the annual performance appraisal of the law group. It is also concerned with the periodic review and definition of the Department's legal functions and organizational structure. Meetings are called as required and chaired by the Deputy Minister. Members include the Associate and Assistant Deputy Ministers, the Assistant Deputy Attorneys General, the Chief and Associate Chief Legislative Counsel, the Senior General Counsel, Public Law, and the Chief General Counsel.

- *Management Committee*

  This Committee, chaired by the Deputy Minister, includes all senior managers, general and senior counsel responsible for legal offices, and managers of general services at the director's level. It meets twice a year to discuss current management issues, policies and practices and legal matters with broad implications throughout government. During 1984-85, the Committee focussed on personnel management, such as the performance appraisal process, the affirmative action program, professional training and development, productivity improvement, and the more efficient coordination of legal services to client departments and agencies. The Committee also considered the implications of significant court decisions, implementation of new Crown corporations legislation and important policy developments in the Department.

- *Charter Committee*

  This Committee oversees the conduct of litigation and other matters concerning the *Cana-*

dian Charter of Rights and Freedoms. The Committee is concerned with the position to take in particular cases based on government policy and similar cases, and makes recommendations on whether the Attorney General of Canada should intervene in *Charter* cases. It meets twice a month or when an urgent matter arises. The Committee is chaired by the Deputy Minister and consists of the Associate Deputy Ministers; the Assistant Deputy Attorneys General, Civil Litigation and Criminal Law; the Assistant Deputy Minister and Senior General Counsel, Public Law; the General Counsel, Human Rights Law; the Charter Coordinator and a representative of the Minister's office.

In 1984-85, the Committee dealt with cases which raised such issues as the extent of freedom of association provisions, the application of the *Charter* to relations between individuals (*Retail Union et al. v. Dolphin Delivery*), *Criminal Code* provisions proscribing publication of a complainant's identity in a sexual assault case (*Canadian Newspapers Ltd. v. the Attorney General of Canada*) and the validity of a *Canada Evidence Act* provision allowing cross- examination of a criminal accused on his or her prior convictions.

- *Litigation Committee*

This Committee supervises all litigation carried on by the Department through its lawyers and legal agents, including criminal prosecution, civil litigation and tax litigation. It is chaired by the Associate Deputy Minister, Litigation, and its members include the Associate Deputy Minister, Civil Law; Assistant Deputy Attorneys General, Admiralty and Maritime Law, Civil Litigation and Criminal Law; Chief General Counsel; and the Senior General Counsel, Public Law. It meets weekly. This Committee coordinates its work closely with the Charter Committee on substantive questions of *Charter* interpretation.

- *Legal Officers Advisory Committee*

This Committee provides lawyers with the opportunity to discuss the terms and conditions of employment for lawyers and notaries who are not in the management group. It consists of five members from management and fourteen members elected by their peers throughout the Department, chaired by the Associate Deputy Minister, Civil Law. During the year, it held three meetings and two telephone conferences. It addressed such issues as staffing and promotion, performance appraisal review, remuneration, official languages policy, training, development, sabbatical leaves, timekeeping and the staffing of support positions.

- *Affirmative Action Advisory Committees*

Three advisory committees function under the umbrella of the Affirmative Action Program. They are the Advisory Committees on Equal Opportunities for Women, on Indigenous People and on Disabled Persons. The committees are comprised of employees at all levels who are interested in the concerns of the three groups. Each committee recommends policies to the Deputy Minister. The committees meet monthly or as special projects require. During 1984-85, the committees drafted recommendations for the Departmental Action Plan on Affirmative Action, forwarded to Treasury Board Secretariat in February, 1985. Policy statements related to the employment of the three groups were amalgamated into the Affirmative Action Policy Statement.

- *Official Languages Committee*

This Committee oversees the Official Languages Program, including designation of bilingual positions, language training, and coordination of translation. Chaired by the Assistant Deputy Minister, Administration, the Committee comprises the Associate Deputy Ministers, Civil Law and Litigation; the Chief Legislative Counsel; the Director General, Bureau of Program Evaluation and Internal Audit and the Director of the Official Languages Program. The Committee meets quarterly. This year, it approved the multi-year plan, presented a draft policy on the appointment of legal counsel to bilingual managerial positions in the National Capital Region, and studied an interim audit report by the Office of the Commissioner of Official Languages.

- *Communications Committee*

This Committee was formed in April, 1984, to improve departmental communications and to oversee information policies, standards and procedures. The Committee advises on communications plans for cabinet documents as well as publications, audiovisual shows, exhibits, internal communications, media rela-

tions and the distribution of information. It is chaired by the Director, Communications and Public Affairs with the Deputy Director as secretary. The other members are the Assistant Deputy Ministers, Policy, Programs and Research; Legal Services; Public Law; and Administration; the Chief General Counsel, the General Counsel, Corporate Planning, the Executive Assistant to the Deputy Minister and a representative of the Minister's office. During the year, the Committee oversaw publication of the annual report, internal newsletters, and the distribution of a wide range of information to a variety of publics.

- *Crown Agents Steering Committee*

This Committee advises the Executive Committee and the Deputy Minister on contracting for legal services. Its functions include reviewing policies concerning agents, designing system requirements, such as letters of appointment and engagement, and accounting for fees and disbursements. The committee is chaired by the Associate Deputy Minister, Litigation and its members are the Senior Assistant Deputy Minister, Legal Services; the Assistant Deputy Attorneys General, Criminal Law and Civil Litigation; the General Counsel, Toronto Regional Office and the Director, Corporate Planning Section. The Committee meets approximately every two months.

- *Working Groups*

Two working groups of senior managers are established each year to deal with certain strategic planning aspects of the operation of the Department. The Strategic Planning Working Group re-examines the department's mission and objectives and prepares the Situation Assessment, Strategic Plan and Strategic Overview of the Department. The Program Expenditure Plan Working Group usually prepares part III of the Estimates, "the Program Expenditure Plan", which must be submitted by October 31.

- *Other Committees*

There are many other committees concerned with specific projects or problems. These include the French Jurilinguistics Group, which standardizes common provisions in federal statutes and improves their French versions; the Articling Student Committee, in charge of hiring and training students; the Library Services Committee, which upgraded the library's automated services this year; the Contract Review Committee, which is concerned with the implementation of the government's contractual arrangements for non-legal services within the Department; the Federal Court Act Amendments Committee, which recommends appropriate amendments to the Federal Court Act; the Information Policy and Systems Committee, which coordinates the legal information systems of the Department and reviews their effectiveness; the Performance Review Committee, which ensures fair and equitable treatment for lawyers during the performance review process; the Projects Assessment Committee, which is responsible for the administration of funds for certain programs; and the Union Management Consultation Committee, which facilitates the free interchange of information between management and union representatives.

Aboriginal Affairs

Because virtually every question pertaining to native affairs has a legal dimension, aboriginal issues play a major role in the Department's responsibilities. The Department is involved in constitutional discussions, land claims negotiations and litigation, proposals for Indian self-government and reform of the *Indian Act*, and the administration of programs to ensure that Canada's system of justice is sensitive to the special circumstances, needs and aspirations of aboriginal peoples.

The Minister of Justice was assigned special responsibility by the Prime Minister for preparation of the First Ministers' Conference on aboriginal constitutional matters held on April 2-3, 1985. The Minister was responsible for clarifying and defining the issues to be addressed. The fourth such conference will be held before April 17, 1987.

The Department is involved in assisting the Department of Indian and Northern Affairs in complex negotiations over specific and comprehensive land claims. Departmental lawyers research and help define legal obligations pertaining to land claims and they assist in the evaluation of related historical findings. In many cases, comprehensive claim settlements require the drafting of specific legislation by the Department.

Land claims negotiations are often influenced by the outcome of litigation concerning Indian lands as well as issues of hunting, fishing, trapping and other harvesting rights. The Department's Civil Litigation Branch is currently considering some 50 cases against the federal government involving aboriginal title and native rights. The November, 1984, Supreme Court decision in the *Guerin* case, involving many aspects of the relationship between the federal government and Indian bands, has increased the volume and complexity of this litigation. Other cases dealing with native rights have involved federal statutes, such as the *Fisheries Act* and the *Migratory Birds Convention Act*. As well, more litigation relating to the *Indian Act* is expected.

Departmental officials are involved with both legal and policy aspects of Indian self-government proposals. The important issue of self-government is tied to constitutional discussions, and requires interpretation and application of federal legislation (especially the *Indian Act*), understanding of relevant provincial laws, and extensive legal services to all departments which deliver services to native people.

Several organizational changes designed to clarify departmental roles and responsibilities for native affairs were made during the year. A new departmental Native Affairs Committee, chaired by the Deputy Minister, was formed. Native law and policy matters are handled by the Native Law Section which has now been relocated within the Public Law Branch. A Coordinator of Native Affairs Litigation, reporting directly to the Associate Deputy Minister, Litigation, is now responsible for assisting in overseeing all litigation involving native issues.

A Senior Counsel has been assigned to the Federal-Provincial Relations Office and is responsible for providing a range of legal services to the Office and assisting in policy formulation conducted by the Office for Aboriginal and Constitutional Affairs. This Senior Counsel is a member of the Public Law Branch and works in close consultation with the Native Law Section.

In addition, the Department offers programs and conducts studies related to aboriginal affairs through the Policy, Programs and Research Branch. This year the Branch continued to administer the Native Courtworker Program, designed to help Canada's natives understand their legal rights and obtain legal assistance, and the Program of Legal Studies for Aboriginal People. The Federation of Saskatchewan Indian Nations Studies, a tri-partite study of how better to reflect Indian concerns and values in the justice system, concluded and published its report. A new study, being prepared in cooperation with the Quebec Amerindian Police, is considering native people's interactions with the criminal justice system. Studies to research the needs of native young offenders who come into contact with the courts were completed during the year, and others are planned.

FEDERAL CONTRIBUTION TO NATIVE COURTWORKER PROGRAM ($000)

	1983-84	1984-85
British Columbia	627.2	591.6
Alberta	681.5	742.3
Saskatchewan	449.3	411.7
Manitoba	196.1	221.5
Ontario	400.0	420
Québec	219.7	273.2
New Brunswick	—	—
Nova Scotia	—	—
Newfoundland	67.0	70.2
Prince Edward Island	—	—
Northwest Territories	201.6	245.5
Yukon	45.5	52.8
Special native projects	4.3	13.6
Total Federal Contributions	2,892.2	3,042.4

Deputy Minister

The Deputy Minister, who is also *ex officio* the Deputy Attorney General of Canada, is appointed by the Governor in Council pursuant to sub-section 3(1) of the *Department of Justice Act*. The following organizational groups report directly to the Deputy:

- *Deputy Minister's Office*

  The Deputy Minister's Office provides essential support services to the Deputy Minister. It ensures appropriate communication and liaison on policy and operational issues between the Deputy Minister and the Minister's Office, the Department and other government departments and agencies. It coordinates the Department's involvement in various Cabinet and parliamentary processes. The Office is also responsible for the development of departmental statements on policy and procedures.

  The Office responds to ministerial correspondence referred to the Department through the Correspondence Unit. During the year, the Unit addressed a larger number of issues than ever before and developed better means of monitoring and analyzing trends in correspondence. This year, the Office also coordinated responses to 68 requests under the *Access to Information Act* and 48 requests under the *Privacy Act*.

- *Corporate Planning Section*

  The Corporate Planning Section is responsible for the development, implementation and operation of management systems. These systems include strategic planning, program development, operational planning and management information. The Section ensures that management issues, problems and opportunities are identified and addressed.

  The Section worked with senior management on the preparation of the Department's Strategic Overview and Program Expenditure Plan and assisted in the preparation of the Multi-year Operational Plan. The Section prepared the Strategic Plan and Environmental Assessment, which together determine departmental objectives and priorities. It also developed a time-reporting system for lawyers and professional staff and a case management system.

- *Bureau of Programme Evaluation and Internal Audit*

  The Bureau evaluates and audits departmental operations, including legal services to the government, the conduct of civil and criminal litigation, legislative programming, policy formulation and the administration of the Department's grants and contributions programs. During the year under review, the Bureau began an evaluation of litigation services and completed evaluations of legal services to departments and agencies, and personnel services. The Bureau also worked on evaluations of grants and contributions programs, such as those for legal aid and native courtworkers. An assessment of the Public Legal Education and Information Program continued.

  The Bureau completed internal audits of one regional office, staffing services, Part III of the Estimates, Criminal Law Review, and Civil Litigation (Common Law). As well, work began on a variety of other internal audits.

- *Communications and Public Affairs Directorate*

  The Communications and Public Affairs Directorate plans, develops and implements communications policies and activities in support of the Department. It assists the Minister in the development of communications goals, develops annual communications plans for departmental programs and prepares communications plans to accompany Cabinet memoranda. The Directorate also coordinates, guides and animates public information programs and activities, conducts nation-wide public and media relations, participates in the Public Legal Education and Information efforts of the Department, responds to public

inquiries, publishes and distributes publications, and provides advice and assistance to other branches with communications needs.

Of particular importance during 1984-85 was the development of communications policies, plans and materials for a number of legislative and other initiatives, including amendments to the *Divorce Act* and the *Criminal Code*. The Directorate developed communications policies for the departmental annual report, for communications with handicapped persons, for internal communications, and developed and implemented global communications planning for the Department. Major events requiring extensive communications, planning, coordination and management included the First Ministers' Conference on Aboriginal and Constitutional matters and the coming into force of section 15 of the *Charter* respecting equality rights. The Directorate produced *Canada's System of Justice*, the first publication in a new corporate communications series.

Impaired driving and breaking and entering were the twin themes of the 1984 Justice exhibit at the Canada Pavilion of the Canadian National Exhibition in Toronto. The Pavilion attracted more than 900,000 visitors.

Last year's publications, produced in cooperation with various branches, included *The Annual Report 1983-84*; *Sexual Assault*; *Child Abduction*; a series of reports on *Sentencing*; *The Report of the Inquiry into Habitual Criminals in Canada (Leggatt Report)*; *Amending our Constitution—The Rights of the Aboriginal Peoples*; *Sexual Offences Against Children (Badgley Report)*; *Canada's System of Justice*; *Equality Issues in Federal Law*; *Impaired Driving*; *Employee Orientation kit*; *Reflecting Indian Concerns*; *Some Statistics on the Preliminary Inquiry in Canada*; *Proceedings of International Trade Law Seminar*.

The Directorate distributed more than 223,000 copies of publications, responded to some 3,500 written requests for information and to more than 8,400 telephone inquiries from the public.

- *Senior Executive Group*

Two Associate Deputy Ministers join the Deputy Minister to form the Department's senior executive group. The Associate Deputy Minister, Civil Law, supervises all civil law matters involving the Department in Quebec and is the Department's primary legal advisor in the field of civil law. He has administrative responsibility for the Civil Litigation and Real Property Law (Quebec) Section and Montreal Regional Office, and oversees all tax litigation questions involving the government.

The Associate Deputy Minister, Litigation, has general responsibility for all litigation involving the federal government in the common law provinces and, with the exception of tax matters, in the Federal Court of Canada. He chairs the Department's Litigation Committee and has administrative responsibility for the regional offices (with the exception of Montreal).

In addition to chairing several departmental committees, the Deputy Minister chairs the Justice Information Council, a federal-provincial committee of Deputy Ministers of Justice who provide policy direction to the Canadian Centre for Justice Statistics.

The Joint Criminal Justice Committee is also chaired by the Deputy Minister and includes the Deputy Solicitor General, Assistant Deputy Ministers of both departments, the President of the Law Reform Commission and representatives of the Privy Council Office and the Federal-Provincial Relations Office. The Committee meets several times a year to review criminal justice policy, advise on related policies, programs and legislation, and prepare for federal-provincial conferences of Ministers or Deputy Ministers responsible for criminal justice.

The Deputy Minister chairs federal-provincial meetings of Deputy Ministers. These conferences are forums for discussion of broad issues in the criminal justice system and are held as often as required in preparation for, or as follow-up to, Ministerial conferences. As a result of the meetings, working groups of federal and provincial officials have been established to study particular issues. This year, they examined the following topics: victims of crime; enforcement of maintenance orders; registry for security interests in aircraft; enterprise crime; trade secrets; and compensation for wrongfully convicted and imprisoned persons.

Public Law Branch

Function

The Public Law Branch provides advice on legal and policy issues in the public law field. Specifically, it advises on constitutional, international, administrative and human rights law as well as on matters relating to the judiciary and to the machinery and operation of government. In addition, the Branch was assigned responsibility for native law in 1984-85. In discharging its responsibilities, the Branch works closely with many other government departments and agencies.

Organization

1. *Constitutional and International Law Section*

   This Section provides policy and legal advice to the government on constitutional issues. It participates in federal-provincial negotiations, the legislative process, the development and implementation of international instruments, and litigation involving constitutional questions. The Section participates in bilateral and multi-lateral negotiations of public and private international law agreements and advises the government on the implications of these agreements for domestic legislation. The Section is regularly involved in litigation concerning questions of international law. It also represents Canada in various international organizations which form and develop international law, particularly private international law.

2. *Advisory and Administrative Law Section*

   This Section is particularly concerned with areas of law relating to the machinery and operation of government. For example, it is actively engaged in developing proposals for administrative law reform and in assisting other branches of the Department on such subjects as amendments to the *Federal Court Act*. Another major responsibility is the preparation of legal opinions requested by federal departments, agencies, boards and Crown corporations on a variety of administrative and other legal matters.

3. *Human Rights Law Section*

   This Section gives legal opinions to the Crown on the interpretation and application of constitutional provisions and federal legislation having human rights implications. It reviews federal laws and regulations, as well as administrative policies and practices, to ensure compliance with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. It also advises the Crown on Canada's international human rights treaty obligations and responds to complaints brought against Canada under the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights. The Human Rights Law Section provides advice on matters arising in connection with the *Canadian Human Rights Act* and develops policy in the area of human rights generally. Finally, the Section provides advice and legal services related to the constitutional protection of language rights.

4. *Native Law Section*

   This section provides legal and policy advice in the area of native affairs. It is particularly involved in the aboriginal constitutional process and the development of initiatives on Indian self-government. As well, it works on the application and revision of the *Indian Act*, the development of legal advice on constitutional provisions affecting natives and on native litigation matters.

Activities

- *Preparation of First Ministers' Conference*

  The Minister of Justice had special responsibility for the preparation of the third First Ministers Conference on Aboriginal Affairs, April 2-3, 1985, in Ottawa. The Department played a major role in a number of meetings of Ministers, officials and governmental and aboriginal delegations, and in the development of federal constitutional proposals tabled at the conference.

- *Offshore Legislation*

  Work proceeded on legislation to ensure that federal and provincial laws extend to installations on the Canadian continental shelf. A series of related amendments to the *Criminal Code* would ensure, in addition, that Canadian criminal law applies to Canadian ships anywhere in the world, to Canadians outside the territory of any state, and to offences in offshore fishing zones that involve Canadians.

- *Atlantic Accord*

  The Constitutional and International Law Section participated in the conclusion of the Atlantic Accord, an agreement between Canada and Newfoundland on the management of, and sharing of revenues from, oil and gas off the Newfoundland coast. The Accord gives both governments equality in management of resources. A joint agency will manage these resources, under a regime modelled on the *Canada Oil and Gas Act*. Newfoundland will receive the same resource revenue as it would if the resources were on land; however, a formula shields the province from full effects on equalization payments. Legislation to implement the Accord is expected for the fall of 1985. The Accord also provides for the possible entrenchment of the arrangement in the constitution if the support of other provincial governments is obtained.

- *Gulf of Maine Boundary Adjudication*

  On October 12, 1984, a five member Chamber of the International Court of Justice determined the single maritime boundary between Canada and the United States in the Gulf of Maine area. The boundary divides the fishing zones and the continental shelf, confirming Canadian jurisdiction over a substantial part of Georges Bank.

  The Chamber's decision followed submission of three sets of written pleadings and 18 days of oral proceedings at the International Court of Justice in The Hague. The Gulf of Maine case was the first determination by an international tribunal of a single maritime boundary dividing both seabed and water-column jurisdiction beyond territorial sea limits. It marks Canada's first appearance as a party in proceedings before the International Court of Justice.

- *Saint Pierre and Miquelon*

  Negotiations continued with France concerning the delimitation of the continental shelf and fisheries zones off the coasts of Newfoundland and the French islands of Saint Pierre and Miquelon. Negotiations had been suspended in 1981 but were resumed in 1983 at meetings in Ottawa and Paris. Agreement has been reached concerning the territorial sea boundary between Newfoundland and Saint Pierre and Miquelon.

- *International Criminal Matters*

  The Constitutional and International Law Section participated in the work and negotiations which led to the signing of a mutual legal assistance in criminal matters treaty with the United States.

- *Judiciary*

  The Public Law Branch worked on legislation giving effect to the merger of the County Court with the Court of the Queen's Bench in Manitoba and to the reorganization of the District Court of Ontario. Bill C-3 was given Royal Assent on December 20, 1984.

- *Amicus Briefs*

  The government files *amicus curiae* briefs with United States courts to express its concern with points of international and United States law affecting Canadian interests. Four briefs were filed in the case of *In re Grand Jury Proceedings: The Bank of Nova Scotia v. United States of America (Brady Subpoena)*, including one in support of the Bank's petition to the United States Supreme Court for a writ of *certiorari*, which was denied on January 7, 1985. The government's *amicus curiae* briefs expressed concerns of principle about the unilateral, extraterritorial approach of the United States court in requiring the bank to produce documents located in the Bahamas and the Cayman Islands.

- *Canadian Charter of Rights and Freedoms*

  Litigation under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* continued to increase in 1984-85 and several major cases were heard by the Supreme Court of Canada. Department counsel appeared in these cases because of the fundamental importance of the questions ar-

gued, such as challenges to the validity of the Cabinet decision on cruise missile testing and the constitutionality of certain federal statutes.

On June 26, 1984, the Ontario Court of Appeal rendered an extensive judgement on the scope of the "language of education" provisions in Section 23 of the *Charter* which sustained the position put forward by the Attorney General of Canada as intervenant. The court upheld the federal position that Section 23 imposes a duty on a legislature to provide for educational facilities which appertain to the linguistic minority in that they are part of the minority's social and cultural fabric.

Lawyers from the Public Law Branch helped to prepare the *Manitoba Language Reference* which was argued before the Supreme Court of Canada in June 1984. The main issue was the validity and continuing legal effect of Manitoba laws enacted in English only.

- *Bill C-26*

Branch officials participated in the development of Bill C-26 *An Act to Amend the Northwest Territories Act and the Yukon Act*, which was introduced in the House of Commons on March 21, 1984. The bill's main purpose was to make English and French the official languages of both Territories. The federal government reached an agreement with the Northwest Territories which led to the adoption of the *Official Languages Ordinance* of that territory in June.

- *Federal Court Act Amendments*

During 1984-85, the Department prepared proposals for amendments to the jurisdiction of the Federal Court of Canada and for improving the present provisions of the *Federal Court Act*. Principal areas under consideration are the Court's jurisdiction in civil matters, particularly claims by and against the Crown; the jurisdiction and procedures of the Court with respect to judicial review and administrative appeals; and consolidating parallel Crown procedural provisions in the *Federal Court Act* and the *Crown Liability Act*.

- *United Nations Human Rights Committee*

Canada presented its supplementary report to the United Nations Human Rights Committee on October 31 - November 1, 1984. The report described Canada's implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights, the impact of the *Charter* on implementing the Covenant, the situation of prison inmates and ethnic groups in Canada, and the attitude of Canadians to human rights protection. Preparation of the report was coordinated by the Public Law Branch and the General Counsel of the Human Rights Law Section was a member of the Canadian delegation. Under the Covenant, Canada must report again in 1988.

- *Federal Statutes Compliance Project*

This is a major vehicle for modernizing policies and practices associated with about 200 federal statutes in which offences are found. The Project studies, and advises on, departmental and agency programs designed to influence public behaviour and to obtain compliance with the law. A report on the first phase, involving research and planning, is scheduled for September, 1985. The report will present the outcome of pilot studies which apply to five existing statutes. One study, on compliance psychology, was nearing completion at the end of the fiscal year.

- *Administrative Law Reform Project*

A study of statutory instruments law and practice conducted during the year took into account recommendations of the Standing Joint Committee on Regulations and Other Statutory Instruments. The study examined the range of instruments covered by the *Statutory Instruments Act*, notice and comment procedures in the development of regulations and the adequacy of explanatory notes accompanying published instruments. A comprehensive analysis of the special privileges applicable to the federal Crown was undertaken and work began on administrative procedure guidelines for federal regulatory agencies. A study of the rationalization and possible consolidation of social benefits appeals tribunals was also begun.

- *Pertinent Cases*

Robert Spencer v. The Queen concerned whether a witness could be compelled to testify for the Crown under the *Income Tax Act*. The witness, a Canadian citizen and former bank manager in the Bahamas, refused to an-

swer questions on the grounds that doing so would violate Bahamian law and expose him to prosecution in the Bahamas. The Crown argued that the Bahamian statute does not have extraterritorial effect and no testimonial privilege is available to the witness. Judgment was reserved by the Supreme Court.

On May 17, 1984, the Supreme Court of Canada in *Reference re Ownership of the Bed of the Strait of Georgia and Related Areas* confirmed that the waters lying between Vancouver Island and the mainland are within the Province of British Columbia. The status of these waters had been put in question by the province following the *Reference re Offshore Mineral Rights* in which the Supreme Court held, *inter alia*, that the seabed seaward from the several islands of British Columbia is the property of Canada and not of the province. The Supreme Court confirmed the finding of the British Columbia Court of Appeal that the pre-confederation limits of British Columbia were fixed by Statutes of 1858, 1863 and 1866, which were interpreted as including within the province the waters in question.

- *Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards (New York, 1958)*

  The Constitutional and International Law Section is consulting with the provinces and territories to obtain their concurrence to Canada's accession to the Convention, and working on model provincial legislation to implement the Convention.

- *Draft Convention On the Law Applicable to Trusts and On Their Recognition*

  A Canadian delegation helped negotiate this Convention, adopted by the Hague Conference on Private International Law in October 1984. The Convention will alleviate difficulties encountered when Common Law trusts have assets or beneficiaries in civil law jurisdictions. Consultations with the provinces are underway to implement this Convention.

- *Convention between Canada and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland Providing for the Reciprocal Recognition and Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Matters*

  This Convention was signed in Ottawa on April 24, 1984, and implementing legislation, Bill C-51, was adopted by Parliament on June 29, 1984. The Convention will protect Canadians against the negative effects of the European Community Judgements Convention coming into force in the United Kingdom.

- *Convention on the International Recognition of Rights in Aircraft (Geneva, 1984)*

  A federal-provincial group drafting legislation on a central registry for security interests in aircraft, met in August 1984. If enacted, the central registry will establish a nation-wide priority system for rights in aircraft. As a result, Canada will be in a position to become party to the Convention.

- *International Negotiable Instruments*

  The Constitutional and International Law Section participated in the UNCITRAL Working Group on International Negotiable Instruments, which is finalizing a draft Convention on International Bills of Exchange and International Promissory Notes, and in the UNCITRAL Study Group on International Payments, which is preparing a legal guide on electronic funds transfers.

- *International Construction Contracts*

  The Constitutional and International Law Section participated in the UNCITRAL Working Group on the New International Economic Order, which is producing a legal guide on international construction contracts. This is a project of importance to Canada and developing States, because many Canadian firms engage in overseas construction work.

- *Other Activities*

  The Public Law Branch also

  — organized the second International Trade Law Seminar, October 22, 1984, in Ottawa, which included scholars and lawyers from Canada, the United States and France;

  — participated in the Queen's University Conference on International Law in June 1984, at which critical choices for international law in the next 15 years were discussed;

  — held a federal-provincial meeting of officials to discuss section 15 of the *Charter*, concerning equality rights, in Toronto on September 10, 1985.

The Human Rights Law Fund was established in 1982 to provide assistance to activities relating to the protection and development of human rights in areas of federal jurisdiction. This year, 56 requests for funding were received, of which 29 were approved at a total level of assistance of $500,000. (See Appendix III.)

Policy, Programs and Research Branch

Function

The Policy, Programs and Research Branch plans, develops and implements government justice policies and administers programs, three of which are cost-shared with the provinces. Its major functions are to:

- identify new directions in law at the national level;
- review the reports and recommendations of the Law Reform Commission of Canada in criminal law, family law and the protection of life;
- analyze significant legal issues in the administration of justice and develop policies to address them;
- review and evaluate federal laws for which the Minister of Justice is responsible;
- consult other federal departments, provincial governments, professional organizations, private sector associations and the public on the administration of justice;
- assume primary responsibility for amendments to certain federal statutes not specifically falling within the responsibility of other branches or departments of government;
- develop and administer most of the Department's grants and contributions programs, including federal-provincial cost-shared programs;
- define, undertake or oversee, on behalf of the Department, all socio-legal research in support of policy analysis and development;
- respond to requirements within the Department for legal information; and
- maintain liaison with research and statistics units in other departments, provincial governments and international agencies.

Organization

The Branch was reorganized this year. Since June 18, 1984, the Assistant Deputy Minister, Policy, Programs and Research, is responsible for four sections and the Criminal Law Review Group.

1. *Criminal Law Policy and Amendments Section*

   This Section identifies and analyses emerging criminal law issues of national significance and develops policies to address them. It monitors the development of the law; conducts legal studies; participates in departmental, interdepartmental and federal-provincial committees concerned with criminal law issues; reviews recommendations of the Law Reform Commission of Canada, provincial law reform commissions, bar associations, universities, the judiciary and the Uniform Law Conference of Canada; and consults broadly on the administration of criminal justice. The Section also develops and evaluates amendments to the *Criminal Code* and other federal statutes involving criminal law policy and procedures.

2. *Program Policy and Law Information Development Section*

   This Section monitors federal laws and policies designed to improve access to justice, especially for disadvantaged persons. It is responsible for policy development in cost-shared programs in criminal legal aid, in compensation to victims of crime and in native courtworker services. As well, it conducts the Public Legal Education and Information Program and is responsible for direct public information initiatives concerning departmental law reforms. Finally the Section identifies areas where new programs might be developed.

3. *Programs and Projects Administration Section*

   This Section is responsible for implementing the Department's policy objectives through programs and projects. It administers federal-provincial cost-shared programs designed to

ensure access to criminal legal aid for adults and young offenders, compensation to victims of crime and native courtworker services. The Section also presents a federal presence in the community for programs such as Civil Law/ Common Law Student Exchanges, Duff-Rinfret Scholarships and the Programs of Legal Studies for Aboriginal People. A Projects Administration Unit reviews and coordinates all proposals and requests submitted for funds administered by the Department, including the Criminal Law Reform Fund, the Special Projects - Legal Aid Fund, the Consultation and Development Fund, the Human Rights Law Fund and the Access to Legal Information Fund.

4. *Research and Statistics Section*

This Section oversees all policy-related socio-legal research on behalf of the Department. It monitors and assesses programs relevant to the Department's need for information. This Section also conducts research for other branches and maintains liaison with similar units in other departments, in provincial governments and in international agencies.

5. *The Criminal Law Review Group*

The Criminal Law Review Group has been engaged since 1981 in a fundamental review of the criminal law. The Group examines all proposals of the Law Reform Commission related to the criminal law and makes recommendations on the implementation of these proposals.

The Review is directed by two interdepartmental committees. The Executive Committee of the Criminal Law Review, chaired by the Deputy Minister of Justice, includes the Deputy Solicitor General and the President of the Law Reform Commission as an observer. This Committee establishes priorities and oversees progress of the Review. The Program Management Group, chaired by the Assistant Deputy Minister, Policy, Programs and Research directs individual projects and approves reform proposals.

Activities

Criminal Law Review Projects are organized into five areas: offences against the person, offences against property, offences against state security, offences endangering life, and police powers. During the year, activities centred on mental disorder, police powers and sentencing reform. Recommendations for legislation were made in close consultation with provincial governments, the Bench, the Bar, other federal government departments and interested sectors of the public. The Review continued to consider proposals respecting theft and fraud, jury trials and contempt of court.

Work progressed on the issue of pre-trial procedure; arson and vandalism; homicide; assault; hate propaganda; defamatory libel; and offences against peace, public order and the security of the state.

In addition, work began in response to the Law Reform Commission's Protection of Life Project in the areas of human experimentation; infanticide and related offences; cessation of treatment; sterilization; competency; biotechnology; new genetic techniques; crimes involving the environment; pollution in the workplace; sentencing in environmental cases; criminal law sanctions for crimes involving toxins; pesticides law and policy; jurisdictional and constitutional perspectives; and native rights.

- *Legal Aid*

A new young offenders legal aid agreement, between the federal, provincial and territorial governments was reached during the year 1984-85. The agreement, effective from April 1, 1984, the proclamation date of the *Young Offenders Act*, will ensure that the uniform standards of legal representation which derive from the Act are available to all young offenders, regardless of their status. The federal contribution for the first year of operation will be approximately $5 million.

The adult criminal legal aid agreement, negotiated in 1983-84 with the provinces, provided for a cost-sharing arrangement over a two year period ending March 31, 1985. To facilitate the negotiation process for a renewed cost-sharing arrangement, two separate federal-provincial working groups were established: one to develop possible cost-sharing formula options and the other to review the various administrative matters related to the adult criminal legal aid agreement.

- *Public Legal Education and Information (PLEI)*

  The Department established the Public Legal Information Program in May, 1984, to improve public access to the law and to meet community needs for legal information. Contributions were approved under the Access to Legal Information Fund to newly established PLEI organizations in Newfoundland, Prince Edward Island, Manitoba, the Northwest Territories and Yukon. Development work in New Brunswick was begun and should lead to an agreement during the summer of 1985.

- *Criminal Law Amendment Act, 1985 (Bill C-18)*

  A major activity of the Branch during the year was the preparation of Bill C-18, the proposed *Criminal Law Amendment Act, 1985*, introduced in the House of Commons on December 19, 1984. The Bill proposed significant changes to the *Criminal Code*, an amendment to the *Weights and Measures Act* prohibiting fraudulent replacement of a motor vehicle's odometer, an amendment to the *Combines Investigation Act* clarifying the provisions prohibiting the sale of goods at prices higher than advertised, and amendments to the *Narcotic Control Act* and the *Food and Drugs Act*, regulating the prescription of drugs for non-medical purposes.

  The Bill proposed increases in minimum and maximum penalties for impaired driving, as well as mandatory orders prohibiting driving. Four new offences were created: impaired or dangerous driving causing death and impaired or dangerous driving causing bodily harm. A proposed amendment would authorize the taking of blood samples by a medically qualified person where breath samples could not be obtained and the procedure would not endanger the health of the suspect. As well, provisions on impaired boating would be changed to conform with the proposed impaired driving laws and a new offence of impaired flying would be created.

  The Bill also repealed the controversial writs of assistance and created a new scheme for obtaining search warrants by telephone or other telecommunication means. Further amendments provided for pre-trial conferences and authorized judges and counsel to dispose of preliminary matters in jury trials before the jury is chosen. With respect to property offences where trial is by Provincial Court Judge, the monetary limit would be increased to $1,000. The bill included an amendment that would allow a Superior Court Judge to determine bail for all outstanding offences at one time, and wiretap evidence would be allowed at bail hearings. Summary conviction appeals by stated case would be abolished and replaced by a transcript of evidence or by an agreed statement of fact.

CONTRIBUTIONS TO SELECTED PROGRAMS: 1982-1985

	82-83 $	83-84 $	84-85 $
Legal Aid — Adult	670,000**	40,730,014	43,895,405*
Legal Aid — Young Offenders	—	—	5,000,000*
Native Courtworker	2,721,419	2,891,151	3,164,885
Crime Compensation	2,406,306	2,440,981	2,625,900
Total Grants	5,797,725	46,062,146	54,686,190

* *Estimated amounts based on provincial budgets.*

** *Due to a change in the cost-sharing agreement negotiated with the provinces in 1983-84, whereby the contribution payments were to be made on a current year basis rather than one year in arrears, no federal contribution was made towards the 1982-83 provincial expenditures, except for the Northwest Territories and the Yukon Territory.*

Bill C-18 would establish a judicial review procedure to protect solicitor-client privilege in the seizure of documents, and would prohibit the media from publishing the identity of a person whose premises have been searched by police or the location, unless charges result or the person involved consents. Amendments would also ensure that where property is seized by police as evidence, it is returned to the owner as quickly as possible. New offences were created for unauthorized use of computer systems. To fulfill treaty obligations, amendments were proposed to deal with offences relating to hostage takings and nuclear materials.

- *Mutual Legal Assistance in Criminal Matters*

  On March 18, 1985, Canada signed a treaty with the United States on Mutual Legal Assistance in Criminal Matters, to improve the effectiveness of both countries in the investigation and suppression of crime through cooperation in law enforcement. The Minister of Justice, acting as the central authority for Canada, will receive all U.S. requests for assistance and, if they are not contrary to Canadian public interest, will ensure that they are carried out. Implementing legislation will be developed in close consultation with the provinces, to be introduced in the fall of 1985.

- *Badgley Report*

  The Report of the Committee on Sexual Offences against Children and Youths, under the chairmanship of Dr. Robin Badgley, was published in August, 1984. The study addressed the adequacy of laws protecting children from sexual offences and considered the problems of juvenile prostitution and the exploitation of young persons for pornography. The report contained 52 recommendations, which will be reviewed and discussed with the provinces and non-governmental associations.

- *Pornography and Prostitution*

  The Research and Statistics Section this year conducted a research program on pornography and prostitution, including a comprehensive national survey, field studies on prostitution in each region and a comprehensive review of existing literature on the impact of pornography. In all, 21 individual studies were completed.

- *Divorce Reform and Enforcement of Family Orders*

  During the year, the Branch pursued consultations on divorce law reform proposals. The Branch also worked on proposals to improve the enforcement of support and custody orders, including releasing information from federal information banks to trace missing persons in the event of a breach of a support order or an order providing for custody or access to a child. Another proposal was the garnishment of federal funds to enforce support payments.

  The Branch participated in the Federal-Provincial Committee on Enforcement of Maintenance and Custody Orders, which met several times to review reciprocal enforcement of support and custody orders, provincial enforcement services and uniform enforcement legislation. As well, the Assistant Deputy Minister chaired the Interdepartmental Committee on Enforcement of Maintenance and Custody Orders, which provides for review of Department of Justice proposals by the affected departments.

- *Federal Law Enforcement Under Review (F.L.E.U.R.)*

  The purpose of this Project involving the Department of Justice, the Royal Canadian Mounted Police (R.C.M.P.) and the Ministry of the Solicitor General is to clarify the roles, responsibilities and powers of federal law enforcement of the R.C.M.P. and of departmental or administrative agencies.

- *Enterprise Crime*

  A Federal-Provincial Working Group was established in December, 1982, as a result of concerns raised by British Columbia and Ontario. The Enterprise Crime Study Report was submitted in July, 1983. Its recommendations for the freezing and forfeiture of the proceeds of crime were incorporated in Bill C-19.

- *Wrongfully Convicted and Imprisoned Persons*

  As a result of three specific cases, the federal and provincial ministers responsible for criminal justice established a task force to examine compensation for persons wrongfully convicted and imprisoned. A representative from

the Criminal Law Policy and Amendments Section participated in the work of the task force and acted as its coordinator. A report will be completed during the summer of 1985.

- *Habitual Offenders*

  In July 1983, the Minister of Justice and the Solicitor General of Canada appointed the Honourable Judge Stuart M. Leggatt of British Columbia to review the status of habitual criminals in Canada. Judge Leggatt's Report was received in April 1984, and was reviewed by an interdepartmental committee comprised of representatives from the Department of Justice, The Ministry of the Solicitor General, the Correctional Services Canada and the National Parole Board. The Minister and the Solicitor General subsequently recommended that the Royal Prerogative of Mercy be extended to 71 habitual criminals. Sixteen habitual criminals were refused relief but the Ministers agreed that their cases would be reviewed periodically.

- *Customs Tariff (Bill C-38)*

  Bill C-38 was introduced in the House of Commons on March 31, 1985, in response to the Federal Court of Appeal decision of March 14, 1985, in *Lusher v. Deputy Minister of Revenue, Customs and Excise*, striking down the tariff item which allowed Customs officials to prevent the entry into Canada of material which they deemed to be "immoral or obscene". The Court ruled this legislation violated section 2 of the *Charter of Rights and Freedoms* protecting freedom of expression. Bill C-38 met the *Charter* requirements of the Court by incorporating a reference to the *Criminal Code* provisions on obscenity and hate propaganda.

- *Extradition*

  As a result of dissatisfaction with the *Extradition Act* and *Fugitive Offenders Act*, a review has been undertaken to bring them in line with modern law and practice, particularly in the United States and Europe.

- *Other Activities*

  Among other activities this year, the Branch:

  — assisted the Canadian Judicial Council and Quebec Superior Court in drafting new parole eligibility rules;

  — provided legal advice concerning winding up the federal sports pool and developed proposals for clarifying lottery and gambling laws and preparing proposals concerning pari-mutuel betting and horse racing;

  — hosted a visit of legal officials from the People's Republic of China to familiarize Chinese guests to the Canadian legal system, especially courts, legal information and prisons;

  — began work on possible amendments to the *Criminal Code* and *Supreme Court Act* to streamline appeal procedures;

  — drafted papers for the Canadian delegation to the seventh U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders to be held in the summer of 1985;

  — participated in the evaluation process of the Canadian Centre for Justice Statistics;

  — conducted or commissioned more than 60 empirical studies in criminal law, native justice, family law and the operation of courts.

Interdepartmental and Federal-Provincial Consultations

The Branch participated in many committees and consultations related to policy development and implementation. Among the most noteworthy during the year were:

— Interdepartmental Committee on Impaired Driving;

— Federal Provincial Study on the Legal Protection of Trade Secrets and Commercial Information;

— Interdepartmental Committee on Computer Abuse;

— Federal-Provincial-Territorial Working Group on Wife Battering;

— Interdepartmental Committee on Wife Battering;

— Federal-Provincial Working Group on Victims;

— Interdepartmental Committee on Victims of Crime;

— Federal-Provincial Committee on Enterprise Crime;

— Federal-Provincial Working Group on Security Interests in Aircraft; and

— Federal-Provincial Committee on Enforcement of Maintenance and Custody Orders.

Grants and Contributions

The Policy, Programs and Research Branch administers the Department's grants and contributions programs. Additional information on grants and contributions appears in Appendix III.

- *Adult Criminal Legal Aid*

  The Adult Criminal Legal Aid Program ensures a minimum level of legal aid in criminal matters across Canada. Provincial governments undertake to provide legal aid to all eligible persons for indictable offences, some summary conviction offences and some federal statutes. The federal contribution amounted to $44 million in 1984-85.

- *Young Offenders Legal Aid*

  A cost-sharing arrangement with the provinces under the Young Offenders Legal Aid Program provides for a federal contribution of 50 per cent of provincial expenditures or 40 cents per capita, whichever is less. The estimated contribution for 1984-85 is $5 million.

- *Compensation to Victims of Crime*

  This Program compensates innocent victims, particularly of violent crime. Agreements exist between the federal government and all provinces and territories except Prince Edward Island to cost-share the program. The federal contribution in 1984-85 was approximately $2.5 million.

- *Native Courtworkers*

  The Program is cost-shared with the provinces and territories on a 50-50 basis. The Program assists status and non-status Indians, Inuit and Métis in understanding their legal rights and obtaining legal assistance. (New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island do not participate in the Program). The federal share of the budget for 1984-85 is estimated at $3.2 million.

- *Civil Law/Common Law Exchange*

  This Program fosters a better knowledge of the civil law and common law systems through a law student exchange involving 68 students from across Canada. It promotes bilingualism by holding the civil law course in French at the University of Sherbrooke and the common law course in English at Dalhousie University. The budget for 1984-85 was $342,000.

- *Duff-Rinfret Scholarship*

  The Duff-Rinfret Scholarship Program offers seven scholarships to Canadian law graduates for study at the Master's level in Canadian law schools. Scholars must complete a thesis on an area of law within federal jurisdiction. Total budget in 1984-85 was $95,550.

- *Legal Studies for Aboriginal People*

  This Program encourages native students to enter the legal profession by defraying the costs of obtaining a degree or gaining admission to the provincial bar. It is granted to 10 Métis or non-status Indian students annually. The budget for 1984-85 was $213,065.

- *Criminal Law Reform Fund*

  This fund supports the development of demonstration projects as a means of assessing the impact of proposed law reforms. With an established budget in 1984-85 of $1,009,000, the Fund enabled the Department to consult with a variety of professionals, organizations and groups to obtain advice on legal reform issues. The Fund supports conferences and seminars as well as the production of information materials.

- *Human Rights Law Fund*

  This program provides financial assistance to groups and individuals who inform Canadians about the *Charter of Rights and Freedoms*, human rights legislation and the international human rights obligations of Canada. The budget for 1984-85 was $500,000.

- *Special Projects — Legal Aid*

  This Program encourages experimental and research work in the delivery of legal aid. The budget in 1984-85 was $200,000.

- *Consultation and Development Fund*

  This fund assists individuals and organizations with legal research and publication projects, consultations in the area of civil and administrative law and non-governmental conferences of specific interest to the department. The budget for 1984-85 was $160,000.

- *Access to Legal Information Fund*

  This special three-year fund was established in April 1984 to improve public access to the law and the legal system. It provides start-up funding to public legal education organizations, and to community associations or PLEI organizations which provide information to special groups such as the disabled, women, native people, youth or visible minorities. The budget in 1984-85 was $250,000.

PROGRAMS AND PROJECTS
ADMINISTRATION SECTION 1984-85

Funds	Budget	Amounts Expended
Criminal Law Reform Fund	$ 417,500	$410,988
— Victims Fund	$ 352,200	$302,817
— Sentencing Fund	$ 240,000	$185,850
TOTAL FOR CRIMINAL LAW REFORM FUND	$1,009,700	$907,655
Human Rights Law	$ 500,000	$496,000
Consultation and Development	$ 160,000	$158,745
Access to Legal Information	$ 250,000	$125,010
Special Projects — Legal Aid	$ 200,000	$155,704

Civil Litigation Branch

Function

The primary responsibility of the Civil Litigation Branch is to represent the Attorney General of Canada in civil litigation involving the federal government. This litigation is handled by the Civil Litigation (Common Law) Section, the Civil Litigation and Real Property Law (Quebec) Section and the civil litigation groups in the regional offices.

The Branch's legal officers are involved in all phases of litigation, from the initiation of proceedings at the trial level to appeals before the Supreme Court of Canada. Cases range from simple contract and tort matters to constitutional and jurisdictional questions, as well as specialized actions in the admiralty, industrial property, bankruptcy, international and commercial law fields.

Counsel appear before all levels of provincial and federal courts as well as before federal boards, commissions and tribunals administering federal statutes. On occasion, they also appear before international tribunals as in the recent Georges Bank arbitration at the International Court of Justice at The Hague.

The volume and complexity of litigation has increased due to the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. This trend will undoubtedly continue with the coming into force of Section 15 of the *Charter*, guaranteeing equal rights. A similar development is occurring with respect to the access to information and privacy legislation.

This Branch provides legal advice and assistance to the Crown on issues that may become the subject of litigation. Counsel are often called upon to give an opinion on the potential for litigation of a proposed course of conduct or provisions of legislation. Civil litigation lawyers also play a role in policy and the development of legislation, particularly with respect to government positions on *Charter* issues.

Organization

The Associate Deputy Minister, Litigation, and the Assistant Deputy Attorney General, Civil Litigation, supervise and coordinate all civil litigation, excluding tax matters, in the Common Law provinces. The Associate Deputy Minister, Civil Law, supervises and coordinates all litigation in the province of Quebec and all tax litigation. In addition to civil litigation sections at headquarters in Ottawa, civil litigation groups at each regional office conduct litigation in their jurisdiction. Other arrangements may be made if counsel with special expertise reside elsewhere; or if it is desirable to have the litigation handled from Ottawa. There are 83 lawyers handling civil litigation at headquarters and in the regional offices, assisted by paralegal, clerical and secretarial support staff. The Attorney General may also be represented by private sector lawyers acting as agents under the instruction of the Civil Litigation Branch. It should be noted that the General Counsel Group, with members at headquarters and in regional offices, also handles significant civil litigation.

Activities

Some of the noteworthy cases handled by the Civil Litigation Branch during the year under review are as follows:

- *Civil Litigation (Common Law) Section*

  In *Operation Dismantle v. The Queen et al.* this organization challenged the Cabinet decision to test the cruise missile in Canada on the grounds that the decision infringed Section 7, *Charter of Rights and Freedoms*, guaranteeing of life and security of the person. On May 9, 1985, the Supreme Court released its judgment, finding that, while the Courts had the authority to review Cabinet decisions, the decision to permit testing of the Cruise missile did not infringe on the Charter's guarantee of life and security of the person.

  In *The Queen v. Big M Drug Mart*, the defence argued that the *Lord's Day Act*, which requires businesses to close on Sundays, violates the guarantee of freedom of conscience and religion in the *Charter*. The Supreme Court of Canada found in favour of the defence.

Public Service Alliance of Canada v. The Queen is an appeal from the Federal Court's decision of June, 1984, that section 2(d) of the *Charter* does not guarantee collective bargaining rights. The case stems from federal "6 and 5" legislation. The case is pending before the Supreme Court of Canada.

Bonnie Robichaud v. The Queen et al. was a sexual harassment complaint. The plaintiff brought an action against the Crown as employer. The Federal Court of Appeal held that the Crown is not vicariously liable for sexual harassment by one of its employees. The case is being appealed to the Supreme Court of Canada.

The Case of *Chief Winston Paul et al. v. Canadian Pacific et al.* raises the constitutional question as to whether limitation periods in federal and provincial legislation can extinguish Indian land claims. An appeal to the Supreme Court of Canada is pending.

The case of *Borowski v. Attorney General of Canada* concerns the constitutionality of *Criminal Code* provisions governing abortion. An appeal before the Saskatchewan Court of Appeal is pending.

Various cases have addressed the partisan political activity of civil servants, including *Fraser v. Public Service Staff Relations Board*, heard by the Supreme Court of Canada. In some of these cases, the *Charter* is at issue (*Osborne v. The Queen*, *Millar v. The Queen* and *Cassidy et al. v. The Queen*).

The Branch handled the well-publicized case of *The Auditor General of Canada v. Minister of Energy, Mines and Resources* in which the Auditor General applied for an order compelling disclosure of documents concerning the Petro-Canada purchase of Petrofina Canada in February, 1981. The Supreme Court of Canada recently ruled on two cases involving constitutional guarantees of language rights, *Reference Re: Manitoba Language Rights* and *Bilodeau v. the Queen*. Lawyers in the section are also involved in litigation against the Amway Corporation in which the Crown is claiming more than $100 million in taxes and penalties under the *Customs Act*.

Litigation conducted in the year under review raised other issues ranging from the constitutionality of a civil damages section in the *Combines Investigation Act* (*City National Motors Ltd. v. General Motors Ltd.*), to whether Canadian National Railway policy requiring employees to wear hard hats is discriminatory (*Canadian National Railway v. Canadian Human Rights Commission and K.S. Bhinder*).

From time to time, cases arise which require the involvement of counsel from both regional offices and headquarters. For example, in *Winterhaven Stables Ltd. v. The Queen et al.* Ottawa and Edmonton counsel are defending the constitutionality of certain sections of the *Income Tax Act*, the *Medical Care Act* and four other federal statutes. Counsel have cooperated as well in *Medicine Hat v. The Attorney General of Canada*, a case involving the application of taxation measures to municipalities.

- *Civil Litigation and Real Property Law (Quebec) Section*

The Section's lawyers and notaries were involved in litigation over the proposed re-sale of much of the land expropriated in 1969 for the construction of Mirabel Airport. Notaries were responsible for drafting deeds for the settlement and transfer of land.

The Section intervened in litigation involving a husband's claim that a provision of the *Bankruptcy Act*, pertaining to settlements in favour of the wife only, was contrary to Section 28 of the Charter guaranteeing equality of the sexes. In another important constitutional case undertaken by the Section, the Superior Court of the Province of Quebec recognized the exclusive jurisdiction of Parliament over navigable waters in Quebec. This case is under appeal.

The Section represented the Department of National Defence against damage claims brought by victims of Corporal Denis Lortie's shooting in the Quebec National Assembly. It also represented the Crown in a case involving the purity of the air in Hull's Terrasses de la Chaudière. Lawyers from the Section acted on claims totalling more than $100 million brought against the Crown by ship owners and individuals affected by the mechanical failure of the Valleyfield bridge across the St. Lawrence river.

Another case concerned the Crown's responsibility for a penitentiary inmate who escaped escort during a temporary leave and then attacked a man without provocation.

In a case raising the issue of Church legislation's effect on civil law, the Quebec City Parish of l'Ange Gardien has demanded that the National Museums of Canada return objects alleged to have been sacred when sold to a dealer by the Parish Priest.

A claim of $5 million brought by Dantex against the Crown challenged import quotas set by successive orders-in-council, the first of which had been judicially declared null.

- *Native Rights*

Litigation involving native issues is making increasing demands on litigation sections across the country, especially in British Columbia, Alberta and Ontario. The Branch is involved, together with Indian and Northern Affairs, in the analysis and negotiation of land claims based on unextinguished aboriginal title or alleged failure of the Crown to fulfill its treaty obligations. There are now roughly 50 cases against the federal government involving aboriginal title and native rights. Many cases are complex, time-consuming and raise financial and policy implications for the government, the provinces and native peoples.

The Associate Deputy Minister, Litigation, supervises and coordinates all litigation involving native issues. He is assisted by the Coordinator of Native Litigation, who monitors litigation between native peoples and the Crown, reports these regularly, and organizes the interdepartmental *Annual Native Litigation Conference*. The Conference, organized in conjunction with Indian and Northern Affairs, reviews and analyzes developments related to native litigation and promotes optimal use of resources in negotiation and litigation of claims.

Criminal Law Branch

Function

The Criminal Law Branch discharges on behalf of the Attorney General of Canada and the Minister of Justice the obligations, duties and responsibilities imposed on him by legislation and under the common law.

Specifically, the Branch prosecutes offences and conspiracies to commit offences under most federal legislation, with the majority of prosecutions being under the *Narcotic Control Act*, *Food and Drugs Act* and *Income Tax Act*. The exception to this general rule is the *Criminal Code*, over which the provincial Attorneys General exercise authority. In the Yukon and Northwest Territories, the Attorney General of Canada prosecutes all offences under federal legislation, including the *Criminal Code*.

The Branch also reviews applications to the Minister of Justice for the mercy of the Crown for persons who have been convicted of a crime or sentenced to a prison term. It also deals with all extradition matters under the *Extradition Act* and rendition requests under the *Fugitive Offenders Act*.

The consent of the Attorney General of Canada must be granted prior to the institution of certain proceedings under the *Criminal Code*. The Branch reviews these applications, as well as applications for the transfer of charges and/or probation orders to another jurisdiction.

Branch counsel are consulted on amendments to the *Criminal Code* and on the development and implementation of criminal law policy and programs.

Organization

The Branch is headed by the Assistant Deputy Attorney General, Criminal Law. Criminal prosecution sections in the Department's nine regional offices and at headquarters in Ottawa employ about 100 lawyers. These sections conduct all federal prosecutions and related litigation arising in their territorial jurisdictions. Prosecutorial responsibility in areas not served by regional offices is discharged by approximately 500 private lawyers appointed as standing agents. In areas where there are no standing agents, *ad hoc* agents are appointed for specific cases.

Activities

- *Applications for Mercy*

  The Branch handled approximately 35 applications for mercy under the *Criminal Code* during the year, only one of which was granted. On October 11, 1984, the Governor in Council, acting on the joint recommendation of the Minister of Justice and the Solicitor General, issued a free pardon to Kenneth Norman Warwick (Norm Fox), in respect of a conviction for rape in 1976. Fresh evidence, which only recently became available, established that Warwick did not commit that crime.

- *Extraditions and Renditions*

  Canada filed 37 requests for extradition with the United States in 1984-85 and 20 requests with other countries. Canada received 45 such requests from the United States and 11 from other countries. Six requests were made by Canada for rendition of fugitives from Commonwealth countries and one such request was made to Canada. During the year, 14 fugitives were returned to Canada and 15 fugitives were returned to other countries.

- *Consultations*

  Branch counsel were consulted on matters relating to proposed amendments to the *Criminal Code* such as arrest, search and seizure and interception of private communications.

- *Mutual Legal Assistance*

  During the year, officials from the Criminal Prosecutions Section participated as members of the Canadian delegation in the negotiation with the United States of a treaty on mutual legal assistance. The treaty was signed by Prime Minister Mulroney and President Rea-

gan in Quebec City on March 17, 1985. The treaty is designed to enhance each country's ability to gather evidence to assist criminal investigations and prosecutions in the other country.

Negotiations for a similar treaty were commenced with the Bahamas during the year and are continuing. During the year, the Section provided assistance to foreign countries with their applications for and execution of letters rogatory in Canada to gather evidence for their criminal investigations and prosecutions. Implementing legislation will be necessary before such mutual legal assistance treaties can be put into effect. Members of the Section have commenced discussions with provincial authorities towards this end.

- *Northern Flying Squad*

  Members of the Branch's Northern Flying Squad spent over 35 weeks on circuit courts scheduled out of the Yellowknife and Whitehorse regional offices. The Flying Squad comprises over 20 experienced prosecutors who supplement counsel located in the North. One trial in Frobisher Bay, Northwest Territories, was conducted in French and heard by a six-person French-speaking jury.

- *Criminal Code Part IV.1*

  Specially designated staff at headquarters and in the regions, as well as certain standing agents, were authorized to apply for authorizations to intercept private communications in support of special investigations.

- *Special Prosecutions*

  The Branch prosecuted 163 tax evasion cases in 1984-85, of which 146 resulted in convictions.

The Criminal Law Branch also argued several important cases before the Supreme Court of Canada in 1984-85, including:

The Queen v. Paul Mathew Therens in which the Court held that a person who goes voluntarily to a police station for a breathalyzer test is "detained" for purposes of section 10 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, and must therefore be informed of his right to counsel.

SELECTED CRIMINAL LAW BRANCH ACTIVITIES 1982-85

	1982-83	1983-84	1984-85
Applications for mercy	30	35	35
Extraditions and Renditions Requests			
— By Canada to other countries	69	50	57
— By other countries to Canada	58	59	56
Special Prosecutions (Tax evasion)	158	177	163

David Edwin Oakes v. The Queen. Section 8 of the *Narcotic Control Act* requires that when an accused charged with possession of a narcotic for the purpose of trafficking is proven to have been in possession of the drug, the onus shifts to him to establish on a balance of probabilities that his possession was not for the purpose of trafficking. The issue before the Court was whether this reverse onus provision infringed the presumption of innocence in section 11(d) of the *Charter*. Judgment has been reserved.

Robert Spencer v. The Queen. The issue for the Court to decide is whether a witness in a trial in Canada may be compelled to disclose information which allegedly would violate bank secrecy laws in the Bahamas. Judgment has been reserved.

James Robert Osborne v. The Queen addressed a variety of issues concerning the effect of the protection of privacy provisions of the *Criminal Code* on videotape surveillance; the extent to which a scientific expert may rely on hearsay; and the definition of "manufacturing" as a mode of trafficking.

The Queen v. Damon Fidel Garfield Jewitt dealt with whether the Crown can appeal from a stay of proceedings entered for entrapment. Judgment has been reserved.

The case of *Martin Clayton Kane v. The Queen* dealt with what kind of evidence qualifies as evidence directly admissible against the accused, so as to trigger the co-conspirator's exception to the hearsay rule. This exception establishes that if evidence directly receivable against an accused raises a probability that the person was involved in a conspiracy, then the acts and declarations of the alleged co-conspirators may be considered in determining whether in fact he was guilty of conspiracy.

During the year, Branch prosecutors were involved in a number of other important cases. Some of the more significant are:

In *Regina v. Lewis*, involving a prosecution under section 231(4), *Income Tax Act*, a search conducted under the Act was successfully challenged before the Federal Court. A subsequent search was conducted with a *Criminal Code* search warrant, the use of which was upheld by the Supreme Court of Ontario. The court held that searches to enforce the *Income Tax Act*, made with a warrant issued under the *Criminal Code*, were valid. Lewis was subsequently convicted by the Provincial Court.

In *Regina v. Canadian Broadcasting Corporation* which involved a prosecution under section 159, *Criminal Code* [obscenity provisions], headquarters counsel represented the C.B.C. in a prosecution conducted on behalf of the Attorney General of Ontario, which involved an allegedly obscene movie broadcast by the C.B.C.'s French language network. The charge was dismissed on a motion for nonsuit after the Provincial Court Judge had viewed the film and listened to argument.

Headquarters counsel assisted counsel from the Toronto Regional Office in the prosecution of *Regina v. Mediacom Inc., Heal Investments Ltd., and Seaboard Advertising Co. Ltd.*, which involved charges under the *Combines Investigation Act*. After a lengthy preliminary hearing and pre-trial motions, the accused pleaded guilty to conspiring to lessen unduly competition in the supply of outdoor posters in four Canadian cities. The Supreme Court of Ontario imposed fines totalling $700,000, the largest fine ever imposed for a combines conspiracy conviction in Canada. As well, the Court imposed a prohibition order against the accused.

Tax Litigation Branch

Function

The Tax Litigation Branch acts on behalf of the Attorney General of Canada in all civil appeals from reassessments to income tax and provides legal advice to the officials responsible for administering the *Income Tax Act*. The Branch represents the federal government in all appeals arising under the *Income Tax Act* before the Tax Court of Canada, the Trial and Appeal Divisions of the Federal Court of Canada and the Supreme Court of Canada. In addition, the Branch acts for the government in appeals pursuant to the *Unemployment Insurance Act, 1971* and the Canada Pension Plan.

Organization

The Branch's work is divided between tax litigation sections at headquarters and at the Halifax, Montreal, Toronto, Edmonton and Vancouver Regional Offices. Appeals before the Tax Court of Canada are assigned by region whereas litigation before the Federal or Supreme Court is assigned on the basis of the action's nature and complexity, the current workload of the offices and proximity of client departments.

In response to the increasing volume of work, the number of counsel in the tax litigation sections has also increased, from 39 lawyers across Canada in 1983 to 42 lawyers in 1984 and 65 lawyers in 1985.

Activities

During 1984-85, tax appeals before the Tax Court of Canada and the Federal Court, Trial Division, continued to increase steadily in number and complexity.

The following prominent cases were dealt with this year.

In *Irving Oil Limited v. The Queen*, which concerned Section 245 of the *Income Tax Act*, the Minister of National Revenue argues that the taxpayer artificially reduced its income by overstating expenses of acquisition of crude oil from its wholly-owned subsidiary located in the tax-free jurisdiction of Bermuda. Trial dates are being set for late 1985.

In *Stubart Investments v. The Queen*, concerning Section 245 of the *Income Tax Act*, the issue was whether a corporate taxpayer, with the avowed purpose of reducing its taxes, can establish an arrangement involving the legal transfer of its assets to a sister company so as to insure that the latter corporation's prior years' losses can be deducted. The Supreme Court of Canada, while allowing the taxpayer's appeal, provided useful guidelines for the interpretation of *Income Tax Act* provisions.

TAX EVASION CASES REFERRED TO THE DEPARTMENT OF JUSTICE BY THE DEPARTMENT OF NATIONAL REVENUE — TAXATION

	Fiscal Year			
	81-82	82-83	83-84	84-85*
Number of cases referred to Justice	194	176	198	116
Number of cases disposed of in the Courts	157	159	177	126
Number of incomplete cases in Justice inventory	191	195	199	166

* *Figures are for the 9 months ending December 31, 1984. Historically a number of cases are referred just prior to the fiscal year end.*

In *The Queen v. Paul E. Graham* the court is reviewing the interpretation of *Income Tax Act* provisions in section 31 concerning whether taxpayer's losses from farming can be deducted in full or must be restricted to $5,000. The decision of the Federal Court of Appeal is pending.

Johns-Manville Canada Inc. v. The Queen concerns Section 18(1)(b) of the *Income Tax Act*. The company acquired land adjacent to an open pit mine for the purpose of slope stability. At issue is whether the cost of the land is directly related to the daily ore production and hence an outlay on account of capital, or an outlay on account of income. The case is pending before the Supreme Court of Canada.

In *The Queen v. Imperial General Properties*, the issue is the meaning of "control" in the context of the association rules in section 256 of the *Income Tax Act*. This case is also pending before the Supreme Court of Canada.

INCOME TAX APPEALS 1981-85

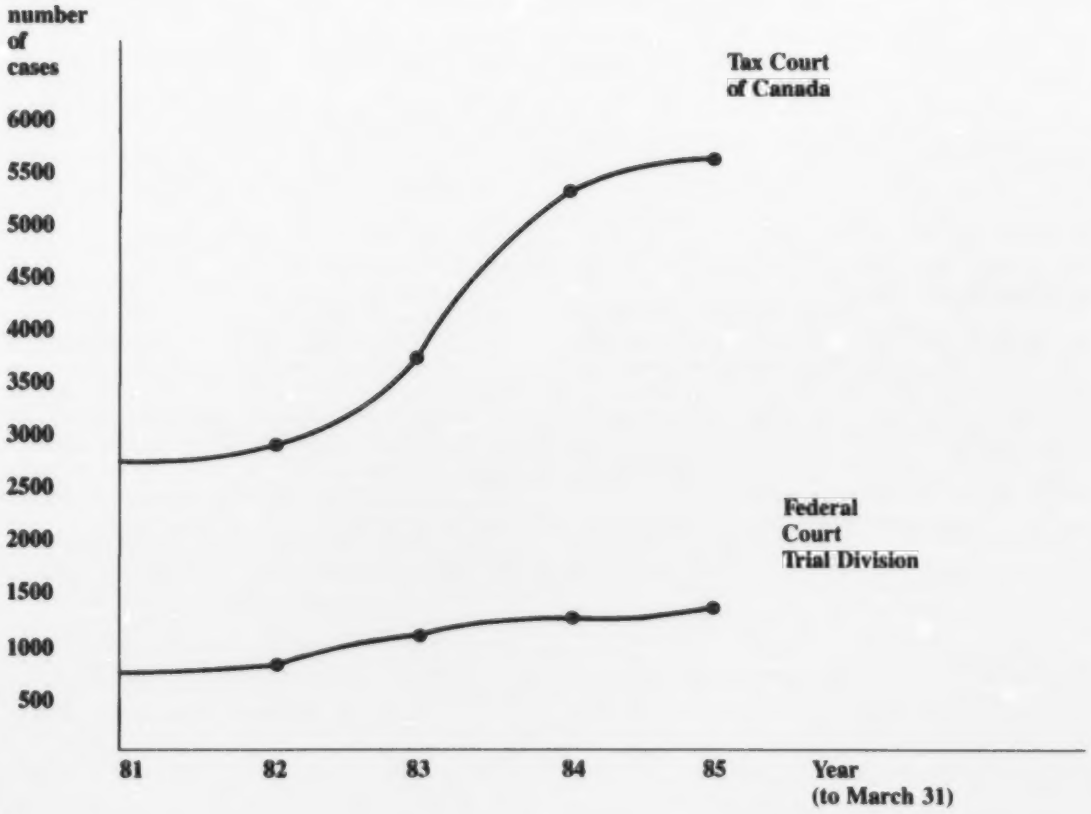

General Counsel Group

Function

The General Counsel Group conducts, on behalf of the Attorney General of Canada, litigation which requires counsel of particular seniority and expertise.

Organization

The Group consists of senior counsel widely experienced in the civil, criminal and tax litigation fields. It is headed by a Chief General Counsel and comprises ten General Counsel, four of whom are located at headquarters, three in the Toronto Regional Office, one in the Edmonton Regional office and two in the Montreal Regional Office.

Activities

During the year, the Group conducted major cases in the fields of constitutional law (including the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*), administrative law, criminal prosecutions, income tax and communications law, as well as major cases involving tort and contract liability.

Members of the Group often participate in legal education, such as panel discussions and seminars arranged by the Department or by provincial and local bar associations.

Among the cases the group handled this year were actions, before the Quebec Superior Court, for damages brought against the Canada Mortgage and Housing Corporation by owners of homes containing urea formaldehyde foam insulation.

The following are some of the important cases handled by the General Counsel members:

- *Headquarters*

  In the case of *New Brunswick Broadcasting et al.* v. *CRTC et al.*, the plaintiffs own directly or indirectly all daily newspapers and own or control all radio and television broadcasting stations in New Brunswick. On July 29, 1982, the Governor in Council issued a Direction to the Canadian Radio Television and Telecommunications Commission (CRTC) that broadcasting licences and renewals must not be granted to applicants of a class which would seem to include the plaintiffs. The Direction left the CRTC latitude to grant licences and renewals if refusal would have an adverse effect on service or create exceptional hardship to applicants. The plaintiffs argued that the Direction was aimed at them and was meant to force them to sell some or all of their stations at a price advantageous to the buyer. They sought a declaration that the Direction was invalid because it was issued for an improper purpose and deprives them of rights of freedom of expression and enjoyment of property guaranteed by the *Charter* and the *Canadian Bill of Rights*. On August 11, 1983, the CRTC renewed the plaintiff's licences for a reduced two-year term and held the Cabinet Direction is applicable to the plaintiff's broadcasting stations. The Federal Court of Appeal dismissed the New Brunswick Broadcasting appeal from the CRTC decision. The Supreme Court of Canada has granted leave to appeal.

  Twentieth Century-Fox Film Corporation v. The Queen was a test case for provisions in the *Income Tax Act* and the *Canada-United States Tax Convention* governing withholding tax on royalties paid by Canadians to motion picture distributors in the United States. This case has been tried and is awaiting the judgment of the Federal Court, Trial Division.

  In *Satnam Singh v. Minister of Employment and Immigration*, the Supreme Court of Canada was asked to determine whether the Federal Court of Appeal had rightly refused to grant judicial review of decisions by the Immigration Appeal Board pursuant to the *Immigration Act, 1976*. The Board had refused to allow an applicant for redetermination of refugee status to receive a full oral hearing. At issue is the validity of sections 45 and 71(1) of the *Immigration Act, 1976* in light of the *Charter* and the *Canadian Bill of Rights*. The Supreme Court of Canada held that portions of section 71(1) of the Immigration Act were inoperative as being in conflict with the Bill of Rights and in the view of three members of the Court, in conflict with section 7 of the *Charter of Rights*. As a result of this decision, refugee

claimants now have a right to an oral hearing before the Immigration Appeal Board. There are now approximately 13,000 such applications which may have to be considered by the Board.

- *Toronto Regional Office*

  Waste Not Wanted Inc. v. Her Majesty the Queen et al. concerned an injunction sought from the Federal Court of Canada by a group of local residents sought an injunction to prevent Atomic Energy of Canada Limited, from removing soil contaminated with radioactive waste from a residential area in Scarborough, Ontario. Judgment was reserved.

  In *Regina v. Joseph Burnett and Ruthbern Holdings Limited*, the defendants were indicted in the Supreme Court of Ontario for tax evasion and making false or deceptive statements in income tax returns. The case is a major one because of the amounts allegedly evaded and the methods allegedly used in the evasion. The amount allegedly unreported exceeds $4.5 million and the amount allegedly evaded exceeds $2 million. Following dismissal of a defense motion alleging abuse of process and the conclusion of other preliminary matters, the trial is now proceeding.

- *Edmonton Regional Office*

  The accused in *The Queen v. Heisler* argued that a random police search of people attending a rock concert constituted an "unreasonable" search or seizure under the *Charter*.

  The trial judge found for the accused. On appeal to the Alberta Court of Appeal, the court held that the trial judge had not considered all the duty of care owed by the owner of the facility to its users. The Alberta Court of Appeal ordered a new trial. The accused later pleaded guilty.

  In *Regina v. Paul Indian Band and Attorney General of Alberta and Attorney General of Canada*, the Indian band was charged under the *Alberta Labour Act (1973)*, for failing to pay two employees wages earned by them while employed by the band as special constables. The Alberta Provincial Court convicted the band; the band appealed. The Alberta Court of Queen's Bench dismissed the appeal. The band appealed to the Court of Appeal. The Alberta Court of Appeal allowed the appeal and quashed the conviction. The Court of Appeal held that the Alberta Labour Act did not apply to the labour relations between an Indian band and its special constables.

TOTAL APPEALS HEARD BY THE SUPREME COURT OF CANADA AND APPEALS IN WHICH THE FEDERAL CROWN WAS REPRESENTED

	Total	Crown Represented
1981	124	44
1982	129	36
1983	89	39
1984	96	49

Assistant Deputy Attorney General Admiralty and Maritime Law

Function

The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, is responsible for the Department's activities in the areas of admiralty litigation, maritime legislation, maritime commercial law, marine casualty investigations and marine international law.

1. *Admiralty Litigation*

   Admiralty cases often involve the Crown as a party before the Federal Court of Canada, in complex litigation concerning large amounts of money.

2. *Maritime Legislation*

   The *Canada Shipping Act* is a major piece of legislation that requires specialized legal advice.

3. *Maritime Commercial Law*

   The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, is responsible for drafting of charter parties and other commercial documents relating to marine transactions.

4. *Marine Casualty Investigations*

   Marine casualty investigations are conducted pursuant to the *Canada Shipping Act*. This Act authorizes the Minister of Transport to appoint judges to conduct formal investigations into serious shipping casualties. The Department, in consultation with the chief judge of the court, recommends suitable judges and selects and supervises commission counsel.

5. *Marine International Law*

   The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, advises the Department of Transport on maritime law and participates in diplomatic conferences on proposed international conventions on maritime law.

Organization

The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, supervises and coordinates the admiralty law work throughout the Department with the aid of departmental lawyers in headquarters, legal service units and Regional Offices and agents of the Minister of Justice.

Activities

Among this year's activities, departmental counsel submitted the views and recommendations of the Government of Canada to the *Royal Commission on the Ocean Ranger Marine Disaster*. Many of these views were adopted in Part I of the Royal Commission Report, published in 1984. During Part II hearings in 1984, legal advice was provided to the Royal Commission for the following report.

As well, departmental counsel were involved with the following cases:

In the case of the "Kurdistan", the Crown claimed costs of the cleanup of oil pollution caused by the rupture of the "Kurdistan" in March 1979. The owners of the "Kurdistan" sued the Crown for $13 million for sinking the bow section of the ship, arguing this was an unjustified pollution prevention measure. The Crown's claim was settled by the Maritime Pollution Claims Fund which paid the Crown $8.5 million for cleanup costs. The owners of the ship discontinued their action against the Crown without costs, on consent of the Federal Court, having been persuaded that the Crown's action was justified.

The "Essi Silje" case concerned salvage under the *National Defence Act*. The Crown claimed salvage from the owners of this ship which was found abandoned and on fire in the Atlantic near the Azores Islands. Salvage services were performed by HMCS "Protecteur", a large Canadian Armed Force supply ship. The Crown's claim was the subject of a large salvage arbitration in London during the year. The award has been appealed and a decision is awaited.

On November 21, 1984, as a result of a mechanical failure, the Valleyfield Lift Bridge was immobilized, interrupting navigation on the St. Lawrence Seaway for 20 days while the bridge was repaired. More than 200 ships have submitted claims against the Seaway for damages for alleged loss resulting from the delay. The claims are awaiting trials in the Federal Court and Quebec Superior Court.

Departmental Legal Services Branch

Function

The Departmental Legal Services Branch provides a wide variety of in-house legal services to federal departments and agencies and specialized legal advice on property law, commercial law and the law of privacy and access to information. The Branch also helps in the planning, development and implementation of legal policies on access to information, privacy and other related issues.

Organization

During 1984-85 the Branch comprised 281 lawyers and support staff. It was re-organized into four sectors, headed by the Senior Assistant Deputy Minister, Legal Services; the Assistant Deputy Minister, Commercial and Property Law; the Assistant Deputy Minister, Finance and the General Counsel, Legal Services. Together, these officials form a senior management committee responsible for the operations of the Branch and its effective use of resources.

The Senior Assistant Deputy Minister, Legal Services, is responsible for the overall direction of the Branch and the management of the Information Law and Privacy Section and the Departmental Legal Services units in the following departments and agencies: Employment and Immigration, Health and Welfare, Revenue Canada (Taxation) and Indian Affairs and Northern Development, as well as the Treasury Board, the Ministry of the Solicitor General (which includes Correctional Services), the National Parole Board and the Canadian Security Intelligence Service.

The Assistant Deputy Minister, Commercial and Property Law, is generally responsible for providing functional direction to all lawyers in commercial and property law matters. Further, he is responsible for the management of the Commercial Law and Property Law sections and the Departmental Legal Services units serving the following departments and agencies: Public Works; Consumer and Corporate Affairs; Energy, Mines and Resources; Regional Industrial Expansion; Supply and Services; Transport; the National Capital Commission; the Canadian Commercial Corporation; the Canadian Dairy Commission; the Canadian International Development Agency; the Investment Canada Agency; the Royal Canadian Mint and the National Research Council.

The Assistant Deputy Minister, Finance, is counsel to the Department of Finance, the office of the Inspector General of Banks and the Department of Insurance. In addition, he is responsible for the management of two Departmental Legal Services units (the Finance-General Unit and the Finance-Tax Counsel Unit) serving the Department of Finance.

The General Counsel, Legal Services, manages the Departmental Legal Services units serving the following departments and agencies: Agriculture, Communications, Environment, External Affairs, Fisheries and Oceans, Labour, National Defence, Revenue Canada (Customs and Excise), Secretary of State, and Veterans Affairs, as well as the Canadian Pension Commission, the War Veterans Allowance Board, the Public Service Commission, and the Atomic Energy Control Board.

Activities

The Branch provides legal advice for virtually all of the government's activities. Among its major undertakings during 1984-85, the Branch:

— participated in the development and implementation of the *Canadian Intelligence Security Service Act* and the legal work to establish the Canadian Intelligence Security Service following the McDonald Commission recommendations;

— participated in the settlement and implementation of the Western Arctic (Inuvialuit) and Cree/Naskapi land claims;

— participated in the development and implementation of the Atlantic Accord with the Province of Newfoundland dealing with exploration for, and production of, oil and gas offshore Newfoundland;

— participated in the development of the Western Accord with the gas- and oil-producing provinces and the natural gas lateral agreements providing for the building of natural gas laterals in the Province of Quebec;

— participated in the development of new legislation respecting investments in Canada to replace the *Foreign Investment Review Act*;

— assisted in the revision of Units I and III of the Transportation of Dangerous Goods Regulations;

— participated in the development of the November financial statement and the Budget;

— participated in the restructuring of the Atlantic and Pacific fisheries;

— assisted in the development and implementation of the privatization initiative of the government;

— assisted in the revision of regulations under Part IV of the *Canada Labour Code*;

— assisted in the review and revision of federal legislation and regulations governing financial institutions and in the preparation of the Green Paper "The Regulation of Canadian Financial Institutions: Proposals for Discussion";

— assisted in the development of procedures to ensure that the principle of fairness is adhered to in administrative decision-making activities in the Correctional Services of Canada.

During the year, a major evaluation study of the Legal Services Program was conducted. The results of the evaluation showed that it is meeting its objectives. Clients expressed overall satisfaction and stated that, with few exceptions, their legal needs are met in an effective and efficient manner. However, some changes, chiefly involving management practices, were noted. Response to the evaluation will be implemented in the coming year.

Legislative Programming Branch

Function

The Legislative Programming Branch prepares, in both languages, all bills the government plans to introduce in Parliament. It also drafts motions to amend bills. As well, the Branch examines all bills introduced in the House of Commons to ascertain whether they are consistent with the Canadian Bill of Rights, examines all proposed regulations to ensure that they meet the requirements of the *Statutory Instruments Act* and administers the Statute Revision Commission.

Organization

The Branch is administered by the Assistant Deputy Minister, Legislative Programming, and consists of three sections.

1. *Legislation Section*

This Section is under the responsibility of the Chief Legislative Counsel of the government, who holds the rank of an Assistant Deputy Minister. To assist him in the preparation of the government's legislative program, there is an Associate Chief Legislative Counsel, a General Counsel (Legislation), three senior counsel and 12 other legislative drafters. In addition, there are four drafters attached to the Tax Counsel Unit in the Department of Finance, for the purpose of drafting and reviewing amendments to the *Income Tax Act* and regulations under that Act.

Under delegation from the Deputy Minister of Justice, the Chief Legislative Counsel examines all bills introduced in the House of Commons as required under the *Canadian Bill of Rights*.

The Legislation Section oversees the printing of the annual volumes of statutes and Part III of the Canada Gazette in which public acts are published as soon as practicable after they have received Royal Assent. It also prepares the tables of Public Statutes.

The Section handles a fellowship program for the legislative drafting course at the University of Ottawa.

2. *Privy Council Office Legal Section*

This Section is responsible for carrying out the duties of the Deputy Minister of Justice under the *Statutory Instruments Act*, which requires that all proposed regulations be examined to ensure that they meet the criteria set out in that legislation. Advice is provided on rectifying legal difficulties and ambiguities, inconsistencies and technical errors in the proposed regulations. The Section is also responsible for ensuring that regulations do not contravene the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the International Convention on Human Rights and examines all statutory instruments required to be published in Part II of the Canada Gazette.

Counsel in this Section serve as legal advisors to officers of the Privy Council Office, particularly to the Assistant Clerk of the Privy Council (Orders in Council). The Section prepares proclamations, as well as commissions and other instruments issued under the Great Seal, including those for the appointment of judges.

The General Counsel examines all regulations as required by the *Canadian Bill of Rights*. Under the direction of the General Counsel, the Section has a staff of 17 counsel.

3. *Statute Revision Commission*

The Statute Revision Commission is engaged in the revision and consolidation of the statutes of Canada for publication in 1986. It also maintains data bases for all federal statutes and regulations of general public interest. Chaired by the Assistant Deputy Minister, Legislative Programming, the Commission comprises the Chief Legislative Counsel and the Associate Chief Legislative Counsel. It had a staff of 16 persons during the year, including five lawyers.

Activities

The number of bills drafted by the Branch has risen to 64 bills in 1984-85 from 52 bills in 1983-84 and 46 bills in 1982-83. Among the more notable bills drafted during the year were the *Canada-Nova Scotia Oil and Gas Agreement Act*, the *Indian Self-Government Act*, the *Foreign Extraterritorial Measures Act*, the *Investment Canada Act*, the *Criminal Law Amendment Act*, and amendments to the *Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission Act*, the *Broadcasting Act*, the *Radio Act*, the *Indian Act*, and the *Aeronautics Act*.

Administration Branch

Function

The Administration Branch provides administrative support services relating to finance, personnel, library, legal information retrieval, accommodation, security, telecommunications and all other logistical elements common to government departments. For example, the Personnel Administration Section deals with staffing, staff relations, pay and benefits, training and development and human resources planning. As well, lawyers are recruited, classified and placed throughout the Government of Canada. The Branch administers the Department's law student articling program, originates affirmative action and official languages policies and administers translation activities and language training.

Records management through the File Registry is another important function of the Branch. The registry contains case, opinion and other files dating to 1868, when the Department was established. The file system is used daily in the development of legal opinions.

The Branch maintains a library of legal information using both traditional reference tools and automated information systems, including QL, WESTLAW and DIALOG. Its Central Divorce Registry unit administers a computerized register of petitions for divorce in Canada, to ensure that courts in different parts of the country are not dealing with the same matter concurrently. The Divorce Registry also provides data to Statistics Canada.

Activities

The Branch continued to be concerned with restraint in spending and reduction of overhead. All staffing and spending requests were subjected to a critical examination.

The Personnel Administration Section received more than 900 applications for legal employment during the year; 98 lawyers were hired. Approximately 48 per cent of the officers appointed were women and 30 per cent were francophone. Thirty four students served articles of clerkship in the Department in 1984-85.

In affirmative action, an action plan containing 38 recommendations for promoting equitable treatment of women, indigenous people and handicapped people was presented to Treasury Board in February, 1985. As well, an employment system analysis and workforce audit was conducted, in which targets were set for increased numbers of women, indigenous people and handicapped people at certain employment levels.

The percentage of francophone employees within the Department rose to 33 per cent during the year, up from 31.8 per cent in 1983-84. Francophones accounted for 26.5 per cent of the Department's lawyers, while 49.8 per cent of the legal officer positions required ability in both official languages (90.6 per cent of the officers in these positions met the language requirements, while the others were receiving or awaiting language training). Nineteen employees received full-time language training during the year.

The Branch has played a major role in increasing the effectiveness of the Department operations, through the revitalization of the training and development function and task forces on classification and salaries of legal officers and on administrative reform of the staffing process.

During 1984, the Central Divorce Registry received notice of 74,901 petitions for divorce.

DEPARTMENT OF JUSTICE EXPENDITURES
FISCAL YEAR 1984-85

	Personnel Costs $	Operating Costs $	Grants and Contributions $	Total $
Minister's Office	1,078,682	714,867	—	1,793,549
Deputy Minister	2,028,943	1,138,169	—	3,167,112
Associate Deputy Minister, Civil Law	4,604,639	849,796	1,500	5,455,935
Associate Deputy Minister, Litigation	16,605,815	4,435,348	—	21,041,163
Assistant Deputy Attorney General, Taxation	976,831	135,198	—	1,112,029
Assistant Deputy Attorney General, Criminal Law	1,016,985	151,232	—	1,168,217
Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law	198,734	69,808	—	268,542
Assistant Deputy Attorney General, Civil Litigation	1,731,593	425,602	—	2,157,195
Assistant Deputy Minister, Legislative Programming	3,740,318	1,864,174	182,760	5,787,252
Assistant Deputy Minister Policy, Programs and Research	3,536,088	2,531,388	56,793,375	62,860,851
Assistant Deputy Minister, Public Law	2,527,199	1,625,206	65,500	4,217,905
Assistant Deputy Minister, Legal Services	13,356,128	323,739	—	13,679,867
Assistant Deputy Minister, Administration	6,048,449	5,141,872	—	11,190,321
Total	57,450,404	19,406,399	57,043,135	133,899,938

Regional Offices

Regional offices located in nine cities across Canada play vital roles in the daily operations of the Department of Justice.

These offices conduct all forms of litigation on behalf of the Attorney General of Canada and provide legal advice to federal departments and agencies in their regions. In areas not served by these offices, the Department hires private-sector lawyers to handle its cases and these agents receive direction from the Regional Offices.

The Department's Regional Offices employed 261 lawyers and 243 support staff in 1984-85. The Offices are organized in much the same way as Headquarters, with sections for civil, criminal and tax law, and commercial and real property in most regions. Offices vary in size from a few lawyers to what would constitute large private law firms in Montreal, Toronto and Vancouver.

The responsibilities and activities of each regional office are detailed below, accompanied by descriptions of selected important cases handled by the office during the year. It should be noted that the regional offices handle much of the Department's litigation and prosecution work, which is discussed in the sections of this report dealing with Civil Litigation, Criminal Law, Commercial and Property Law and Tax Litigation.

Halifax Regional Office

Eleven lawyers and a network of legal agents conduct civil litigation and federal criminal prosecutions in Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland and Labrador. The Office conducts tax litigation in these provinces, except in New Brunswick, and provides legal advice to federal departments and agencies in the Atlantic provinces.

The Halifax office is involved in several pending cases, including:

Flewwelling v. Public Service Staff Relations Board and the Deputy Attorney General of Canada concerns an application under section 28 of the *Federal Court Act* challenging the dismissal of a fisheries officer who had been charged with, but not convicted of, possession of a narcotic for the purpose of trafficking. The applicant argues that the dismissal violates sections 7 and 11(d) of the *Charter*.

Atlantic Warehouses v. The Queen is a case involving important interpretations of sections 24 and 26 of the *Expropriation Act*. Qualified experts have expressed widely different opinions on the value of the land in question, ranging from $2,500 to $6,000. The decision of the Federal Court, Trial Division, is awaited.

In *Fortune Fisheries v. The Queen*, the plaintiff is suing in Federal Court for damages amounting to approximately $1.5 million. The plaintiff's fish plant was forced to close after a Crown contractor broke a salt water line while dredging. The case concerns the survey plans and amount of economic loss.

In *Nova Perma Ltd. v. The Queen*, the plaintiff has started an action in Federal Court concerning a contract to build a large, multiple building roofing project in Goose Bay, Labrador. The claim for $750,000 arises out of extras, design changes and the effect of weather conditions.

Montreal Regional Office

The Montreal Regional Office serves all those judicial districts under the jurisdiction of the Court of Appeal sitting at Montreal, including the city and surrounding areas. It conducts criminal prosecutions on behalf of the Attorney General of Canada, provides related consultation, acts in civil proceedings by or against the Crown and represents the Minister of National Revenue in litigation involving Québec taxpayers.

The 96 employees of the Montreal Office, including 47 lawyers, are divided into four sections: Civil Law, Criminal Prosecutions, Tax Litigation, and Administration.

The Criminal Prosecutions Section noted increases in both the volume and complexity of cases during the year under review. There were more large-scale drug and narcotics investigations and more challenges to federal search and seizure powers.

The Tax Litigation Section, as well, is handling more cases, due largely to the fact that the Tax Court of Canada began hearing tax and unemployment insurance cases during the summer. There were a number of cases concerning the interpretation of international tax conventions, an area in which the Montréal Tax Litigation Section is playing an active role.

Among the more important cases during 1984-85 were the following:

Roman M. Turenko v. *Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police* concerned criteria governing the powers conferred on the Commissioner of the R.C.M.P. by section 106.2(1)(2) of the *Criminal Code*. The Federal Court of Appeal held that the Commissioner had the power to reconsider a decision made by the person he authorized to issue a permit and that, pursuant to the criteria set out in section 106.2(2), he had to satisfy himself that the applicant could obtain a weapons permit for one of the purposes set out in the section. Leave to appeal to the Supreme Court was refused.

In *Cockfield Brown v. the Canadian Broadcasting Corporation*, the court considered whether the CBC had the right to file a preferred claim and benefit from the priority given to Crown claims under section 107(1)(j) of the *Bankruptcy Act*. The Superior Court, on an appeal from the decision of the Registrar, upheld the CBC's proof of claim on the grounds that the CBC is an agent of the Crown pursuant to the *Broadcasting Act*. An appeal to the Quebec Court of Appeal is pending.

Dame Cécile Pronovost v. Minister of Indian and Northern Affairs et al. was an appeal under Section 47 of the *Indian Act* of a decision by the Minister, pursuant to section 46(1)(d) of the Act, which provides that the Minister may declare an Indian's last will and testament void, in whole or in part, if it disposes of reserve lands contrary to the interests of the band or to the provisions of the *Act*. The Federal Court of Appeal held that a legacy with substitution was not inconsistent with provisions of the *Act* requiring the Minister's approval for the transfer of right of possession of a lot located on a reserve and further, that an Indian's right to land on a reserve is not an interest which becomes extinguished and disappears upon death.

In *Regina v. les Laboratoires Sagi Inc. and Gilles Proulx*, the accused challenged the constitutionality of the *Feeds Act* and its regulations. The Court of Sessions of the Peace upheld the legislation based on section 95 of the *Constitution Act, 1867*.

Dumas v. Warden of the Leclerc Institution in Laval, the National Parole Board, the Attorney General of Quebec, and the Attorney General of Canada was a case concerning the *Parole Act* and section 719 of the *Criminal Code*. The Quebec

Court of Appeal considered the case of an inmate who was granted day parole, then informed he would not be released as the result of a case management officer's report. The appellant brought a motion for *habeas corpus* with *certiorari* in aid, asking the Superior Court to declare his detention illegal. The court held that a writ of *habeas corpus* was inappropriate, since the appellant was not contesting the warrant for committal under which he was held. Further, the court noted that challenges to the administration of penitentiaries are in the exclusive jurisdiction of the Federal Court of Canada.

In *Charron v. Lafleur, warden of the Laval Institution*, concerning section 608 of the *Criminal Code* and section 11(e) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Charron was being detained pursuant to a warrant of committal. His application to a Superior Court judge for a writ of *habeas corpus* was refused. Charron appealed to the Court of Appeal and applied for an interim release pending the appeal to a judge of the Court of Appeal. The appeal judge found that the section of the *Charter* which guarantees the right not to be denied reasonable bail without just cause did not apply because the applicant was not charged with an offence, but convicted of an offence.

Toronto Regional Office

This Office represents government legal interests in southwestern Ontario including criminal prosecutions under federal statutes other than the *Criminal Code*, tax and civil litigation, bankruptcy, insolvency and commercial and property law matters. As well, the Office provided opinions and legal advice for government offices and agencies in the region.

The Office employed 69 lawyers in 1984-85, of whom 14 handled civil litigation, 26 handled criminal prosecutions, 16 litigated tax matters, eight worked in advisory, commercial and property law, and three worked as General Counsel. In addition, the work of more than 300 lawyers retained as Crown agents was managed by the Office.

The Advisory, Commercial and Property Law Section dealt with a range of bankruptcy and insolvency cases with international ramifications. The Section also handled a number of disputes with the potential effect of disrupting airport operations in Edmonton, Ottawa and Toronto. As well, recent legislation concerning pension diversion and garnishment of crown debts is creating a large volume of proceedings. Among the legal services provided to government departments and agencies, the Section has negotiated and drafted commercial agreements and leases.

The Tax Litigation Section, composed of 16 lawyers, two assistants and seven secretaries, advises and appears on behalf of the Minister of National Revenue in taxation matters, as well as providing legal opinions to local offices of Revenue Canada and appearing before the Pension Appeals Board and Tax Court on pension and unemployment insurance benefit matters.

This year the Section handled *Stubart Investments Limited v. The Queen*, a landmark decision which set forth guidelines for interpreting the Income Tax Act, and *The Queen v. Jean Sheridan*, which resulted in the determination that certain classes of independent contractors are in insurable employment. In *The Queen v. Albert Manley*, the Federal Court of Appeal held that an adventure in the nature of trade included the provision of services as well as the buying and selling of property. Several search and seizure matters handled this year are in reserve pending a decision concerning the constitutionality of section 231(1)(d) of the *Income Tax Act*.

The Civil Litigation Section now has 14 counsel and 3 law clerks charged with the conduct of an increasing volume and complexity of cases. This year, the Section handled more than 6,000 cases, including several hundred administrative law matters and claims totalling more than $500 million. Among the cases handled, the section intervened in a native claim in which the Attorney General of Canada defended the Crown's right to extinguish aboriginal rights by legislation, treaty and administrative action.

The following are some of the cases handled by the Civil Litigation Section in Toronto during the year.

In *Wilson v. Treasury Board*, Wilson asserted the government had violated Dangerous Substances Safety Standards by permitting smoking in the workplace. He sought an order requiring government to provide separately ventilated workstations for smokers. The decision is under reserve.

In *Alton et al v. The Queen*, the plaintiffs sought damages of $30 millions from the Crown for allegedly constructing breakwaters negligently, thereby causing serious and continuing erosion to the Lake Erie shoreline. The breakwater construction was at Port Burwell. If the action had

been successful, it would have precipitated hundreds of millions of dollars in lawsuits in Ontario alone. The plaintiffs' action was dismissed by the Federal Court, Trial Division, on the basis that there are no grounds for finding liability, in negligence or in nuisance.

In *Regina v. Morgentaler*, Morgentaler is charged with offences concerning abortion under the *Criminal Code*. The Attorney General of Canada intervened to defend the constitutionality of the legislation. The Ontario Court of Appeal has reserved its decision.

In *Energy Probe v. Ontario Hydro and the Atomic Energy Control Board*, the Attorney General intervened to defend government practices concerning the appointment of members to federal boards. It was alleged that an Atomic Energy Control Board member was biased because of previous private sector experience. The Federal Court of Appeal held that it had not been established the Board member was biased and the Supreme Court of Canada refused leave to appeal.

In the field of criminal litigation, 26 counsel were responsible for about 11,000 prosecutions this year throughout southern Ontario on behalf of the Attorney General. Proceedings include carriage of appeals, applications for wiretaps, extraditions, assistance to foreign states in connection with letters rogatory and instruction of investigating officers. Counsel also instruct agents appointed by the Attorney General to conduct prosecutions in areas outside Metropolitan Toronto.

Among this year's cases, the office successfully extradited Catherine Smith to California to face charges of administering drugs to John Belushi. Two cases involving offences contrary to the *Combines Investigation Act* resulted in fines: Mediacom was fined $700,000 for its monopoly on outdoor advertising and Imperial Oil Limited was fined $5,000 for refusing to supply petroleum to an independent retailer.

Other cases involved *Charter of Rights and Freedoms* issues, such as the validity of writs of assistance and the propriety of requiring an accused to disprove an element of a criminal offence.

Regina v. Rowbotham et al. involved the prosecution of 12 accused, six of whom were charged with conspiracy to import narcotics under the *Narcotic Control Act*. The scheme involved importing cannabis and cannabis resin valued at more than $5 million. Eleven accused were convicted and given sentences ranging from six to 20 years in prison.

Winnipeg Regional Office

The Office acts for the Department in the province of Manitoba. It also supervises some actions in northwestern Ontario. The Office employs 11 lawyers, four working with criminal prosecutions, four conducting civil litigation, one specializing in property and commercial law, one working with the Department of Indian Affairs and Northern Development, and a General Counsel serving as director.

The volume of litigation continued to grow during the year. The *Charter* was often invoked.

Howard v. the Presiding Officer, Stony Mountain Disciplinary Court raised the question of whether the *Charter* creates the right of an inmate to legal counsel at disciplinary proceedings in federal penal institutions under the *Penitentiary Act*. The Federal Court of Appeal held that the *Charter* guarantees the right to legal counsel when the inmate faces loss of remission of sentences or when the charges are difficult to defend. An appeal to the Supreme Court of Canada is being sought.

In *Frank Piché et al. v. the Solicitor General of Canada et al.*, several inmates of Stony Mountain Penitentiary brought an action against the Solicitor General under the *Penitentiary Act* and sections 7 and 12 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, with respect to doubling up inmates in cells. The Federal Court Trial Division dismissed the action, finding that double bunking does not affect the life, liberty or security of the person and does not constitute cruel and unusual treatment or punishment.

Saskatoon Regional Office

Ten lawyers in the Office provide legal services to the federal government in Saskatchewan. Four of the lawyers handle criminal prosecution, three conduct civil litigation, and two specialize in property and commercial law. The Office undertakes all of the civil litigation, property and commercial law, advisory and special prosecution requirements of the federal government in Saskatchewan. The special prosecutions are in the area of income tax evasion, aeronautics, customs and excise, misleading advertising and other cases requiring special expertise. In addition, 22 standing agents handle the drug, unemployment insurance and minor tax prosecutions which occur in volume at

places beyond practical travelling distance from Saskatoon. The property and commercial lawyers staff a sub-office at Regina two days each week.

The Office is involved in negotiating Indian land claims in the province, acquiring property for the Grasslands National Park, and exchanging and acquiring land for the restoration of the Batoche Historic Site.

In *Staranchuk v. The Queen*, a case concerning the *Bankruptcy Act* and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Staranchuk was charged with failing to list all his assets on a sworn statement of affairs and not answering fully and truthfully when examined under oath by the Official Receiver. The trial court had refused to admit the statement of affairs and notes of questions in evidence because it was of the view that Staranchuk had the right not to have them used to incriminate him in a bankruptcy prosecution. The Supreme Court of Canada affirmed the decision of the Saskatchewan Court of Appeal which held that the evidence ought to have been received because the *Charter* does not protect people who give false evidence under oath and are then charged with giving false evidence.

In *Scowby et al. v. Glendinning*, departmental counsel represented six R.C.M.P. officers who were the subject of a complaint of arbitrary arrest and detention under the *Saskatchewan Human Rights Code*. The case involved constitutional questions concerning whether a provincial body may adjudicate upon a complaint of arbitrary arrest or detention and whether a provincial body may adjudicate upon a complaint against the conduct of members of the R.C.M.P. The Supreme Court of Canada has reserved its decision.

Edmonton Regional Office

The 32 lawyers in this Office handle civil, property and commercial legal matters on behalf of the federal government in Alberta. They also deal with income tax, unemployment insurance and Canada Pension Plan appeals in Alberta, Saskatchewan and the Northwest Territories, and prosecutions under statutes other than the *Criminal Code* in Edmonton. Agents of the Attorney General handle prosecutions in the remainder of the province.

This year, the Office enlarged its Tax Litigation Section, installed a computerized access control system and improved its word processing capability. The Office now has five bilingual lawyers and five bilingual support staff.

The Tax Litigation Section handled cases involving the resource industry and its investors: *Corrac Explorations Ltd. v. the Minister of National Revenue* concerned the valuation of oil and gas leases; *Canterra Energy Ltd. v. The Queen* dealt with the calculation of the super depletion allowance; *Thomson Drilling (1966) Ltd. v. The Queen* concerned the succession of unused exploration expenses to a new corporation. Other tax cases raised the issues of tax avoidance, income splitting through discretionary dividends, and whether an Indian-controlled corporation's off-reserve income can be taxed.

The property and commercial section negotiated a $6 million land exchange in Calgary and Banff National Park between Parks Canada and Canadian Pacific, drafted an assignment of royalties from Hamilton Brothers Oil and Gas corporation to secure a tax debt of $7 million and ensured continuing construction on the Fort McMurray and Calgary International Airports when the Supervising architect was adjudged a bankrupt.

The Civil Litigation Section defended the Crown in claims of more than $500 million and prosecuted Crown claims of more than $25 million. Counsel represented Transport Canada before the Canadian Aviation Safety Board during inquiries into two commercial airline crashes in Fort Simpson, Northwest Territories, and High Prairie, Alberta.

The activities of the Criminal Prosecutions Section included the following cases:

In *Regina v. Cook and Williams*, the accused were charged under section 36(1)(a) of the *Combines Investigation Act* with placing false newspaper advertisements for their modelling business, offering a "no cost training program". In fact, applicants were required to pay $250. The accused were convicted on four counts and fined.

In *Regina v. Vissher et al.*, the accused were charged under the *Food and Drugs Act* with trafficking in controlled drugs and brought applications for a review of the wiretap orders on which the Crown case was based. The applications were refused and a request to appeal these refusals was quashed on the grounds that the accused did not have a right of appeal.

Regina v. Najem and Parisian was a case tried under section 4(2) of the *Narcotic Control Act* and section 423(1)(d) of the *Criminal Code*. In July, 1984, Parisian was apprehended carrying 390 grams of heroin, with a street value of approx-

imately $1 million, at the Edmonton International Airport. Najem was apprehended at the same location. Intercepted messages entered in evidence showed that both the accused were involved in a scheme to take heroin to Los Angeles. Parisian pleaded guilty and was sentenced to imprisonment for nine years. Najem did not appear at his trial and a warrant has been issued for his arrest.

Vancouver Regional Office

The Vancouver Regional Office provides a full range of legal services to federal departments and agencies in respect of their operation in British Columbia.

Twenty-one of the Office's 57 lawyers were engaged in prosecuting violations of federal laws in 1984-85. Most prosecutions concerned illegal dealings in narcotic drugs. Almost 3,000 cases of possession, trafficking and possession for the purpose of trafficking or importation were handled this year. Several federal lawyers participated in the Co-ordinated Law Enforcement Unit, involving the R.C.M.P. and municipal police forces, in combatting organized crime in British Columbia.

Eleven tax lawyers defended over 500 income tax assessments in British Columbia and the Yukon Territory. Fourteen lawyers in the Civil Litigation Section defended claims against the Crown now totalling $300 million. The 11 lawyers handling property and commercial law conducted the government's real estate development and commercial transactions in British Columbia, including conveyancing required to double-track national railways, privatization of the Boundary Bay airport, enlargement of Pacific Rim National Park and participation in Expo '86.

This year, lawyers in the Property Section worked on proposed registration of federal land title under British Columbia's land titles system, which will make federal land more marketable when the proposal comes into effect in 1986.

In *Regina v. Smolka*, a person convicted of trafficking in narcotics was found in possession of $50,000 cash at the time of his arrest. He was charged with the offence of being in possession of money obtained as the result of the commission of an offence (trafficking in cocaine). The accused was convicted and the money was ordered forfeited to the Crown. This is one of the few occasions in which this section of the *Code* has been used to attack the proceeds of criminal activity in these circumstances, and will serve as a precedent for future attempts to secure similar results.

In *Regina v. Sills*, concerning section 56 of the *Income Tax Act*, the taxpayer claimed that maintenance paid to her pursuant to a separation agreement was not income and was not taxable. The Court held the contrary. This decision of the Federal Court of contrary Appeal clarified the circumstances under which maintenance payments represent taxable income. The case will serve as a precedent for thousands of similar cases across the country.

In *Delta v. Aztec*, the municipality claimed the right to regulate the development of federal land through its building by-laws. The B.C. Supreme Court held that municipal building by-laws do not apply to federal land. This decision preserves federal powers to control development on federal property. It is of considerable importance in the marketing of estates in federal land, including land reserved for Indians.

Whitehorse Regional Office

This Office handles all civil litigation, property, commercial law, Indian estates and advisory work for government departments and agencies, and conducts criminal prosecutions under federal statutes, the *Criminal Code* and Yukon Territorial legislation.

This year, the Office noted the uncertainty created by the impasse in land claims negotiations, and the complexity of trials since the introduction of the *Charter*. The office aids the federal-territorial Spousal Assault Committee and was involved in a four-day conference on family violence. An Alternative Measures Committee was formed this year to divert appropriate cases involving young offenders out of the court system.

The office successfully prosecuted cases involving theft and murder.

In *Regina v. Geddes*, Geddes was charged with two substantive offences and breach of probation. Defence counsel argued the breach of probation offence is prohibited by the *Charter* which guarantees any person not be tried more than once for the same offence. The trial judge agreed that conviction under section 666 *Criminal Code* would be double punishment. An appeal to the Yukon Supreme Court was dismissed. A further appeal to the Yukon Court of Appeal has been adjourned to await a Supreme Court decision in the case of *Regina v. Jewett*.

In *Regina v. Houchin*, Houchin, a non-resident, was arrested for offences under the *Game Act* and

detained for three days to await a hearing before a Yukon Supreme Court Judge. The accused pleaded guilty. However, the judge found that game officers had seized Houchin's items and failed to file an affidavit, thereby infringing Houchin's rights under *Charter* guarantees of security of the person and security against unreasonable search and seizure. The judge also found that provisions of the *Game Act* infringed the accused's right not to be denied reasonable bail. The judge reduced Houchin's fine to $1. The Crown appealed these findings. The Yukon Supreme Court has reserved its decision.

Yellowknife Regional Office

Eight lawyers in this Office provide legal services to federal departments, agencies and commissions in the Northwest Territories, prosecute all offences under the *Criminal Code*, federal statutes and territorial ordinances, and conduct inquests under the Coroner's Ordinance. Six lawyers and the Senior Counsel travel with circuit courts throughout the territories.

This year, lawyers with the Office were involved in all cases under the *Young Offenders Act* and advised federal-territorial committees on the *Act* and on spousal assault.

This year saw the territories' first ruling in favour of a Dangerous Offender application. The Northwest Territories Supreme Court sentenced the accused to an indeterminate period in a penitentiary. The Supreme Court also upheld a sentence including a banishment order, finding that ostracism from the community is a traditional Inuit way of dealing with an offender.

Two other pertinent cases were handled by the office.

In *Walton v. Hebb, the Attorney General of Canada and the Commissioner of the Northwest Territories*, the applicant challenged the constitutional validity of the *Justices of the Peace Ordinance*, Northwest Territories, arguing it violates the accused's right to be tried by an "independent and impartial tribunal" under section 11(d) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The Northwest Territories Supreme Court agreed in part, declaring that justice of the peace appointments "during pleasure for a term of three years" are of no force and effect, thus granting justices of the peace tenure for life.

The defendant in *Regina v. Ashoona* and *Regina v. Jonah* challenged the jurisdiction of justices of the peace to try offences of theft under $200 under section 294(b) of the *Criminal Code* where the prosecution had elected to proceed by way of summary conviction. On appeal from conviction, the Supreme court of the Northwest Territories ruled that the *Criminal Code* did not intend to limit the jurisdiction of justices of the peace to try such offences. This decision upheld the present jurisdiction of justices of the peace.

APPENDIX I

Statutes for which the Minister of Justice is responsible in whole or in part

Access to Information Act, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Schedule 1)

Annulment of Marriages (Ontario) Act, R.S.C. 1970, c.A-14

Anti-Inflation Act, S.C. 1974-75-76, c.75

Bills of Lading Act, R.S.C. 1970, c.B-6

Canada Evidence Act, R.S.C. 1970, c.E-10

Canada Prize Act, R.S.C. 1970, c.P-24

Canada - United Kingdom Civil and Commercial Judgments Convention Act, S.C. 1984, c.32

Canadian Bill of Rights, S.C. 1960, c.44

Canadian Human Rights Act, S.C. 1976-77, c.33

Criminal Code, R.S.C. 1970, c.C-34

Crown Liability Act, R.S.C. 1970, c.C-38

Department of Justice Act, R.S.C. 1970, c.J-2

Divorce Act, R.S.C. 1970, c.D-8

Escheats Act, R.S.C. 1970, c.E-7

Extradition Act, R.S.C. 1970, c.E-21

Federal Court Act, R.S.C. 1970, c.10 (2nd Supp.)

Food and Drugs Act, R.S.C. 1970, c.F-27

Foreign Enlistment Act, R.S.C. 1970, c.F-29

Foreign Extraterritorial Measures Act, S.C. 1984, c.49

Fugitive Offenders Act, R.S.C. 1970, c.F-32

Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act, S.C. 1980-81-82-83, c.100

Identification of Criminals Act, R.S.C. 1970, c.I-1

Interpretation Act, R.S.C. 1970, c.I-23

Judges Act, R.S.C. 1970, c.J-1

Law Reform Commission Act, R.S.C. 1970, c.23 (1st Supp.)

Lord's Day Act, R.S.C. 1970, c.L-13

Marriage Act, R.S.C. 1970, c.M-5

Narcotic Control Act, R.S.C. 1970, c.N-1

Official Secrets Act, R.S.C. 1970, c.O-3

Permanent Court of International Justice Act, S.C. 1921, c.46

Postal Services Interruption Relief Act, R.S.C. 1970, c.P-15

Privacy Act, S.C. 1980-81-82-83, c.111 (Schedule II)

State Immunity Act, S.C. 1980-81-82-83, c.95

Statute Revision Act, S.C. 1974-75-76, c.20

Statutory Instruments Act, S.C. 1970-71-72, c.38

Supreme Court Act, R.S.C. 1970, c.S-19

Tax Court of Canada Act, S.C. 1980-81-82-83, c.158 (Part I)

Tobacco Restraint Act, R.S.C. 1970, c.T-9

War Measures Act, R.S.C. 1970, c.W-2

APPENDIX II

Departments, Agencies and Other Bodies Served by the Departmental Legal Services Branch

Agricultural Products Board

Agricultural Stabilization Board

Agriculture

Atomic Energy Control Board

Canadian Commercial Corporation

Canadian Dairy Commission

Canadian Grain Commission

Canadian Industrial Renewal Board

Canadian International Development Agency

Canadian Pension Commission

Canadian Security Intelligence Service

Communications

Consumer and Corporate Affairs

Crown Assets Disposal Corporation

Defence Construction (1951) Limited

Employment and Immigration Commission

Energy, Mines and Resources

Environment

External Affairs

Finance

Fish Prices Support Board

Fisheries and Oceans

Fishing Vessels Insurance Plan

Fitness and Amateur Sport

Foreign Investment Review Agency

Fresh Fish Marketing Board

Health and Welfare

Indian Affairs and Northern Development

Insurance

Inspector General of Banks

Labour

Labour Adjustment Review Board

Livestock Feed Board

Medical Research Council

Merchant Seamen Compensation Board

Ministry of State for Multiculturalism

Ministry of State for Science and Technology

Ministry of State for Youth

National Battlefields Commission

National Capital Commission

National Defence

National Design Council

National Farm Products Marketing Council

National Film Board

National Library

National Museums of Canada

National Parole Board

National Research Council

Native Economic Development Board

Northern Pipeline Agency

Prairie Farm Rehabilitation Administration

Public Archives

Public Service Commission

Public Works

Regional Industrial Expansion

Revenue Canada (Customs and Excise)

Revenue Canada (Taxation)

Royal Canadian Mint

Royal Canadian Mounted Police

Secretary of State

Solicitor General

Sports Pool

Statistics Canada

Status of Women

Supply and Services

Textile and Clothing Board

Transport

Treasury Board

Veterans Affairs

War Veterans Allowance Board

APPENDIX III

Grants and Contributions — 1984-85

Access to Legal Information Fund

Recipient	Project	Contribution
Advocacy Resource Centre for the Handicapped (Toronto)	Legal information for the disabled community in Canada; increased distribution of publications ARCH-Alert and ARCH-Type.	$ 5,635
British Columbia Public Interest Advocacy Centre (Vancouver)	Legal information about the Family Court system for disadvantaged groups.	$14,766
Community Legal Education Association Manitoba Inc. (Winnipeg)	Public legal education and information program in Manitoba.	$21,000
Community Legal Information Association of P.E.I. (Charlottetown)	Public legal education and information program in Prince Edward Island.	$14,410
Native Communications Society of British Columbia (Vancouver)	Public legal education and information on the *Constitution*, native people and the constitutional process.	$ 1,515
Northern Conference, The (Burnaby, B.C.)	Report and resource book from the Northern Conference held in Yellowknife.	$ 8,500
Public Legal Education Society of British Columbia, The (Vancouver)	Multicultural legal education programs.	$ 9,000
Public Legal Education Society of Nova Scotia (Halifax)	Promotional network to help local community groups create PLEI programs.	$14,000
Public Legal Information Association of Newfoundland (St. John's)	Public legal education and information program in Newfoundland.	$40,000
Yukon Public Legal Education Association (Whitehorse)	Public legal education and information program in the Yukon Territory.	$10,750

Special Projects — Legal Aid Fund

Recipient	Project	Contribution
Child Protection Centre (Winnipeg)	Feasibility phase of a multi-disciplinary approach to abused children including advice.	$19,591
Legal Aid Committee on the Law Society of Upper Canada, The (Toronto)	Study of social and cost benefits in the provision of mediation in family law.	$16,000
Legal Aid Services Society of Manitoba (Winnipeg)	Public interest law project, which provides group representation and test case litigation.	$73,750

Consultation and Development Fund

Recipient	Project	Contribution
British Columbia Public Interest Advocacy Centre (Vancouver)	Publication of training manual on family law and enforcement.	$ 9,781
Canadian Advisory Council on the Status of Women (Ottawa)	Forum on Family Law.	$ 3,000
Canadian Association of Provincial Court Judges	Seminar documentation.	$10,000
Canadian Bar Association (Ottawa)	Law Day, 1984.	$12,000
Community Affairs Committee — McGill University (Montreal)	Conference on public legal education and information.	$ 800
Conference on the Independence of Justice (Montreal)	Publication of documentation.	$ 5,000
Dalhousie University Faculty of Law (Halifax)	Research on section 96 of the *Constitution*.	$ 8,052
Environmental Law Centre (Edmonton)	National Conference on Enforcement in Environmental Law.	$ 4,375
Louis Rochette (Quebec)	Preparation of material on administrative law.	$ 2,700

National Association of Women and the Law (Charlottetown)	Production and distribution of a booklet on women and the law.	$ 1,000
National Association of Women and the Law (Victoria)	Research on division of pensions upon separation or termination of marriage.	$12,680
Public Legal Information Services Inc. (New Brunswick)	PLEI assessment of needs in New Brunswick.	$ 2,500
Queen's University Faculty of Law (Kingston)	Conference on Critical Choices in International Law.	$12,000
University of Western Ontario, The (London, Ont.)	Women's legal education project publication on women's rights.	$ 8,000

Criminal Law Reform Fund

Recipient	Project	Contribution
Association des juristes d'expression française de l'Ontario (Ottawa)	Production of television program to provide public legal education for franco-Ontarians.	$10,000
Canadian Council on Children and Youth (Ottawa)	Consultation on the Badgley Report.	$ 7,296
Canadian Council on Social Development (Ottawa)	National conference on the traumatization of victims among the health and criminal justice communities.	$ 3,750
Canadian Criminal Justice Association (Ottawa)	Seminar on victim rights.	$ 2,500
Canadian Association of Crime Victims Compensation Board	Travel costs to attend meetings on crime compensation held by a sub-committee of the Federal/Provincial Working Group on Victims.	$ 3,880
Canadian Association of Provincial Court Judges	Reprints of sentencing manual for judges on principles of sentencing.	$ 2,000
Canadian Association of Provincial Court Judges	Seminars on the *Young Offenders Act*.	$ 5,410

Canadian Home and School and Parent Teacher Federation	Participation of one volunteer in the 5th International Congress on Child Abuse.	$ 1,806
Canadian Institute for the Administration of Justice (Edmonton)	Judicial seminar on remedies, including Bill C-127 and the criminal law liability and defences.	$ 2,920
Church Council on Justice and Corrections (Ottawa)	Two day workshop to assist the Council in preparing its public legal education programs.	$ 9,900
Comité sur le développement des alternatives à l'incarcération (Montreal)	Brochure on criminal law reform and sentencing.	$ 1,300
Community Justice Initiative of the Waterloo Region (Waterloo, Ont.)	Mediation 1984: a project to examine opportunities for reconciliation, mediation and compensation of victims.	$ 2,999
Community Services Council of Newfoundland and Labrador	Public information workshop on child sexual abuse.	$ 2,000
Federation of Saskatchewan Indians Nations	Feasibility study on the administration of justice for Saskatchewan Indians.	$28,717
Government of Yukon	Yukon Restitution Project to examine the practice of ordering restitution over the period of 1979-83.	$ 9,721
Groupe d'intervention, de recherche et d'information jeunesse (Montreal)	*Les jeunes et la violence sexuelle*, a document and video on child sexual harrassment.	$ 3,000
Hiatus House (Windsor, Ont.)	Complainant support program for battered women.	$ 811
Klinic Inc. (Winnipeg)	Conference on counselling the sexual abuse survivor.	$ 5,000
Law Society of British Columbia (Vancouver)	International symposium on the future of the legal profession.	$ 5,000
Manitoba Committee on Wife Abuse (Winnipeg)	Response to the needs of battered women.	$ 7,009
Manitoba Department of the Attorney General (Winnipeg)	Victim/witness assistance project to provide information and support services.	$ 8,321

National Association of Women and the Law (Ottawa)	Organization of a conference on reproductive technology.	$17,000
New Brunswick Department of Justice (Campbellton and Saint John)	Witness Assistance Project to assist victims and witnesses of crime in a court setting.	$19,994
Ontario Ministry of the Attorney General (London, Ont.)	Witness Assistance Project to provide information and support to witnesses appearing in criminal proceedings.	$40,200
Plaidoyer Victimes (Quebec)	Funding for a Committee which informs and coordinates provincial victim services.	$ 3,636
Project Prevention (Winnipeg)	Drinking and driving conference for 200 Manitoba participants.	$ 933
Public Legal Education Association of Saskatchewan	People's Law Conference on Justice and Technology.	$ 2,050
Saskatchewan Department of Justice	Study of police and prosecutorial involvement in cases of wife battering.	$20,000
Saskatchewan Interfacing Law and Sociology	Development and distribution of legal information for battered women throughout Saskatchewan Transition Houses and other provincial government departments.	$36,266 (total)
Service d'action communautaire, Le (Montreal)	Conference of government officials to discuss programs in the Quebec justice system.	$ 472
Service de réadaptation sociale (Quebec)	Contracting a private agent to examine diversion practices in Switzerland and Holland.	$ 1,000
Simon Fraser University (Burnaby, B.C.)	Feasibility study for research on persons found not guilty by reason of insanity.	$ 8,500
Simon Fraser University (Burnaby, B.C.)	Symposium on sexual offences against children and youth to review the recommendations of the Fraser and Badgley Committees.	$ 8,000
Société de criminologie du Quebec (Montreal)	22e Congrès de la Société de criminologie du Quebec including discussion of the penal system and sentencing.	$14,000

Thompson Crisis Centre (Thompson, B.C.)	Northern Conference on Family Violence providing workers in isolated communities with training in program development for victims of and abusers in violent families.	$ 6,000
Université de Montreal	Research project to determine the public's reactions to violence.	$12,809
Victoria City Police (Victoria)	Use of victim impact statements in the B.C. criminal justice system.	$ 7,000
Western Canada Crown Counsel Association (Alberta)	8th Annual Western Canada Crown Counsel Seminar on the administration of criminal justice and the Criminal Law Review process.	$ 3,750
Whitehorse Juvenile Court Committee (Yukon)	Manual on wife abuse including non-legal resources in the Yukon, legal options and procedures for victims.	$ 4,425
Windsor-Essex Mediation Centre (Windsor, Ont.)	Project to study the effectiveness of volunteer mediators in interpersonal disputes.	$ 5,110
Yukon Department of Justice	Salary of reparative sanctions coordinator.	$15,268

Human Rights Law Fund

Recipient	Project	Contribution
Canadian Association for the Mentally Retarded (Toronto)	Two prototype workshops on the implications of the *Charter* for mentally handicapped persons.	$ 4,667
Canadian Human Rights Advocate (Toronto)	Publication devoted to Human Rights legislation and the *Charter*.	$ 6,000
Canadian Human Rights Foundation (Montreal)	Annual summer course on human rights.	$25,000
Canadian Human Rights Reporter (Saskatoon)	National symposium on equality rights.	$75,000
Canadian Institute for Advanced Legal Studies (Toronto)	Conference on international human rights law.	$25,000
Canadian Institute for the Administration of Justice (Edmonton)	Symposia across Canada on section 15 of the *Charter* for the judiciary.	$17,500

Canadian Legal Advocacy Information and Research Association of the Disabled — CLAIR (Ottawa)	National symposium on the self-determination and autonomy of people with disabilities.	$ 5,983
Canadian Mental Health Association (Toronto)	Research project to develop education materials on the *Charter* for psychiatrically disabled persons.	$11,375
Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (Winnipeg)	National conference on "Transportation and Independent Living".	$ 7,200
Dalhousie Law School (Halifax)	National 5 day mini-course on "The Relevance of American Experience under the U.S. Bill of Rights to the Development of the Canadian Human Rights Law under the *Charter*".	$ 8,724
Dalhousie Law School (Halifax)	Research paper on sexual orientation and the *Charter*.	$ 1,000
Dalhousie Law School (Halifax)	Four day course on the *Charter* and the American constitutional experience.	$ 8,000
Faculté de droit, Université Laval (Quebec)	Conference on minority rights.	$36,500
Human Rights Research and Education Centre University of Ottawa	Research study on systemic discrimination.	$40,963
Human Rights Research and Education Centre University of Ottawa	Research on human rights code in the Northwest Territories.	$10,000
Institut international des droits de l'homme (Strasbourg, France)	Summer course on human rights.	$ 2,686
Institut international des droits de l'homme (Strasbourg, France)	Course on international human rights law.	$ 2,500
Institute of Comparative Law, McGill University (Montreal)	Conference on constitutional protection of human rights in comparative law.	$13,900
Ligue des droits et des libertés, La (Montreal)	Information sessions on vested rights.	$10,000

National Action Committee on the Status of Women (Toronto)	Representations to the sub-committee of the House of Commons on federal discussion paper "Equality Rights in Federal Law".	$40,000
National Association of Women and the Law (Ottawa)	Canadian Journal of Women and the Law feasibility study.	$ 9,000
Newfoundland-Labrador Human Rights Association (St. John's)	Demonstration project to assess interest in including human rights in school curricula.	$34,988
On Our Own — Ontario Patients' Self-help Association (Toronto)	Publication of a special issue of the "Phoenix Rising" on section 15 of the *Charter*.	$ 5,600
Osgoode Hall Law School, York University (Toronto)	1985 annual lecture series "The Media, the Courts and the *Charter*".	$ 6,000
People's Law School (Vancouver)	"Law Talk", a series of articles on the equality rights section of the *Charter*.	$ 1,251
Services des conseillers para-judiciaires des autochtones du Quebec, Les (Montreal)	Information booklets on the *Charter* for the aboriginal population of Quebec.	$10,500
University of Toronto Faculty of Law	Research project "Language Rights in Canada: Principles and Policies".	$12,998

Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

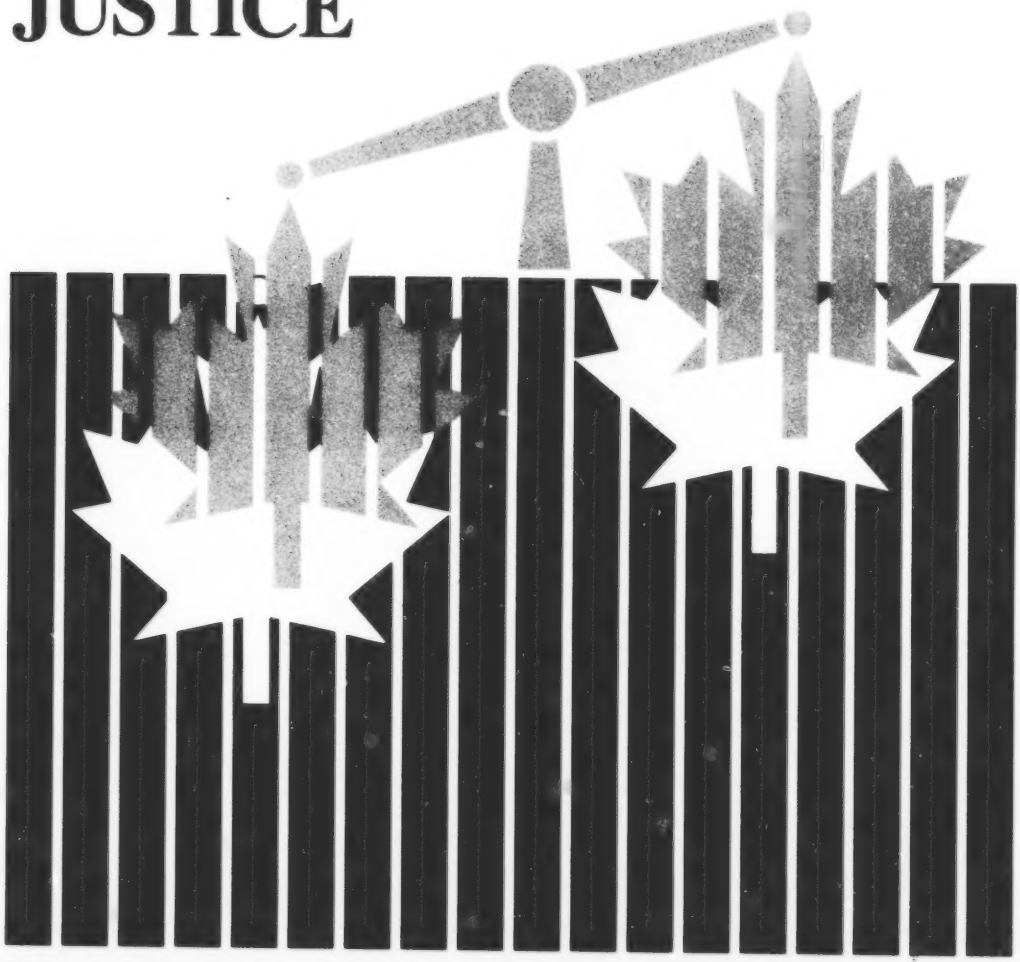

RAPPORT ANNUEL 1984-1985

Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT ANNUEL 1984-1985

Publié sous l'autorité du ministre de la Justice
et procureur général du Canada
Gouvernement du Canada

Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 995-2569

N° de catalogue : J1-1985
ISBN 0-662-54039-5
ISSN 0825-7442

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

Imprimé au Canada

JUS-P-305

Ministre de la Justice et
procureur général du Canada

Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Son Excellence
La très honorable Jeanne Sauvé
Gouverneur général du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'année financière ouverte le 1er avril 1984 et close le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de mon plus profond respect.

Le ministre de la Justice,

John Crosbie, C.P., C.R., député

Sous-ministre de la Justice et
Sous-procureur général du Canada

Deputy Minister of Justice and
Deputy Attorney General of Canada

Le 17 septembre 1985

L'honorable John C. Crosbie
Ministre de la Justice et
procureur général du Canada
Bureau 418-N, Édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa, K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1985. Qu'il me soit permis de souligner que nous avons réussi à vous soumettre ce troisième rapport annuel beaucoup plus tôt que les précédents. De surcroît, le présent rapport s'étend davantage sur les activités de la période considérée, ce qui contribuera sans nul doute à en accroître l'intérêt.

Parmi les faits les plus marquants de l'année, il convient de mentionner la poursuite des travaux destinés à donner pleinement effet à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces travaux vous ont permis de saisir le Parlement, en janvier, d'un projet de loi destiné à modifier quelque cinquante lois fédérales afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la Charte. Ils ont également abouti au dépôt d'un document de travail analysant un certain nombre de problèmes économiques et sociaux soulevés par l'article 15 de la Charte qui, rappelons-le, porte sur les droits à l'égalité.

En matière législative, le projet de loi C-18, intitulé *Loi de 1985 modifiant le droit pénal*, a été l'une des grandes réalisations du ministère. Fruit d'une longue étude et de larges consultations, ce texte vise à apporter aux règles de procédure autant que de fond de notre *Code criminel* des changements depuis longtemps nécessaires. Les mesures les plus remarquées de ce projet de loi ont évidemment été celles qui concernent la conduite avec facultés affaiblies. Elles ne doivent pas pour autant faire oublier que le texte en cause a également pour objet de réduire le retard accumulé par les tribunaux, de réprimer certaines formes nouvelles de criminalité, telles que la fraude informatique et le vol de carte de crédit, ainsi qu'à moderniser les dispositions portant sur la saisie de biens ou de documents.

Le ministère de la Justice a en outre dû s'occuper d'importantes questions relevant du droit international. Ainsi, il a participé aux discussions qui ont conduit à la signature d'un traité d'entraide juridique avec les États-Unis. Le ministère a également contribué à défendre la position du Canada devant la Cour internationale de justice, dans l'affaire opposant notre pays aux États-Unis relativement à la détermination de la frontière dans le Golfe du Maine. Les avocats de la Justice ont aussi pris part aux négociations intervenues avec la France afin de déterminer où se situe la limite des eaux territoriales entre Terre-Neuve et les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Du reste, les négociations se poursuivent avec ce pays au sujet des zones de pêche ainsi que des conditions d'octroi des permis de pêche autour de ces deux îles.

Je me réjouis tout particulièrement du rôle qu'a joué notre ministère dans les efforts concertés qui ont permis aux autorités fédérales de s'entendre avec Terre-Neuve au sujet de la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de cette province ainsi que du partage des profits qui seront retirés de leur exploitation. Le ministère est en train de mettre au point les mesures législatives destinées à instituer à l'égard de la zone extracôtière un régime juridique propre à donner effet à l'Accord Atlantique et à compléter l'entente conclue avec la Nouvelle-Écosse.

Comme les années passées, le ministère de la Justice, conformément à son mandat, a d'autre part pris en charge tous les litiges intéressant l'administration fédérale et a fourni aux ministères et organismes fédéraux les services juridiques dont ils avaient besoin. Tout cela, il importe de le noter, a été accompli avec des ressources extrêmement limitées et dans une période où l'augmentation de la productivité occupait le premier plan des préoccupations.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui, individus ou associations, ont aidé le ministère de la Justice à bien accomplir sa mission. Mentionnons tout particulièrement l'excellente collaboration que nous avons reçue des fonctionnaires provinciaux, des autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que des innombrables citoyens ou organismes non gouvernementaux qui ont été consultés au cours de l'année. Je voudrais enfin offrir mes plus sincères remerciements à l'ensemble du personnel de la Justice pour le dévouement exceptionnel dont il a, comme toujours, témoigné. Sans le zèle constant qu'il a apporté à sa tâche, aucune des réalisations exposées dans le présent rapport n'aurait été possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada

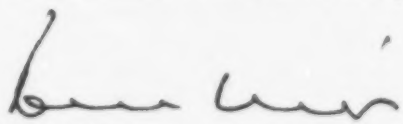

Roger Tassé

Table des matières

	Page
Les attributions du ministre de la Justice et procureur général	2
Le mandat du ministère	3
Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée	4
L'organisation du ministère	8
Les comités	10
Les affaires autochtones	14
Le sous-ministre	16
La Direction du droit public	19
La Direction de la politique, des programmes et de la recherche	25
La Direction du contentieux des affaires civiles	33
La Direction du droit pénal	36
La Direction du contentieux des affaires fiscales	39
Le groupe des avocats généraux	41
Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime	43
La Direction des contentieux des ministères	45
La Direction de la planification des programmes législatifs	47
La Direction de l'administration	49
Les bureaux régionaux	51
Annexe I: Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministre de la Justice	60
Annexe II: Ministères et organismes desservis par la Direction des contentieux des ministères	61
Annexe III: Subventions et contributions octroyées en 1984-1985	63

Les attributions du ministre de la Justice et procureur général

Le ministre de la Justice est le conseiller juridique du gouverneur général et le responsable des questions juridiques au sein du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, alors que le procureur général est le premier conseiller juridique de la Couronne. Quoique les attributions de l'un et de l'autre soient légalement distinctes, il est de tradition de les confier à une seule et même personne.

En conséquence, l'action du ministère de la Justice se rattache elle aussi à l'un ou l'autre des aspects de ce double mandat. Le ministère se trouve donc soumis à une multitude d'obligations envers ses ministères et organismes clients, l'administration fédérale dans son ensemble, les tribunaux et, en dernière analyse, envers la société canadienne tout entière.

Le procureur général représente la Couronne devant les tribunaux dans toutes les affaires portant sur des questions d'intérêt public qui concernent le fédéral. Il fournit également des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux et assume diverses autres responsabilités relativement aux affaires juridiques de l'État. Au nombre de celles-ci, mentionnons la préparation des contrats, le recouvrement des sommes dues à l'État et la vérification des titres de propriété. C'est comme plus haut conseiller juridique du pays et comme premier responsable de l'intégrité du système juridique de celui-ci qu'il s'acquitte de ces obligations et des nombreuses autres que les textes ou la *common law* mettent à sa charge. Il doit en toutes circonstances, et plus particulièrement lorsqu'il exerce le pouvoir discrétionnaire qui lui est dévolu quant à l'opportunité d'engager des poursuites, veiller au respect de la primauté du droit.

Le ministre de la Justice doit quant à lui tenir compte, dans l'accomplissement de sa mission, à la fois des aspects juridiques des problèmes et des orientations de l'action du gouvernement. À titre d'exemple, il lui faut se préoccuper des questions de principe sous-jacentes aux textes qu'il est chargé d'appliquer. Il doit en outre prendre en compte les incidences juridiques que les dispositions des projets de loi, des règlements ou des directives ministérielles peuvent avoir sur les droits et libertés fondamentaux. Il lui faut enfin surveiller tous les mécanismes juridiques utilisés pour réaliser les grands objectifs du gouvernement.

Le mandat du ministère

Le mandat du ministère de la Justice reflète évidemment le double rôle de ministre de la Justice et de procureur général. En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère de la Justice*, il appartient au ministère :

- de diriger la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques du gouvernement en matière d'administration de la justice de même qu'en tout autre domaine que détermine le gouverneur en conseil;

- de fournir au gouvernement du Canada, à ses ministères et à ses organismes tous les services juridiques dont ils ont besoin, et plus particulièrement de fournir les conseils juridiques, d'établir des documents juridiques, de rédiger les textes législatifs et de se charger des litiges;

- de voir à ce que les affaires de l'État soient gérées dans le respect de la loi.

Il importe toutefois de noter que d'autres lois mettent également des obligations à la charge du ministère. Ainsi :

- la *Déclaration canadienne des droits* l'oblige à veiller à ce que tous les projets de loi déposés à la Chambre des communes ainsi que tous les règlements soumis au greffier du Conseil privé pour enregistrement soient conformes à ses dispositions;

- la *Loi sur les textes réglementaires* lui fait obligation de s'assurer que les règlements respectent les exigences qu'elle édicte;

- la *Loi sur la revision des lois* exige qu'il soit procédé périodiquement à un réexamen et à une codification des lois et règlements fédéraux.

L'annexe I du présent rapport donne la liste complète des lois dont l'application incombe en totalité ou en partie au ministre de la Justice.

Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée

Mise en accord de la législation avec la Charte

L'ensemble de la législation fédérale a été soumis à un examen visant à s'assurer qu'elle respecte les dispositions de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, relatives aux droits à l'égalité. Le projet de loi C-27 [*Loi de modification législative (Charte canadienne des droits et libertés)*], dont la première lecture a eu lieu le 31 janvier 1985, contient différentes mesures visant à apporter aux lois fédérales les modifications dont cet examen a fait apparaître la nécessité. Un document de travail intitulé *Les droits à l'égalité et la législation fédérale* a été simultanément déposé au Parlement. L'étude de ce document a été confiée à un sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce sous-comité doit rendre compte au Parlement du résultat de ses travaux le 15 octobre 1985, après avoir consulté la population sur le sujet.

Loi modifiant le droit pénal

Le projet de loi C-18 (*Loi de 1985 modifiant le droit pénal*) a été déposé au Parlement le 19 décembre 1984. Il vise à modifier le *Code criminel* afin :

- de prévoir des peines plus sévères en matière de conduite avec facultés affaiblies et de permettre de procéder d'autorité à des prélèvements sanguins ainsi que de créer de nouvelles infractions en ce domaine;
- d'abolir les mandats de main-forte, qui habilitent certains agents de la Gendarmerie royale du Canada à procéder à des perquisitions sans avoir à obtenir de mandat suivant les règles normales;
- de mettre en place une procédure de télémandat permettant aux policiers d'obtenir, dans certaines circonstances, la délivrance de mandats de perquisition par téléphone;
- de modifier certaines règles de procédure en vue d'augmenter l'efficacité du système judiciaire, en permettant par exemple au juge ainsi qu'aux avocats de la poursuite et à ceux de la défense de se réunir avant le début du procès.

Droit de la famille

Le gouvernement a exprimé dans le discours du trône du 5 novembre 1984 son intention de modifier la *Loi sur le divorce*. Le ministère a donc subséquemment analysé les propositions formulées par les individus et groupes les plus divers quant à l'orientation à donner à la réforme du droit du divorce. Il a également étudié les réactions suscitées par les changements déjà proposés. Le ministère a en outre mis au point des mesures destinées à faciliter l'exécution des décisions judiciaires relatives au versement d'une pension alimentaire, à la garde des enfants ou au droit de visite dont dispose celui des parents qui n'a pas la garde de ces derniers. Il envisage en particulier la possibilité de permettre d'obtenir des renseignements auprès de certaines banques de données fédérales afin de retrouver la personne qui ne s'est pas conformée à une telle décision. Il souhaite aussi autoriser la saisie-arrêt de certaines sommes dues par le fédéral à la personne qui n'a pas acquitté la pension alimentaire qu'elle a été condamnée à payer.

Conférence des premiers ministres

Ainsi que l'exigeait la Constitution, il s'est tenu à Ottawa, les 2 et 3 avril 1985, une conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones. Les représentants des quatre groupes autochtones reconnus et ceux des deux territoires, les premiers ministres des provinces ainsi que des ministres et des fonctionnaires fédéraux ont également participé à cette conférence. Le gouvernement fédéral a soumis à cette occasion un projet de modification de la Constitution visant à reconnaître et à affirmer le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein de la fédération canadienne. Selon le texte proposé, la forme précise que prendrait cette autonomie aurait été ultérieurement définie par des accords avec les diverses collectivités autochtones. Bien que le projet considéré ait reçu d'importants appuis, il n'a toutefois pas bénéficié du support requis pour être adopté. La question de l'autonomie gouvernementale des autoch-

tones ainsi que divers autres sujets feront l'objet de nouvelles discussions lors de réunions à venir. La Constitution prévoit d'ailleurs la convocation d'ici 1987 d'une autre conférence des premiers ministres portant sur les questions concernant les autochtones.

Rapport Badgley

Le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, présidé par M.Robin Badgley, a soumis en août 1984 le rapport exposant le résultat de ses travaux. Ce rapport formule cinquante-deux recommandations à l'endroit des divers niveaux de gouvernement, des organismes privés ainsi que de la population dans son ensemble. Les recommandations concernant les autorités fédérales font présentement l'objet d'un examen. Dans le cadre de cet examen, les provinces, la population ainsi que les divers groupes concernés sont d'ailleurs consultés.

Pornographie et prostitution

Institué en juin 1983 et placé sous la présidence de M.Paul Fraser, le Comité spécial sur la pornographie et la prostitution devait présenter son rapport au ministre de la Justice en avril 1985. Au cours de l'année écoulée, le ministère a effectué ou fait effectuer de très nombreuses recherches sur les sujets en cause afin d'aider le comité dans ses travaux. Les services compétents du ministère entreprendront l'étude des conclusions et recommandations du rapport dès que celui-ci sera publié. Lors de cette étude, les autorités provinciales et tous ceux que concernent les questions abordées par le rapport seront consultés.

Traité d'entraide juridique

Le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, et le président des États-Unis, M. Ronald Reagan, ont signé le 18 mars 1985 un *Traité d'entraide juridique en matière pénale* entre leurs deux pays. Ce traité a pour objet de permettre aux autorités canadiennes et américaines de joindre leurs efforts en vue de la recherche et de la répression des crimes de même qu'en matière d'application de la loi. Le ministère a joué un rôle primordial dans les discussions qui ont mené à la rédaction de ce traité.

Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères

La *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* a été soumise à l'examen du Parlement par le ministre de la Justice le 3 décembre 1984. Elle a reçu la sanction royale le 20 décembre 1984, et est entrée en vigueur le 14 février 1985. Ce texte protège les Canadiens contre les effets extraterritoriaux des lois étrangères qui sont contraires à leurs intérêts. La loi considérée donne au procureur général la possibilité de prendre des arrêtés interdisant : le respect de mesures extraterritoriales adoptées par un gouvernement étranger, la production d'éléments de preuve pour les besoins d'un tribunal étranger se prétendant investi d'une compétence extraterritoriale, ainsi que la reconnaissance et l'exécution d'un jugement étranger à caractère extraterritorial rendu en matière antitrust. Dans le cas où un tel arrêté a été pris relativement à un jugement prononcé en matière antitrust par une juridiction étrangère, cette même loi autorise également à poursuivre devant un tribunal canadien le recouvrement de toute somme qui a été versée à l'étranger.

Commission sur la détermination de la peine

Il a été institué en mai 1984, sous le régime de la *Loi sur les enquêtes*, une Commission canadienne sur la détermination de la peine chargée d'étudier toute la question de la mise en place de lignes directrices en la matière et de définir la forme que celles-ci pourraient prendre. La commission formulera des recommandations sur les liens entre les lignes directrices elles-mêmes et les autres aspects de la procédure pénale, tels que le pouvoir discrétionnaire dévolu au procureur général en matière d'opportunité d'engager des poursuites. Elle examinera en outre la question des peines maximales ainsi que des peines minimales obligatoires prévues par le *Code criminel* et les lois qui s'y rattachent. La commission devrait présenter son rapport à l'été de 1986.

Aide aux victimes

Lors de la conférence fédérale-provinciale des sous-ministres responsables de la justice pénale qui s'est tenue en février 1984, il a été institué un groupe de travail chargé de voir les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Le groupe de travail ainsi constitué soumettra ses conclusions au Comité fédéral-provincial des sous-ministres responsables de la justice pénale à l'automne de 1985.

Repris de justice

En avril 1984, le juge Stuart M. Leggatt a remis au gouvernement le rapport de la Commission d'en-

quête sur les repris de justice au Canada, qu'il présidait. Par suite de ce rapport, le ministre de la Justice et le solliciteur général ont recommandé de gracier soixante et onze repris de justice. Les deux ministres se sont également engagés à réexaminer périodiquement le cas des seize autres repris de justice qui n'ont pas été jugés dignes de bénéficier d'une telle mesure de grâce.

Autochtones

De concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère du Solliciteur général, le gouvernement de la Saskatchewan ainsi que la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, le ministère de la Justice a effectué une étude pour déterminer de quelle manière on pourrait modifier le système de justice afin qu'il prenne davantage en compte les préoccupations, les valeurs et les traditions culturelles des autochtones. Cette étude, intitulée *Reflecting Indian Concerns and Values in the Justice System*, a été achevée le 31 mars 1985.

Information du public en matière juridique

Le ministère a créé en mai 1984 un programme d'accès à l'information juridique destiné à rendre le droit et le système de justice plus accessibles à la population et à répondre aux besoins de celle-ci en matière d'information juridique. Ce programme poursuit simultanément trois objectifs : accorder un appui financier aux actions d'information du public entreprises au sein de la collectivité, et plus particulièrement à celles destinées aux groupes défavorisés, faire connaître les réformes juridiques engagées par le ministère et effectuer des recherches visant à trouver des moyens pratiques de rendre nos lois plus compréhensibles et à accroître la participation du public au processus de réforme du droit.

Seconde conférence populaire sur la loi

La deuxième conférence populaire sur la loi s'est tenue à Ottawa en avril 1984. Elle avait pour thème «la famille et la loi». Les grands sujets abordés lors de cette conférence furent la préparation au mariage, la pension alimentaire et la garde des enfants, la violence familiale ainsi que la médiation, la conciliation et la réconciliation. Participants et conférenciers y ont échangé leurs vues sur les mesures que pourraient prendre les pouvoirs publics, les collectivités et les individus pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la famille.

Langues officielles

Créé en 1981, le Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles a pour mission de promouvoir l'usage autant du français que de l'anglais. Il soutient la création d'outils tels que des glossaires, des vocabulaires, des guides du praticien, des formules et des cours de formation en terminologie juridique française à l'intention des avocats, des traducteurs, des interprètes, des rédacteurs juridiques et des juges. Le sous-ministre associé - droit civil est responsable de la participation du ministère à ce programme. Le comité de direction de ce dernier compte également des représentants du Secrétariat d'État, des procureurs généraux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, du ministère de la Justice du Québec, du barreau de ces provinces, de l'Université d'Ottawa, de l'Université de Moncton, de l'Université McGill, du Conseil canadien de la documentation juridique et de l'Association du Barreau canadien.

Le programme procède actuellement à la normalisation des termes français de la *common law*. Un vocabulaire bilingue normalisé portant sur le droit de la preuve a été publié en août 1984 et un autre portant sur le droit des successions le sera en août 1985. Un troisième vocabulaire, relatif celui-là au droit des biens, doit paraître en 1986.

AFFAIRES SOUMISES À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE AUXQUELLES LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ÉTAIENT PARTIE**

	Nombre total d'affaires soumises à la Cour	Affaires auxquelles les autorités fédérales étaient partie
1981	948	682
1982	1 302	984
1983	1 937	1 667
*1984	958	830

* *Du 1er janvier au 31 juillet 1984*
** *Source : Statistiques de la Cour fédérale du Canada de 1971 au 31 juillet 1984*

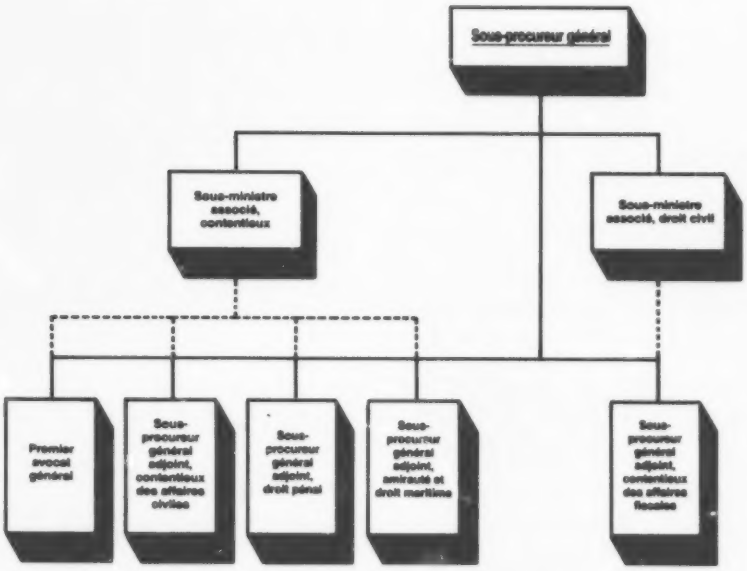

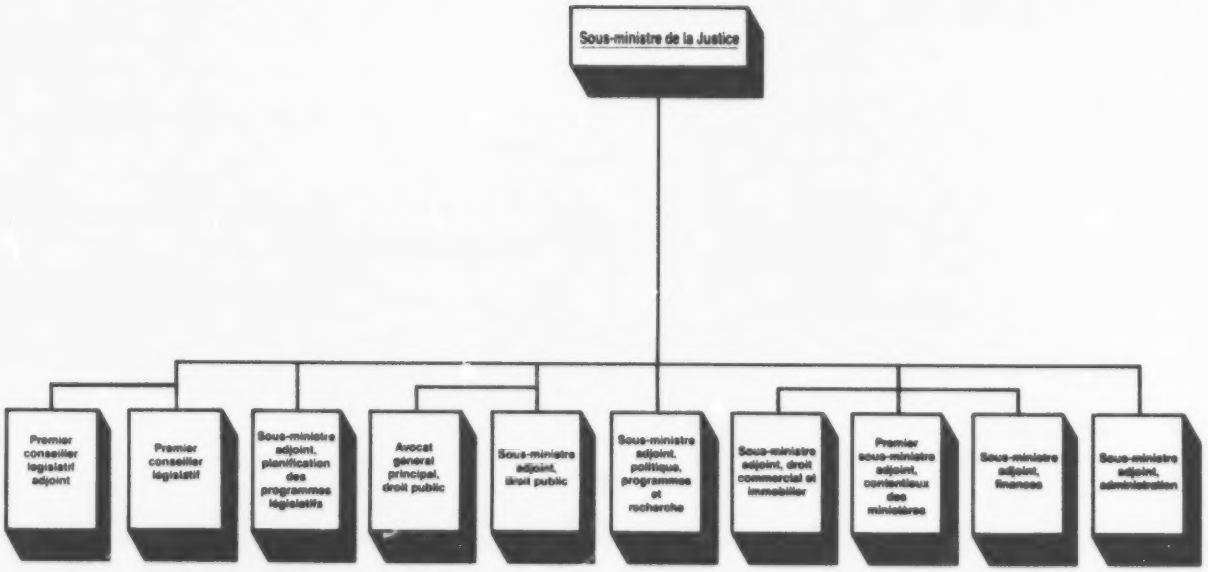

le 31 mars 1986

L'organisation du ministère

Le personnel du ministère de la Justice comptait 1 490 personnes en 1984-1985, ce qui représente une augmentation de 1 % sur l'année précédente. Le gros de l'effectif du ministère, c'est-à-dire approximativement 70 % de son personnel, se range soit dans la catégorie des avocats, soit dans celle des secrétaires, la première regroupant 694 personnes et la seconde 360. Cet accroissement des effectifs est attribuable avant tout au travail additionnel découlant de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Chez les avocats, le taux des départs a été de 3,5 % au cours de la période considérée, ce qui le situe à un niveau légèrement inférieur à celui des années précédentes. Le tiers environ de tous ces mouvements du personnel juridique sont intervenus dans les bureaux régionaux.

Le personnel se répartit entre les bureaux régionaux, les contentieux des ministères et l'administration centrale. Les neuf bureaux régionaux du ministère avaient au cours de l'année un effectif total de 504 personnes, dont 261 avocats ou notaires. Ces bureaux se chargent pour le compte du procureur général du Canada des litiges et poursuites les plus variés. Ils conseillent en outre, en matière juridique, les autorités des ministères ou organismes fédéraux de la région en cause.

Dans la région de la Capitale nationale, la Justice avait 39 contentieux auprès des ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale du Canada. La taille de ces contentieux varie. Ainsi, le plus important regroupe 18 avocats qu'assistent dans leur tâche 12 non-juristes, alors que d'autres sont constitués d'un seul avocat. Au total, les contentieux des ministères regroupent 242 personnes. De ce nombre, 214 sont des avocats ou des notaires, alors que 28 se rattachent au personnel non juridique. Dans la plupart des cas, le ministère ou organisme client fournit les services de soutien.

L'administration centrale du ministère comptait quant à elle 700 personnes. Les juristes représentaient 27 % de ce nombre, soit 188 personnes. On retrouve à l'administration centrale les services juridiques qui oeuvrent dans des domaines spécialisés du droit, comme le droit public, de même que les services communs tels que l'élaboration des politiques, la planification des programmes législatifs et l'administration.

La plus grande direction est celle des contentieux des ministères, qui regroupe 281 personnes. Elle comprend notamment la Section du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels ainsi que les avocats chargés du droit commercial et immobilier. Elle relève de l'autorité du premier sous-ministre adjoint - contentieux des ministères. La Direction de la politique, des programmes et de la recherche regroupe pour sa part 104 personnes, alors que celle du droit public en compte 77 et celle de la planification des programmes législatifs, 100. Le contentieux des affaires civiles, celui du droit pénal ainsi que celui des affaires fiscales emploient respectivement 85, 101 et 76 avocats. Ces trois dernières directions s'occupent de tous les litiges et de toutes les poursuites intéressant les autorités fédérales et intervenant sur le territoire national, et notamment des affaires qui sont confiées à des avocats des bureaux régionaux ou à des avocats du secteur privé désignés pour représenter le ministère. Quant au sous-procureur général adjoint - amirauté et droit maritime, il assume des responsabilités analogues, même s'il n'est pas à la tête d'une direction distincte.

Bien que le ministère se compose de directions, de sections et de services séparés, il importe de noter que la mission de celui-ci s'accommode parfois mal d'une telle structure. Il n'est pas rare en effet qu'un élément de l'organisation du ministère poursuive des objectifs identiques à ceux de nombreux autres secteurs de ce dernier. Pour ne donner qu'un exemple, la préparation de l'intervention législative destinée à mettre en place une politique conçue par un autre ministère obligera fréquemment plusieurs directions et sections du ministère de la Justice à travailler de concert. Les avocats du contentieux du ministère client seront normalement consultés sur les grandes questions juridiques que soulève la politique envisagée et invités à donner leur avis sur la conformité de celle-ci avec les autres lois fédérales. Si la politique dont il s'agit a des incidences sur le plan constitutionnel, la Direction du droit public pourra se voir priée

d'analyser celles-ci et avoir à définir les moyens propres à donner un fondement juridique solide à son élaboration et à sa mise en oeuvre. Par ailleurs, la Direction de la politique, des programmes et de la recherche pourra, dans certains cas, être appelée à donner son avis sur les conséquences des nouvelles politiques sur le système juridique. C'est à la Direction de la planification des programmes législatifs, et plus particulièrement au premier conseiller législatif et au premier conseiller législatif adjoint, qu'il reviendra de veiller à la rédaction du projet de loi auquel doit aboutir toute cette entreprise. La Section de la législation de cette direction s'assurera par la même occasion de la conformité des mesures projetées avec les dispositions de la *Déclaration canadienne des droits* et celles de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Il en va de même en ce qui a trait à l'obligation pour le procureur général de se charger de la conduite des poursuites pénales ainsi que d'assurer la demande ou la défense dans toutes les procédures judiciaires formées pour ou contre les autorités fédérales. À cet égard, le ministère s'occupe de tous les recours civils engagés par le fédéral ou contre celui-ci, des renvois et interventions en matière constitutionnelle, de la poursuite des infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales et, lorsqu'il y a lieu, des interventions qu'exige la défense de l'intérêt public. Selon le principe juridique en jeu, le sous-ministre associé ou le sous-procureur général adjoint chargé de la conduite des procédures pourra demander à toutes les autres directions concernées de collaborer à la définition de la position du procureur général.

Les affaires autochtones relevant à de nombreux titres de la compétence du ministère, des changements ont été apportés au cours de l'année à la structure de celui-ci afin de faciliter l'accomplissement de sa mission dans ce domaine. Ces changements sont décrits plus loin.

PERSONNEL

	1982-83	1983-84	1984-85
Administration centrale	618	715	700
Bureaux régionaux	420	502	504
Contentieux des ministères	280	253	242
Effectif total du ministère	1 318	1 470	1 446

Errata

page 8, paragraphe 4, ligne 2, au lieu de
700 personnes, lisez 744 personnes

---

page 9, tableau du Personnel, chiffres pour
l'année 1984-1985, au lieu de 700, lisez 744;
au lieu de 1 446, lisez 1 490

Les comités

Dans bien des cas, l'exécution des grandes tâches du ministère de la Justice exige un effort concerté de plusieurs de ses directions, chacune apportant son expérience particulière et sa vision des choses. Différents comités ont été institués pour aider à l'administration et à la coordination des ressources et des programmes du ministère. Au nombre de ceux-ci, signalons :

- *Le comité exécutif*

  C'est le plus haut comité de gestion du ministère, le principal lieu de discussion des politiques et des problèmes administratifs. Présidé par le sous-ministre, le comité exécutif se réunit chaque semaine afin de conseiller ce dernier relativement à l'établissement des priorités du ministère, à la planification de ses opérations et à l'affectation de ses ressources. En plus du sous-ministre, font partie de ce comité : les sous-ministres associés, le premier sous-ministre adjoint - contentieux des ministères, les sous-ministres adjoints, le sous-procureur général adjoint - contentieux des affaires civiles et le sous-procureur général adjoint - droit pénal.

  En 1984-1985, le comité a notamment étudié les questions de l'automatisation des opérations du ministère, de la mise au point de systèmes d'information de gestion ainsi que de l'amélioration de la façon d'effectuer le travail de bureau. Il a en outre reçu divers rapports du Bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne et a pris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées par ce dernier. Au nombre des principales politiques que le comité a examinées au cours de l'année, mentionnons celle portant sur l'action positive, celle relative aux relations avec le public et les médias, celle ayant trait aux personnes handicapées ainsi que celle concernant la diffusion de l'information auprès de la population. Le comité s'est en outre penché sur le régime d'évaluation du rendement, sur le système de classification du groupe des juristes, ainsi que sur le programme de formation et de perfectionnement du personnel. De concert avec la Commission de la Fonction publique, il a enfin lancé une expérience de simplification du processus de dotation et de délégation de pouvoirs aux cadres hiérarchiques dans ce domaine.

- *Le comité de gestion du personnel*

  Le comité considéré s'occupe des nominations aux postes supérieurs du ministère. Il voit également à la mise en oeuvre des politiques sur les traitements et avantages sociaux. Le comité de gestion du personnel se compose des mêmes personnes que le comité exécutif, à cette différence près que le secrétariat en est assuré par le directeur de l'administration du personnel.

- *Le comité de la haute direction*

  Le comité de la haute direction se penche sur les grandes questions d'orientation du ministère de même que sur les problèmes dont le saisit le comité exécutif. L'un des principaux sujets qui entrent dans ses attributions est l'évaluation annuelle des juristes du ministère. Le comité voit en outre à définir les attributions juridiques du ministère ainsi que la structure de ce dernier, et à les réviser périodiquement. Il se réunit aussi souvent que l'exige le règlement des affaires relevant de sa compétence et est présidé par le sous-ministre. Le comité de la haute direction se compose en outre des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints, des sous-procureurs généraux adjoints, du premier conseiller législatif et du premier conseiller législatif adjoint, de l'avocat général principal - droit public, ainsi que du premier avocat général.

- *Le comité de gestion*

  Le comité de gestion, présidé par le sous-ministre, réunit tous les gestionnaires de niveau supérieur, les avocats généraux et avocats-conseils qui dirigent un service juridique, de même que les gestionnaires de service administratif qui exercent des fonctions de direction. Il siège deux fois par année afin de discuter des problèmes, politiques et pra-

tiques de gestion ainsi que des questions juridiques intéressant l'ensemble de l'administration fédérale. Au cours de l'année visée par le présent rapport, le comité s'est principalement occupé de gestion du personnel. À ce chapitre, il a notamment abordé les questions du régime d'évaluation du rendement, du programme d'action positive, de la formation et du perfectionnement, de l'amélioration de la productivité de même que des mesures à prendre pour coordonner plus efficacement les services juridiques fournis aux ministères et organismes clients. Il a également analysé les conséquences d'un certain nombre de décisions judiciaires importantes, les mesures qu'exigera la mise en oeuvre des nouvelles dispositions législatives sur les sociétés d'État de même que les changements touchant aux grandes orientations du ministère.

- *Le comité de la Charte*

  Ce comité s'occupe des litiges et des autres questions portant sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. À partir de la politique du gouvernement et des décisions judiciaires déjà rendues, il examine la thèse qu'il conviendrait de défendre dans un cas donné. Il conseille également le procureur général du Canada sur l'opportunité d'intervenir dans un litige relatif à la Charte. Le comité en cause se réunit deux fois par mois. Au surplus, il lui arrive de tenir des réunions spéciales lorsque le règlement d'une question urgente l'exige. Le comité de la Charte se compose du sous-ministre, qui en assure la présidence, des sous-ministres associés, du sous-procureur général adjoint - contentieux des affaires civiles, du sous-procureur général adjoint - droit pénal, du sous-ministre adjoint - droit public, de l'avocat général principal - droit public, de l'avocat général - droits de la personne, du coordonnateur des litiges relatifs à la Charte ainsi que d'un représentant du cabinet du ministre.

  Pendant l'année 1984-1985, le comité a notamment eu à se pencher sur des affaires relatives à la portée des dispositions sur la liberté d'association, à l'application de la Charte aux relations entre individus (*Retail Union et autres c. Dolphin Delivery*), aux dispositions du *Code criminel* permettant d'interdire la publication de l'identité du plaignant dans les affaires d'agression sexuelle (*Canadian Newspapers Ltd. c. Procureur général du Canada*) ainsi qu'à la validité de la disposition de la *Loi sur la preuve au Canada* permettant de contre-interroger un accusé sur ses condamnations pénales antérieures.

- *Le comité du contentieux*

  Le comité du contentieux suit tous les litiges dont sont chargés les avocats et représentants du ministère, notamment les affaires pénales, les litiges civils ainsi que les litiges fiscaux. Le comité considéré se compose du sous-ministre associé - contentieux, qui en assure la présidence, du sous-ministre associé - droit civil, des sous-procureurs généraux adjoints responsables du droit pénal, du contentieux des affaires civiles ainsi que de l'amirauté et du droit maritime, du premier avocat général, de même que de l'avocat général principal - droit public. Il se réunit chaque semaine. Le comité du contentieux travaille en étroite collaboration avec le comité de la Charte en ce qui concerne les questions de fond que soulève l'interprétation de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- *Le comité consultatif des conseillers juridiques*

  Ce comité donne aux juristes du ministère la possibilité de discuter des conditions de travail des avocats et notaires qui n'exercent pas de fonctions de gestion. Il se compose de cinq représentants de la direction du ministère, et de quatorze représentants du personnel juridique élus en son sein par ce dernier. Il est présidé par le sous-ministre associé - droit civil. Au cours de l'année écoulée, le comité considéré a tenu trois réunions et deux conférences téléphoniques. Il a étudié des questions telles que la nomination des juristes et leur avancement, le régime d'appréciation du rendement, la rémunération, la politique sur les langues officielles, la formation, le perfectionnement, les congés sabbatiques, la comptabilité du temps et la dotation des postes de soutien.

- *Les comités consultatifs sur l'action positive*

  Trois comités consultatifs ont été créés dans le cadre du programme d'action positive. Il s'agit du comité consultatif d'égalité des chances pour les femmes, du comité consultatif des autochtones et du comité consultatif des personnes handicapées. Ces comités se composent de personnes qui s'intéressent aux problèmes des groupes visés. Le comité recrute par ailleurs ses membres dans toutes les caté-

gories professionnelles du ministère. Chacun de ces comités propose au sous-ministre les politiques dont la mise en place lui apparaît souhaitable. Ces comités se réunissent tous les mois, ou plus fréquemment si la réalisation d'un projet particulier l'exige. Au cours de l'année dont il est ici question, ces comités ont formulé des recommandations en ce qui concerne le plan d'action du ministère en matière d'action positive, lequel plan a été transmis au Secrétariat du Conseil du Trésor en février 1985. Des énoncés de politique relatifs à l'engagement de personnes appartenant aux trois groupes en cause ont été intégrés à l'énoncé de politique sur l'action positive.

- *Le comité des langues officielles*

Ce comité contrôle la mise en oeuvre du Programme des langues officielles, et plus particulièrement la désignation des postes bilingues, la formation linguistique et la coordination de la traduction. Il est présidé par le sous-ministre adjoint - administration. Outre ce dernier, le comité se compose du sous-ministre associé - droit civil, du sous-ministre associé - contentieux, du premier conseiller législatif, du directeur général du Bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne et du directeur du Programme des langues officielles. Le comité se réunit tous les trois mois. Au cours de l'année écoulée, il a approuvé le plan pluriannuel, soumis un projet de politique sur la nomination de conseillers juridiques à des postes de gestion bilingues dans la région de la Capitale nationale, et étudié le rapport provisoire qu'a établi le Commissariat aux langues officielles à la suite de l'enquête qu'il a effectuée au ministère.

- *Le comité sur les communications*

Ce comité a été créé en avril 1984 afin d'améliorer l'action du ministère en matière de communications et de contrôler les politiques, normes et règles appliquées en matière d'information. Il donne son avis sur les plans de communication qui accompagnent les documents soumis au Cabinet, de même que sur les publications, les présentations audiovisuelles, les expositions, les communications internes, les relations avec les médias et la diffusion de l'information. La présidence de ce comité est assurée par la directrice des communications et des affaires publiques, alors que son secrétariat l'est par l'adjoint de cette dernière. Les autres membres de ce comité sont le sous-ministre adjoint - politique, programmes et recherche, le premier sous-ministre adjoint - contentieux des ministères, le sous-ministre adjoint - droit public, le sous-ministre adjoint - administration, le premier avocat général, l'avocat général - planification intégrée, le chef de cabinet du sous-ministre ainsi qu'un représentant du cabinet du ministre. Tout au long de l'année considérée, le comité a veillé à la publication du rapport annuel ainsi que des journaux internes du ministère, de même qu'à la diffusion d'information sur différents sujets auprès de différents secteurs de la population.

- *Le comité sur l'adjudication des travaux juridiques*

Ce comité conseille le comité exécutif et le sous-ministre sur l'attribution des marchés de services juridiques. Il a notamment pour tâche de revoir les règles régissant le recours aux avocats du secteur privé, de concevoir les lettres de nomination et de déterminer les modalités de calcul des frais et honoraires. Le comité considéré est présidé par le sous-ministre associé - contentieux. Il se compose en outre du premier sous-ministre adjoint - contentieux des ministères, du sous-procureur général adjoint - droit pénal, du sous-procureur général adjoint - contentieux des affaires civiles, de l'avocat général chargé du bureau régional de Toronto, et du directeur de la Sectior de la planification intégrée. Le comité se réunit environ tous les deux mois.

- *Les groupes de travail*

Chaque année, deux groupes de cadres supérieurs du ministère sont institués pour s'occuper de certains aspects de la planification stratégique des activités de celui-ci. Le premier, le groupe de travail sur la planification stratégique, procède à un réexamen de la mission et des objectifs du ministère et établit l'évaluation de la situation, le plan stratégique ainsi que l'aperçu de la stratégie. Le second, le groupe de travail sur le plan de dépenses des programmes, voit habituellement quant à lui à l'établissement de la partie III des prévisions budgétaires, dite «plan de dépenses des programmes», qui doit être présentée au plus tard le 31 octobre.

- *Les autres comités*

Le ministère compte de nombreux autres comités qui ont pour rôle de s'occuper de projets

ou de problèmes bien particuliers. Au nombre de ces comités, mentionnons : le groupe de jurilinguistique française, qui s'attache à normaliser les dispositions qui se retrouvent fréquemment dans les lois fédérales et à améliorer la version française de ces dernières; le comité des stagiaires, qui voit à l'embauchage et à la formation d'étudiants en droit; le comité des services de la bibliothèque, dont la principale réalisation a été cette année d'améliorer sensiblement les services de recherche informatisée de la bibliothèque; le comité des marchés de services, qui contrôle l'exécution des contrats de services non juridiques conclus par le ministère; le comité sur les modifications à la *Loi sur la Cour fédérale*, qui suggère les changements qu'il conviendrait d'apporter à la loi en cause; le comité sur les politiques d'information et les systèmes informatiques, qui se charge de coordonner les systèmes d'information juridique du ministère et d'en examiner l'efficacité; le comité d'évaluation du rendement, qui veille à ce que les avocats soient traités équitablement dans le cadre de la procédure d'évaluation du rendement; le comité d'évaluation des projets, qui administre les fonds affectés à certains programmes; et le comité de consultation patronal-syndical, qui facilite les échanges d'information entre la direction et les représentants syndicaux.

APPELS DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA AUXQUELS LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ÉTAIENT PARTIE

	Nombre total d'affaires portées devant la Cour suprême	Nombre d'affaires auxquelles le fédéral était partie
1981	124	44
1982	129	36
1983	89	39
1984	96	49

Les affaires autochtones

Puisqu'à toutes fins utiles il n'est aucune facette des problèmes autochtones qui ne présente un aspect juridique, ces problèmes occupent une place très importante dans les activités du ministère. Le ministère participe directement aux discussions constitutionnelles, aux négociations et litiges relatifs aux revendications territoriales, à l'élaboration du projet d'octroi aux autochtones de l'autonomie gouvernementale et à la révision de la *Loi sur les Indiens*. Il s'occupe de plus d'appliquer des programmes qui visent à garantir la prise en compte par notre système juridique de la situation, des aspirations et des besoins particuliers des autochtones.

Le ministre de la Justice s'est vu confier par le premier ministre un rôle de premier plan dans la préparation de la conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, qui s'est tenue à Ottawa les 2 et 3 avril 1985. Plus particulièrement, il a été prié de définir avec précision les sujets qui seraient abordés à cette occasion. La quatrième conférence de cette nature doit avoir lieu au plus tard le 17 avril 1987.

Le ministère de la Justice conseille le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui a trait aux délicates discussions relatives aux revendications territoriales à caractère général ou particulier des autochtones. Les juristes du ministère effectuent les recherches qui s'imposent, contribuent à définir les obligations juridiques qui découlent de ces revendications et participent à l'examen de la valeur des arguments historiques invoqués. Dans bien des cas, les ententes visant à apporter une solution générale à ces revendications territoriales exigent l'adoption d'un texte législatif dont le ministère doit assurer la rédaction.

Les discussions portant sur les revendications territoriales sont souvent influencées par l'issue des litiges concernant les terres des autochtones ainsi que les droits de chasse, de pêche, de piégeage et de récolte de ces derniers. La Direction du contentieux des affaires civiles du ministère doit à l'heure actuelle s'occuper de quelque cinquante demandes en justice formées contre le fédéral par des autochtones relativement à des questions territoriales ou à divers droits. La décision qu'a rendue la Cour suprême en novembre 1984 dans l'affaire Guerin, relativement à plusieurs aspects des relations entre le fédéral et les bandes indiennes, a entraîné une augmentation aussi bien du nombre que de la complexité des litiges en ce domaine. Par ailleurs, d'autres contestations judiciaires mettant en cause des autochtones ont porté sur des lois fédérales, dont la *Loi sur les pêcheries* et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. On s'attend en outre à ce que la *Loi sur les Indiens* donne lieu à d'autres litiges.

Dans leur participation à la mise au point du projet visant à accorder aux autochtones l'autonomie gouvernementale, les avocats du ministère ne sauraient s'en tenir au seul aspect juridique de la question. Le sujet de l'autonomie gouvernementale est en effet indissociable des discussions constitutionnelles. Il exige l'interprétation et l'application de divers textes fédéraux, et tout spécialement de la *Loi sur les Indiens*, la prise en considération des lois provinciales applicables et, enfin, la réalisation d'importantes tâches juridiques pour tous les ministères qui offrent des services aux peuples autochtones.

Plusieurs changements ont été apportés à la structure du ministère au cours de l'année afin de préciser le partage des attributions de celui-ci en matière d'affaires autochtones. On a d'ailleurs institué au sein du ministère un comité des affaires autochtones présidé par le sous-ministre. Toutes les questions intéressant les autochtones sont confiées à la Section du droit des autochtones, qui relève maintenant de la Direction du droit public. Le coordonnateur des litiges relatifs aux autochtones, qui relève directement du sous-ministre associé - contentieux, est chargé de suivre tous les litiges en ce domaine.

Un avocat-conseil a été affecté au Bureau des relations fédérales-provinciales afin de fournir à ce dernier tous les services juridiques dont il a besoin et de participer avec le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones à l'élaboration des politi-

ques dans ce domaine. Cet avocat-conseil relève de la Direction du droit public et travaille en étroite collaboration avec la Section du droit des autochtones.

Au surplus, le ministère offre différents programmes aux autochtones et effectue des études sur les problèmes intéressant ces derniers par l'entremise de sa Direction de la politique, des programmes et de la recherche. Au cours de l'année considérée, cette direction a continué d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones, qui vise à aider ces derniers à mieux connaître leurs droits et à leur fournir une assistance en matière juridique, ainsi que du Programme d'accès des autochtones aux études de droit. La Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, qui avait entrepris, en collaboration avec les deux ordres de gouvernement, une étude visant à trouver des façons d'amener le système de justice à mieux prendre en compte les préoccupations et les valeurs des autochtones, a terminé ses travaux et remis son rapport au cours de l'année. Une autre étude, toujours en cours celle-là et menée de concert avec la police amérindienne du Québec, porte sur les relations entre les peuples autochtones et la justice pénale. Des études portant sur les besoins des jeunes délinquants autochtones traduits devant les tribunaux ont été réalisées au cours de l'année, et d'autres études semblables sont prévues.

CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE FÉDÉRAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE PARAJUDICIAIRE AUX AUTOCHTONES
(en milliers de dollars)

	1983-84	1984-85
Colombie-Britannique	627,2	591,6
Alberta	681,5	742,3
Saskatchewan	449,3	411,7
Manitoba	196,1	221,5
Ontario	400,0	420,0
Québec	219,7	273,2
Nouveau-Brunswick	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—
Terre-Neuve	67,0	70,2
Île-du-Prince-Édouard	—	—
Territoires du Nord-Ouest	201,6	245,5
Yukon	45,5	52,8
Projets autochtones spéciaux	4,3	13,6
Total des contributions versées	2 892,2	3 042,4

Le sous-ministre

Le sous-ministre de la Justice, qui est d'office sous-procureur général du Canada, est nommé par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Relèvent directement de lui :

- *Le cabinet du sous-ministre*

  Le cabinet du sous-ministre fournit à celui-ci les services dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission. Il assure la liaison entre, d'une part, le sous-ministre et, d'autre part, le cabinet du ministre, le reste du ministère de la Justice et les autres ministères et organismes fédéraux. Il coordonne la participation du ministère aux travaux du Cabinet et du Parlement. Le cabinet du sous-ministre est également chargé d'élaborer les politiques et règles du ministère.

  Au sein du cabinet du sous-ministre, l'Unité de la correspondance s'occupe, comme son nom l'indique, de toute la correspondance à laquelle le ministère doit répondre pour le compte du ministre. Les problèmes soulevés par la correspondance ont été cette année plus variés que jamais auparavant. Le service en cause a d'ailleurs mis au point des moyens plus efficaces de surveiller et d'analyser les tendances de l'opinion à partir du courrier reçu. Il a en outre vu à ce qu'il soit répondu à soixante-huit demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et à quarante-huit demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

- *La Section de la planification intégrée*

  Cette section assure la conception et la mise en oeuvre de systèmes de gestion. Parmi ces systèmes, mentionnons la planification stratégique, l'élaboration des programmes, la planification des opérations et l'information de gestion. En matière de gestion, cette section veille à cerner et à régler les problèmes et à tirer le meilleur parti des possibilités qui s'offrent.

  De concert avec la haute direction du ministère, la Section de la planification intégrée a établi l'aperçu de la stratégie ainsi que le plan de dépenses des programmes du ministère, et a collaboré à la réalisation du plan opérationnel pluriannuel. Elle a en outre établi le plan stratégique et l'évaluation de l'environnement, lesquels déterminent les objectifs et priorités du ministère. Elle a enfin mis au point un système de comptabilité du temps pour les avocats et les autres professionnels du ministère, de même qu'un système de gestion des affaires.

- *Le Bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne*

  Le bureau a pour mandat de procéder à des vérifications au sujet de toutes les opérations du ministère, et notamment à l'égard des services juridiques fournis par celui-ci, de la conduite des litiges civils ou criminels, de la planification des programmes législatifs, de la formulation des politiques, et de la gestion des programmes de subventions et de contributions. Au cours de l'année visée par le présent rapport, le bureau a entrepris une évaluation des contentieux de l'administration centrale et a achevé l'évaluation des contentieux des ministères ou organismes ainsi que celle du service du personnel. Il a également procédé à l'évaluation d'importants programmes de subventions et de contributions, comme le programme d'aide juridique et le programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones. Il a enfin poursuivi l'évaluation du programme de vulgarisation et d'information juridiques.

  Le bureau a enfin procédé à la vérification interne du travail d'un bureau régional, des services de dotation, de la partie III du budget des dépenses, du groupe de révision du droit pénal et du contentieux des affaires civiles (*common law*). De surcroît, diverses autres opérations de vérification interne ont été mises en marche.

- *La Direction des communications et des affaires publiques*

  La Direction des communications et des affaires publiques conçoit et met en oeuvre pour

le compte du ministère des politiques de communication. Elle aide également le ministre à définir ses buts dans le domaine et réalise des plans annuels de communication pour les programmes du ministère et des plans de communication pour les mémoires soumis au Cabinet. En outre, la direction coordonne, oriente et conduit toutes les actions d'information de la population, assure les relations avec la population et les médias dans l'ensemble du pays, participe aux efforts déployés par le ministère en matière d'information et de vulgarisation juridiques, répond aux demandes de renseignements émanant du public, publie divers documents et en assure la distribution, et fournit son assistance et ses conseils aux autres directions du ministère en ce qui concerne les communications.

Au cours de l'année 1984-1985, l'une des grandes tâches de la direction a été l'élaboration de politiques et de plans de communication ainsi que de divers autres documents relativement à d'importantes interventions législatives ou autres, dont la modification de la *Loi sur le divorce* et celle du *Code criminel*. La direction a par ailleurs mis au point des politiques relativement à la préparation du rapport annuel du ministère, aux rapports avec les handicapés et aux communications internes. Elle a également élaboré et mis en oeuvre pour le ministère un plan d'ensemble en matière de communications. Au nombre des événements qui ont exigé beaucoup d'efforts sur le plan des communications, de la planification, de la coordination et de la gestion, il convient de signaler la conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones et l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui porte sur les droits à l'égalité. La direction a par ailleurs publié *Le régime juridique canadien*, premier ouvrage d'une nouvelle série de vulgarisation.

La conduite avec facultés affaiblies et le vol avec effraction étaient les deux thèmes du stand de la Justice au pavillon du Canada, lors de l'Exposition canadienne nationale de Toronto de 1984. Le pavillon du Canada a reçu plus de 900 000 visiteurs.

Parmi les documents qui ont été publiés au cours de l'année avec l'aide des différentes autres directions du ministère, signalons : le *Rapport annuel 1983-1984*; *Agression sexuelle*; *L'enlèvement d'enfant*; une série de rapports sur la détermination de la peine; le *Rapport de la Commission d'enquête sur les repris de justice au Canada* (rapport Leggatt); *La modification de notre Constitution - les droits des autochtones*; *Infractions sexuelles à l'égard des enfants* (rapport Badgley); *Le régime juridique canadien*; *Les droits à l'égalité et la législation fédérale*; une série de rapports sur la conduite avec facultés affaiblies; le cahier d'orientation des employés; *Reflecting Indian Concerns and Values in the Justice System*; *Quelques statistiques sur l'enquête préliminaire au Canada*; *Compte rendu du premier séminaire de droit commercial international*.

La direction a distribué plus de 223 000 exemplaires des publications du ministère, répondu à quelque 3 500 demandes écrites d'information ainsi qu'à plus de 8 400 demandes de renseignements reçues par téléphone.

- *Haute direction*

Les deux sous-ministres associés forment avec le sous-ministre la haute direction du ministère. Le sous-ministre associé - droit civil suit toutes les questions de droit civil intéressant le ministère au Québec. Il est le principal conseiller du ministère en matière de droit civil québécois et a autorité, au niveau administratif, sur la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et sur le bureau régional de Montréal. Au surplus, il exerce un droit de regard sur l'ensemble des litiges fiscaux qui concernent le fédéral.

Quant au sous-ministre associé - contentieux, il est le grand responsable des litiges auxquels l'administration fédérale est partie dans les provinces de *common law* et, sauf dans le domaine fiscal, devant la Cour fédérale du Canada. Il préside le comité du contentieux et, pour les questions administratives, a autorité sur tous les bureaux régionaux à l'exception de celui de Montréal.

Outre plusieurs comités du ministère, le sous-ministre préside le Conseil de l'information juridique, un organisme fédéral-provincial se composant des sous-ministres de la Justice et supervisant les opérations du Centre canadien de la statistique juridique. Rattaché à Statistique Canada, ce centre est une organisation fédérale-provinciale qui est chargée de rassembler, d'analyser et de diffuser des statistiques nationales sur notre système de justice. Il aide en outre les organismes fédéraux, pro-

vinciaux et territoriaux à mettre au point des systèmes d'information.

Le sous-ministre assure aussi la présidence du comité mixte chargé de la politique en matière de justice pénale. Ce comité réunit également le sous-solliciteur général du Canada, les sous-ministres adjoints du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général, le président de la Commission de réforme du droit du Canada ainsi que des représentants du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales. Le comité tient plusieurs réunions chaque année afin d'examiner la politique pénale, de donner son avis sur les politiques, programmes et textes législatifs relatifs au domaine en cause, et de se préparer aux conférences fédérales-provinciales des ministres ou sous-ministres responsables de la justice pénale.

Le sous-ministre préside également les rencontres fédérales-provinciales de ces sous-ministres. Ces conférences permettent aux intéressés de discuter des grandes questions du domaine en cause. Elles ont lieu chaque fois que l'exige la préparation ou le suivi des conférences de même nature qu'ont entre eux les ministres chargés de ce domaine. Ces réunions de sous-ministres ont par ailleurs abouti à confier à des groupes de travail constitués de fonctionnaires des deux ordres de gouvernement le soin d'étudier certains points particuliers. Au cours de l'année dont il est ici question, les groupes ainsi mis sur pied se sont penchés sur le sort des victimes d'infraction pénale, l'exécution des décisions judiciaires relatives au versement d'une pension alimentaire, la création d'un registre des droits sur aéronef, la criminalité intervenant sous le couvert d'activités licites, la protection des secrets industriels, de même que l'indemnisation des personnes ayant subi une peine d'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire.

La Direction du droit public

Mandat

La Direction du droit public conseille le gouvernement sur les questions de droit et de politique dans le domaine du droit public. Plus particulièrement, elle fournit des conseils en matière de droit constitutionnel, international ou administratif, dans le domaine des droits de la personne de même que sur des questions ayant trait à la magistrature ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. En 1984-1985, elle s'est vu confier la responsabilité du secteur du droit des autochtones. Dans l'accomplissement de sa mission, la direction collabore étroitement avec de nombreux ministères et organismes fédéraux.

Organisation

1. *La Section du droit constitutionnel et international*

   Cette section dispense des conseils au gouvernement sur diverses questions juridiques et politiques relevant du droit constitutionnel. Elle participe aux négociations fédérales-provinciales, au processus législatif, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des instruments internationaux, et à la conduite des litiges soulevant des questions constitutionnelles. Elle collabore également à la négociation des ententes bilatérales ou multilatérales entrant dans le domaine du droit international public ou privé et conseille le gouvernement sur les effets de ces ententes sur le droit interne. La section est fréquemment appelée à s'occuper de litiges relatifs à des questions de droit international. Elle représente enfin le Canada au sein des organismes internationaux qui oeuvrent à l'élaboration du droit international, et plus particulièrement du droit international privé.

2. *La Section de consultation et de droit administratif*

   Cette section s'occupe d'abord et avant tout des questions juridiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Par exemple, elle travaille activement à l'élaboration de propositions de réforme du droit administratif et aide d'autres directions du ministère sur des sujets tels que la modification de la *Loi sur la Cour fédérale*. Une autre responsabilité importante de cette section est la rédaction des consultations demandées par les commissions, ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux sur les questions administratives et juridiques les plus diverses.

3. *La Section des droits de la personne*

   Cette section donne des consultations aux autorités fédérales relativement à l'interprétation et à l'application des dispositions de la Constitution et de la législation fédérale touchant aux droits de la personne. Elle vérifie si les lois, règlements, politiques et pratiques administratives du gouvernement fédéral sont conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle conseille en outre les autorités fédérales sur les obligations que les textes internationaux relatifs aux droits de la personne mettent à la charge du Canada, et est chargée de répondre aux plaintes déposées contre ce dernier en vertu du *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. La section fournit également des conseils sur les questions relatives à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et, d'une façon générale, veille à l'élaboration des politiques dans le domaine des droits de la personne. Enfin, elle dispense des conseils et des services juridiques en ce qui a trait à la protection accordée aux droits linguistiques par la Constitution.

4. *La Section du droit des autochtones*

   Cette section donne des conseils sur les questions de droit et de politique dans le domaine des affaires autochtones. Ses activités portent surtout sur les négociations constitutionnelles avec les peuples autochtones et sur l'élaboration des mesures visant à accorder à ces derniers l'autonomie gouvernementale. Elle s'occupe en outre de l'application et de la révision de la *Loi sur les Indiens* et dispense des con-

seils juridiques en ce qui concerne les dispositions constitutionnelles et les litiges relatifs aux autochtones.

Activités

- *Préparation de la conférence des premiers ministres*

  Le ministre de la Justice était investi de responsabilités spéciales quant à la préparation de la troisième conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, intervenue à Ottawa les 2 et 3 avril 1985. Le ministère de la Justice a joué un rôle central dans les nombreuses réunions auxquelles ont participé des ministres, des fonctionnaires ainsi que des représentants des gouvernements et des peuples autochtones. Il a également participé de très près à la mise au point des propositions constitutionnelles qui ont été mises de l'avant par le fédéral lors de la conférence.

- *Zones extracôtières*

  La mise au point des mesures législatives visant à étendre expressément au plateau continental du Canada le champ d'application des lois fédérales et des lois provinciales s'est poursuivie. Dans le même ordre d'idées, des modifications au *Code criminel* rendraient le droit pénal du Canada applicable aux navires canadiens où qu'ils se trouvent dans le monde, aux Canadiens se trouvant en dehors du territoire national de tout État ainsi qu'aux infractions commises dans une zone de pêche extracôtière et mettant en cause un Canadien.

- *Accord Atlantique*

  La Section du droit constitutionnel et international a participé aux négociations qui ont mené à la signature de l'Accord Atlantique. Il s'agit d'une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve relativement à la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de cette province et au partage des recettes provenant de leur exploitation. L'entente en question reconnaît les mêmes attributions aux deux ordres de gouvernement en ce qui a trait à la gestion des ressources. Celle-ci sera confiée à un organisme mixte qui appliquera un régime semblable à celui prévu par la *Loi sur le pétrole et le gaz du Canada*. Terre-Neuve touchera de l'exploitation de ces ressources les mêmes revenus que si ces dernières étaient situées sur la terre ferme. L'entente contient cependant des dispositions limitant les effets de ces nouveaux revenus sur les sommes que la province touche au titre de la péréquation. Les mesures législatives destinées à assurer la mise en oeuvre de l'entente devraient être adoptées à l'automne 1985. Il convient enfin d'observer qu'aux termes de l'accord, les dispositions de celui-ci seront inscrites dans la Constitution, à la condition bien sûr que les autres provinces y consentent.

- *Golfe du Maine*

  Une chambre de cinq juges de la Cour internationale de justice a, le 12 octobre 1984, déterminé où se situe la frontière entre le Canada et les États-Unis dans la région du golfe du Maine. La décision rendue par la cour partage entre les deux pays les zones de pêche et le plateau continental dans le secteur considéré et a pour effet de confirmer la compétence du Canada sur une grande partie du banc de Georges.

  Cette décision est intervenue après que les parties eurent soumis trois mémoires chacune sur le sujet à la Cour internationale de justice de La Haye, et eurent débattu de la question devant celle-ci pendant dix-huit jours. L'affaire du golfe du Maine a donné pour la première fois l'occasion à un tribunal international de fixer la compétence respective de deux États à la fois sur le lit de la mer et sur les zones maritimes situées au-delà des limites des eaux territoriales. C'était également la première fois que le Canada était partie à une instance devant la Cour internationale de justice.

- *Îles Saint-Pierre et Miquelon*

  Les négociations avec la France au sujet du partage du plateau continental et des zones de pêche au large des côtes de Terre-Neuve et des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon se sont poursuivies. Les discussions à cet égard avaient été suspendues en 1981 mais avaient repris en 1983 lors de réunions intervenues à Ottawa et à Paris. Les parties en sont arrivées à un accord en ce qui concerne la limite des eaux territoriales dans ces régions.

- *Coopération internationale en matière pénale*

  La Section du droit constitutionnel et international a participé aux travaux et aux discus-

sions qui ont conduit à la signature d'un traité d'entraide juridique en matière pénale avec les États-Unis.

- *Questions judiciaires*

  La Direction du droit public a collaboré à la mise au point de mesures législatives destinées à assurer la fusion de la Cour de comté avec la Cour du Banc de la Reine au Manitoba ainsi que la restructuration de la Cour de district de l'Ontario. Cela a donné lieu au dépôt du projet de loi C-3, qui a reçu la sanction royale le 20 décembre 1984.

- *Interventions à titre bénévole*

  Le Canada a soumis des mémoires devant différentes juridictions des États-Unis, à titre d'intervenant bénévole, afin de faire connaître les préoccupations que lui inspiraient certaines questions de droit international ou de droit américain touchant à des intérêts canadiens. Ainsi, quatre mémoires ont été soumis dans l'affaire *In re Grand Jury Proceedings : The Bank of Nova Scotia c. United States of America (Brady Subpoena)*, dont un appuyait la requête en *certiorari* présentée par la banque en cause à la Cour suprême des États-Unis, requête qui fut cependant rejetée le 7 janvier 1985. Dans ces mémoires, le Canada a exprimé son opposition de principe au caractère unilatéral et extraterritorial de la mesure par laquelle le tribunal américain considéré avait exigé de la banque qu'elle produise des documents se trouvant aux Bahamas et dans les îles Caïmans.

- *La Charte canadienne des droits et libertés*

  Le nombre de litiges relatifs à la *Charte canadienne des droits et libertés* a continué d'augmenter en 1984-1985 et la Cour suprême du Canada a procédé à l'instruction de plusieurs grandes affaires dans ce domaine. Les avocats du ministère ont eu à plaider dans ces affaires du fait de l'importance capitale des questions qu'elles soulevaient. Comme exemple de ces questions, citons la contestation de la validité de la décision du Cabinet d'autoriser les essais des missiles de croisière et la remise en question de la constitutionnalité de certaines lois fédérales.

  Le 26 juin 1984, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision majeure sur la portée des droits à l'éducation dans la langue de la minorité prévus à l'article 23 de la Charte. Admettant le bien-fondé de la thèse défendue dans son intervention par le procureur général du Canada, la cour a statué que l'article 23 faisait obligation à l'assemblée législative provinciale de fournir à la minorité linguistique des institutions d'enseignement du fait que celles-ci constituent un élément essentiel de l'identité sociale et culturelle de la minorité.

  Les avocats de la Direction du droit public ont contribué à la préparation du dossier du *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, dans lequel les parties ont exposé oralement leurs arguments à la Cour suprême du Canada en juin 1984. La principale question dans cette affaire était de savoir si les lois manitobaines rédigées uniquement en anglais étaient ou non valides et produisaient quelque effet.

- *Projet de loi C-26*

  La direction a pris part à l'élaboration du projet de loi C-26 (*Loi modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur le Yukon*), déposé devant la Chambre des communes le 21 mars 1984. Ce texte avait avant tout pour objet de faire de l'anglais et du français les langues officielles des deux territoires en cause. Le gouvernement fédéral en est arrivé avec les territoires du Nord-Ouest à une entente sur le sujet qui a conduit à l'adoption, en juin de la même année, de l'*Ordonnance sur les langues officielles*.

- *Modification de la Loi sur la Cour fédérale*

  Toujours pendant l'année sur laquelle porte le présent rapport, le ministère a mis au point des mesures visant à modifier la compétence de la Cour fédérale du Canada et à améliorer les dispositions de la *Loi sur la Cour fédérale*. Les principaux sujets visés par la réforme envisagée sont la compétence de la cour en matière civile, notamment pour les demandes formées par les autorités fédérales ou contre celles-ci, la compétence et les règles de la cour en ce qui concerne l'exercice de son pouvoir de contrôle et le jugement des appels dont elle est saisie en matière administrative. On entend par la même occasion unifier les dispositions de procédure qui s'appliquent à la Couronne en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et de la *Loi sur la responsabilité de la Couronne*.

- *Comité des droits de l'homme des Nations Unies*

  Le Canada a présenté les 31 octobre et 1er novembre 1984 un rapport supplémentaire au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Ce rapport portait sur la mise en oeuvre au Canada du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, sur les effets de la *Charte canadienne des droits et libertés* relativement à l'application du pacte en question, sur la situation des détenus et des groupes ethniques au Canada et enfin sur l'attitude des Canadiens vis-à-vis de la question de la protection des droits de la personne. C'est la Direction du droit public qui a coordonné la rédaction du rapport. Par ailleurs, l'avocat général de la Section des droits de la personne faisait partie de la délégation canadienne. Aux termes du pacte, le Canada devra présenter un autre rapport en 1988.

- *Projet sur l'observance des lois fédérales*

  Ce projet vise à moderniser les politiques et usages suivis pour assurer la mise en oeuvre de quelque deux cents lois fédérales créant des infractions. Les fonctionnaires chargés de ce projet analysent les programmes utilisés par les ministères et organismes pour influencer le comportement de la population et assurer le respect des textes qu'ils ont pour rôle d'appliquer, et donnent leur avis sur ces programmes. Un rapport sur la première phase du projet, qui a été surtout consacrée à la recherche et à la planification, doit être présenté en septembre 1985. Le rapport exposera les conclusions auxquelles en sont arrivées les études qui ont été effectuées sur cinq lois existantes. L'une de ces études, portant sur les aspects psychologiques du respect des lois, était en voie d'achèvement à la fin de l'année dont il est ici question.

- *Réforme du droit administratif*

  L'étude effectuée au cours de l'année sur les textes réglementaires et leurs mécanismes d'adoption a pris en compte les recommandations formulées par le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Cette étude a porté sur la nature des textes auxquels s'applique la *Loi sur les textes réglementaires*, sur les règles suivies pour assurer la publicité des textes considérés et permettre aux intéressés de présenter des observations sur ceux-ci, et sur la valeur des notes explicatives accompagnant ces textes lors de leur publication. Dans le cadre du même projet, on a également entrepris un examen en profondeur des privilèges dont bénéficient les autorités fédérales et amorcé les travaux devant conduire à l'établissement de lignes directrices sur la procédure administrative que devraient suivre les organismes fédéraux de réglementation. Une étude sur la possibilité de rationaliser et d'unifier les tribunaux d'appel en matière d'avantages sociaux a également débuté.

- *Principales affaires dont la direction a eu à s'occuper au cours de l'année écoulée*

  Robert Spencer c. La Reine — Cette affaire, qui se déroulait devant la Cour suprême du Canada, portait sur la question de savoir si un témoin pouvait se voir forcé de témoigner pour la Couronne en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le témoin dont il s'agissait, un citoyen canadien qui avait été gérant d'une banque aux Bahamas, soutenait qu'il ne pouvait répondre aux questions qu'on lui posait sans violer la loi des Bahamas et s'exposer à des poursuites dans ce pays. La Couronne faisait valoir pour sa part que la loi des Bahamas dont il était question n'avait pas d'effet extraterritorial et que le témoin ne pouvait se prévaloir d'aucun droit particulier qui l'eût dispensé de déposer. La Cour suprême a fixé à plus tard le prononcé de sa décision dans cette affaire.

  Renvoi relatif à la propriété du lit du détroit de Géorgie et des régions avoisinantes — Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a, le 17 mai 1984, confirmé que les eaux situées entre l'île de Vancouver et la terre ferme font partie du territoire de la Colombie-Britannique. La question avait été soulevée par les autorités de cette province à la suite du *Renvoi de 1967 sur les droits miniers sous-marins*, dans lequel la Cour suprême avait notamment statué que le lit de la mer au large des nombreuses îles de la Colombie-Britannique appartenait au Canada et non pas à la province. La Cour suprême a confirmé la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui avait statué que les limites de cette province avaient été fixées avant la Confédération par des lois de 1858, 1863 et 1866, et que celles-ci devaient être interprétées comme faisant du détroit en question une partie intégrante du territoire de la province.

- *Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)*

  La Section du droit constitutionnel et international poursuit ses discussions avec les provinces et les territoires afin de les amener à soutenir l'adhésion du Canada à la convention considérée et conçoit le texte que chacune de celles-ci devrait adopter pour donner effet à la convention.

- *Projet de convention sur les règles applicables aux fiducies et à leur reconnaissance*

  Les représentants du Canada ont participé à la négociation de cette convention, qui a été adoptée en octobre 1984 par la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Cette convention vise à atténuer les difficultés qui se posent lorsque les biens ou les bénéficiaires d'une fiducie créée sous le régime de la *common law* se trouvent dans un pays de droit civil. Des consultations sont en cours avec les provinces relativement à la mise en oeuvre de cette convention.

- *Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour assurer la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale*

  Cette convention a été signée à Ottawa le 24 avril 1984, et le texte destiné à lui donner effet, le projet de loi C-51, a été adopté par le Parlement le 29 juin 1984. Cette convention mettra les Canadiens à l'abri des inconvénients qu'aurait créés pour eux, au Royaume-Uni, l'entrée en vigueur prochaine de la convention de la Communauté européenne sur les jugements.

- *Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef (Genève 1984)*

  Un groupe de travail fédéral-provincial chargé de rédiger les textes législatifs nécessaires à la mise en place d'un registre central des sûretés sur aéronef s'est réuni en août 1984. La création d'un tel registre central permettrait d'instituer un régime national de classement des droits sur aéronef. Le Canada serait ainsi en mesure de devenir partie à la convention considérée.

- *Effets de commerce internationaux*

  La Section du droit constitutionnel et international a participé aux travaux du groupe de travail de l'UNCITRAL sur les effets de commerce internationaux, qui achève de rédiger un projet de convention sur les lettres de change et les billets à ordre internationaux, et à ceux du groupe d'étude de l'UNCITRAL sur les paiements internationaux, qui est en train de réaliser un guide juridique sur les virements par voie électronique.

- *Contrats de construction internationaux*

  La Section du droit constitutionnel et international a pris part aux travaux du groupe de travail de l'UNCITRAL sur le nouvel ordre économique mondial, qui prépare un guide juridique des contrats de construction internationaux. Ces travaux revêtent une grande importance pour le Canada et les pays en voie de développement du fait qu'un grand nombre d'entreprises canadiennes exécutent des travaux de construction à l'étranger.

- *Autres activités*

  Au cours de l'année écoulée, la Direction du droit public a également :

  — organisé le deuxième séminaire de droit commercial international, qui s'est tenu à Ottawa le 22 octobre 1984 et auquel ont participé des juristes du Canada, des États-Unis et de France;

  — participé à la conférence sur le droit international qui a eu lieu à l'Université Queen's en juin 1984, conférence au cours de laquelle il a été discuté des grands choix qui devront être effectués en droit international au cours des quinze prochaines années;

  — organisé à Toronto, le 10 septembre 1985, une réunion de fonctionnaires fédéraux et provinciaux afin de discuter de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, relatif aux droits à l'égalité.

Rappelons enfin que l'on a institué en 1982 un fonds des droits de la personne destiné à soutenir les actions tendant à la défense et au développement des droits de la personne dans les domaines relevant de la compétence du fédéral. Au cours de l'année visée par le présent rapport, ce fonds a reçu cinquante-six demandes d'aide financière. De ce nombre, vingt-neuf demandes ont été acceptées. Le chiffre total de l'assistance financière accordée par le fonds au cours de l'année est de 500 000 $. L'annexe III du présent rapport donne les détails de l'aide financière attribuée par le fonds.

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche

Mandat

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche planifie, élabore et met en oeuvre, au niveau fédéral, en matière juridique, des politiques et des programmes. Les frais d'application de trois de ces programmes donnent lieu à partage avec les provinces. Les obligations essentielles de la direction sont les suivantes :

— déceler les nouvelles tendances du droit, à l'échelon national;

— étudier les rapports et recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada dans les domaines du droit pénal, du droit de la famille et de la protection de la vie;

— analyser les grands problèmes juridiques qui se posent en matière d'administration de la justice et élaborer des politiques propres à les régler;

— procéder à une analyse critique des lois fédérales dont l'application relève du ministre de la Justice;

— consulter les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les organismes professionnels, les associations du secteur privé et les citoyens relativement à l'administration de la justice;

— voir à la modification de certaines lois fédérales qui n'entrent pas précisément dans les attributions d'autres directions ou d'autres ministères fédéraux;

— concevoir la plupart des programmes d'aide financière du ministère, y compris les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, et en assurer la mise en oeuvre;

— concevoir et effectuer ou superviser, pour le compte du ministère, toutes les recherches socio-juridiques destinées à appuyer l'analyse et l'élaboration des politiques;

— répondre aux besoins d'information du ministère en matière juridique;

— se tenir en rapport étroit avec les services de recherche et de statistique des autres ministères fédéraux, des administrations provinciales et des organismes internationaux.

Organisation

La direction a fait cette année l'objet d'une réorganisation. Depuis le 18 juin 1984, le sous-ministre adjoint — politique, programmes et recherche a sous son autorité quatre sections ainsi que le groupe de révision du droit pénal.

1. *La Section de la politique et de la modification du droit en matière pénale*

   Cette section cerne et analyse les nouvelles questions de droit pénal d'importance nationale et élabore des politiques destinées à les régler. Elle surveille l'évolution du droit, effectue des études sur des sujets juridiques, participe à des comités ministériels, interministériels et fédéraux-provinciaux dans le domaine du droit pénal, étudie les recommandations émanant de la Commission de réforme du droit du Canada, des commissions provinciales de réforme du droit, des barreaux, des universités, de la magistrature et de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, et procède à de larges consultations sur l'administration de la justice pénale. La section élabore ou analyse également les mesures visant à modifier le *Code criminel* ou d'autres lois fédérales ayant des incidences sur le plan de la politique ou de la procédure en matière pénale.

2. *La Section de l'élaboration de la politique, des programmes et des mesures d'information juridique*

   Cette section surveille l'incidence des lois et politiques fédérales destinées à améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les personnes défavorisées. Elle est responsable de l'élaboration des politiques en ce qui concerne les programmes à frais partagés dans les domaines de l'aide juridique en matière pénale, de l'indemnisation des victimes d'infraction pénale et de l'assistance parajudiciaire aux

autochtones. Elle assure également l'application du programme de vulgarisation et d'information juridiques et voit à la mise en oeuvre des mesures visant à informer directement les citoyens des réformes juridiques entreprises par le ministère. Elle détermine enfin les domaines qui pourraient faire l'objet de nouveaux programmes.

3. *La Section de l'administration des programmes et des projets*

Cette section a pour tâche de réaliser les objectifs des politiques du ministère par le moyen de programmes et de projets. Elle administre les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés d'aide juridique aux adultes et aux jeunes contrevenants en matière pénale, d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'assistance parajudiciaire aux autochtones. Elle assure également la présence du fédéral au sein de la collectivité grâce à certains programmes, dont celui des échanges d'étudiants entre le système du droit civil et le système de la *common law*, celui des bourses Duff-Rinfret et celui de l'accès des autochtones aux études de droit. Enfin, un service de gestion des projets examine les demandes présentées au ministère en vue d'obtenir une aide financière des fonds créés par celui-ci, dont le fonds de la réforme du droit pénal, le fonds des projets spéciaux en matière d'aide juridique, le fonds de la consultation et du développement, le fonds des droits de la personne et le fonds d'accès à l'information juridique.

4. *La Section de la recherche et de la statistique*

Cette section supervise, pour le compte du ministère, toutes les études socio-juridiques relatives aux politiques. Elle suit et évalue les programmes qui peuvent aider à répondre aux besoins d'information du ministère. La section effectue également des recherches pour d'autres directions du ministère et entretient des rapports étroits avec les services de recherche et de statistique des autres ministères fédéraux, des administrations provinciales et des organismes internationaux.

5. *Le groupe de révision du droit pénal*

Le groupe de révision du droit pénal a été créé en 1981 afin de procéder à une révision de l'ensemble du droit pénal. Il examine toutes les propositions que formule en matière de droit pénal la Commission de réforme du droit du Canada et suggère des façons de les mettre en oeuvre.

Ce programme relève de deux comités interministériels. Le premier de ceux-ci est le comité exécutif de la révision du droit pénal, que préside le sous-ministre de la Justice. Le sous-solliciteur général du Canada fait partie de ce comité, alors que le président de la Commission de réforme du droit y siège en qualité d'observateur. C'est à ce comité qu'il appartient de définir les priorités de la révision et de suivre l'évolution des travaux de celle-ci. Le second de ces comités, le groupe de gestion des programmes, dirige les différents projets que comporte la révision et approuve les propositions de réforme formulées dans le cadre de cette dernière. Il est présidé par le sous-ministre adjoint — politique, programmes et recherche.

Activités

Pour les fins des projets de recherche intervenant dans le cadre de la révision du droit pénal, on distingue cinq secteurs : les infractions contre les personnes, les infractions contre les biens, les atteintes à la sécurité de l'État, les infractions mettant la vie en danger et les pouvoirs de la police. En 1984-1985, le groupe de révision a concentré ses activités sur le désordre mental, les pouvoirs de la police et la réforme du régime de détermination de la peine. Les mesures législatives qu'il a proposées faisaient suite à des consultations poussées auprès des autorités provinciales, de la magistrature, du barreau, d'autres ministères fédéraux ainsi que des citoyens intéressés. Le groupe de révision a poursuivi son examen des propositions qui lui ont été soumises concernant le vol et la fraude, les procès devant jury et l'outrage au tribunal.

Les travaux du groupe ont avancé dans les domaines suivants : les étapes de la procédure préalable au procès, le crime d'incendie et le vandalisme, l'homicide, les voies de fait, la propagande haineuse, le libelle diffamatoire ainsi que les atteintes à la paix, à l'ordre public et à la sécurité de l'État.

Par suite des recherches que mène la Commission de réforme du droit en matière de protection de la vie, le groupe a en outre entrepris des travaux dans les domaines de l'utilisation de cobayes humains, de l'infanticide et des infractions qui s'y rapportent, de la cessation des soins médicaux, de la

stérilisation, de la capacité de consentir à une intervention destinée à modifier le comportement, de la biotechnologie, des nouvelles techniques génétiques, des crimes contre l'environnement, de la pollution sur les lieux de travail, de la détermination des peines dans les affaires d'atteinte à l'environnement, des sanctions pénales à appliquer aux faits criminels relatifs à des produits toxiques, du droit et des politiques en matière de pesticides, des perspectives en matière de compétence législative ainsi qu'en matière constitutionnelle, et des droits des autochtones.

- *Aide juridique*

  Au cours de l'année visée par le présent rapport, une nouvelle entente sur l'aide juridique aux jeunes contrevenants est intervenue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Entrée en vigueur le 1er avril 1984, en même temps que la *Loi sur les jeunes contrevenants*, l'entente permettra à tous les jeunes contrevenants de bénéficier effectivement du droit à l'assistance d'un avocat que leur reconnaît la loi en cause. La première année d'application de l'entente entraînera pour le fédéral des dépenses d'environ cinq millions de dollars.

  L'entente sur l'aide juridique aux adultes en matière pénale, qui a été conclue avec les provinces en 1983-1984, prévoyait un partage des frais pour une période de deux ans qui s'est terminée le 31 mars 1985. Deux groupes de travail fédéraux-provinciaux ont été établis en vue de faciliter la négociation d'une nouvelle entente : l'un afin de mettre au point des formules possibles de partage des frais, et l'autre dans le but d'examiner les diverses questions administratives soulevées par l'entente sur l'aide juridique aux adultes.

- *Programme de vulgarisation et d'information juridiques*

  Le ministère a institué en mai 1984 un programme de vulgarisation et d'information juridiques qui est destiné à faciliter l'accès des citoyens au droit et à répondre à leurs besoins en matière d'information juridique. Un soutien financier a ainsi été accordé, à même le fonds d'accès à l'information juridique, à des groupes de vulgarisation juridique nouvellement formés à Terre-Neuve, à l'Île-du- Prince-Édouard, au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Par ailleurs, des travaux ont été entrepris dans ce domaine au Nouveau-Brunswick et ceux-ci devraient aboutir à une entente au cours de l'été 1985.

- *Loi de 1985 modifiant le droit pénal (Projet de loi C-18)*

  Le projet de loi C-18, intitulé *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* et soumis au Parlement le 19 décembre 1984, a été l'une des grandes réalisations de la direction au cours de l'année dont il s'agit. Ce projet de loi apporterait d'importantes modifications au *Code criminel*, des modifications à la *Loi sur les poids et mesures* afin d'interdire le remplacement frauduleux de l'odomètre d'un véhicule à moteur, préciserait les dispositions de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* interdisant la vente de biens à un prix plus élevé que celui annoncé, et effectuerait certains changements à la *Loi sur les stupéfiants* et à la *Loi des aliments et drogues* en ce qui concerne la prescription de drogues à des fins non médicales.

  Le projet de loi augmenterait les peines minimum et maximum pour la conduite avec facultés affaiblies, et permettrait de prononcer une interdiction de conduire. Quatre nouvelles infractions seraient créées : conduite avec facultés affaiblies causant la mort, conduite dangereuse causant la mort, conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles et conduite dangereuse causant des lésions corporelles. Une autre des mesures prévues par ce projet autoriserait une personne qualifiée à procéder à un prélèvement de sang sur le conducteur soupçonné d'avoir les facultés affaiblies, dans les cas où il n'est pas possible d'effectuer une analyse d'haleine et où le prélèvement ne risque pas de mettre en danger la santé de l'intéressé. De plus, les dispositions relatives à l'acte de piloter un bateau avec des facultés affaiblies seraient modifiées de façon à correspondre à celles envisagées pour la conduite d'un véhicule à moteur avec facultés affaiblies, et le pilotage d'un aéronef avec facultés affaiblies constituerait désormais une infraction.

  Le projet de loi remplacerait également le système controversé du mandat de main-forte par celui du télémandat, qui permettrait d'obtenir des mandats de perquisition par téléphone ou à l'aide de tout autre moyen de télécommunication. Il prévoit par ailleurs le recours à des conférences préparatoires au procès et autorise les juges et les avocats, dans le cas d'un procès devant jury, à régler cer-

taines questions préliminaires avant que les jurés ne soient choisis. La somme jusqu'à concurrence de laquelle un tribunal provincial a compétence pour juger les infractions contre les biens serait portée à 1 000 $. Le projet de loi permettrait également à un juge de la cour supérieure de déterminer en une seule fois le montant du cautionnement pour toutes les infractions dont le prévenu est accusé et autoriserait, à l'audience sur le cautionnement, la présentation de preuves obtenues par écoute électronique. En matière de déclaration sommaire de culpabilité, la procédure d'appel par exposé de cause serait abolie et remplacée par un système fondé sur la transcription des témoignages ou par un exposé conjoint des faits.

Le projet de loi C-18 établirait une procédure de contrôle judiciaire qui protégerait le privilège des communications entre client et avocat en cas de saisie de documents. Il interdirait en outre aux médias de publier l'identité d'une personne dont le domicile a fait l'objet d'une perquisition, à moins que cette personne ne soit par la suite inculpée ou qu'elle n'y consente. Des dispositions prévoient par ailleurs que les biens saisis par la police à titre d'élément de preuve devront être restitués à leur propriétaire aussi rapidement que possible. De nouvelles infractions seraient créées pour sanctionner l'utilisation non autorisée d'un ordinateur. Le projet de loi contient enfin des dispositions relatives aux prises d'otages et aux matières nucléaires, afin que le Canada puisse respecter les obligations que lui imposent certains traités internationaux.

- *Entraide juridique en matière pénale*

Le 18 mars 1985, le Canada et les États-Unis ont signé un traité d'entraide juridique en matière pénale destiné à améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité dans les deux pays par une collaboration dans l'application des lois. En sa qualité d'«autorité centrale» pour le Canada, le ministre de la Justice recevra toutes les demandes d'aide américaines et veillera à ce qu'il y soit donné suite du moment que celles-ci ne sont pas contraires à l'intérêt public dans notre pays. Les dispositions législatives devant assurer la mise en oeuvre de cette convention seront élaborées en étroite coopération avec les provinces et seront présentées à l'automne 1985.

SOMMES CONSACRÉES À CERTAINS PROGRAMMES : 1982-1985

	1982-83 $	1983-84 $	1984-85 $
Aide juridique — Adultes	670 000**	40 730 014	43 895 405*
Aide juridique — Jeunes contrevenants	—	—	5 000 000*
Assistance parajudiciaire aux autochtones	2 721 419	2 891 151	3 164 885
Aide aux victimes d'actes criminels	2 406 306	2 440 981	2 625 900
Total	5 797 725	46 062 146	54 686 190

* *Sommes estimatives, sur la base des prévisions établies par les provinces.*

** *Par suite d'une modification à l'entente relative au partage des frais passée avec les provinces en 1983-1984, entente suivant laquelle les contributions devaient être versées pour l'année courante plutôt que pour l'année précédente, le fédéral n'a versé aucune somme relativement aux dépenses effectuées par les provinces au cours de l'exercice 1982-1983, sauf en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest et le Yukon.*

- *Rapport Badgley*

  Le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, présidé par M. Robin Badgley, a présenté son rapport en août 1984. Le comité a examiné si les lois actuelles protègent efficacement les enfants contre les infractions sexuelles et a étudié les problèmes de la prostitution juvénile et de l'exploitation des jeunes à des fins de pornographie. Le rapport contient cinquante-deux recommandations qui doivent être analysées et discutées de concert avec les provinces et diverses organisations non gouvernementales.

- *Pornographie et prostitution*

  La Section de la recherche et de la statistique a organisé cette année un programme de recherche sur la pornographie et la prostitution. Ce programme comprenait un sondage national, des études sur la prostitution dans chaque région du Canada et un recensement de tout ce qui s'est publié à ce jour sur les effets de la pornographie. Au total, vingt et une études ont été réalisées dans le cadre de cette entreprise.

- *Réforme du droit du divorce et exécution des ordonnances familiales*

  La direction a poursuivi au cours de l'année écoulée ses consultations sur les propositions de réforme du droit du divorce. La direction a également travaillé à la mise au point d'autres mesures visant à faciliter l'exécution des décisions judiciaires relatives au versement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants. À ce chapitre, il est notamment envisagé de permettre la communication de renseignements se trouvant dans les banques de données fédérales en vue d'aider à retrouver la personne qui se soustrait au paiement de la pension alimentaire dont une décision de justice l'a constituée débitrice ou qui ne respecte pas les mesures décidées par le tribunal en ce qui concerne la garde des enfants ou le droit de visite dont bénéficie celui de deux parents qui n'a pas la garde de ces derniers. Le projet de loi prévoit par ailleurs la saisie-arrêt de certaines sommes dues par le fédéral au débiteur alimentaire défaillant.

  La direction a participé aux travaux du comité fédéral-provincial sur l'exécution au Canada des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfants, qui s'est réuni plusieurs fois cette année pour étudier les méthodes réciproques d'exécution des décisions judiciaires relatives à la pension alimentaire ou à la garde des enfants, les services d'exécution des provinces et l'uniformisation des mécanismes légaux d'exécution. Le sous-ministre adjoint a présidé en outre le comité interministériel sur l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfants, qui veille à ce que les mesures proposées en la matière par le ministère de la Justice soient examinées par les ministères concernés.

- *Révision du système fédéral en matière d'application de la loi*

  Ce projet, auquel participent le ministère de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada et le ministère du Solliciteur général, se propose de préciser les attributions respectives de la Gendarmerie royale du Canada et des ministères ou organismes gouvernementaux chargés d'appliquer les lois fédérales.

- *Criminalité intervenant sous le couvert d'activités licites*

  Les inquiétudes exprimées par la Colombie-Britannique et l'Ontario ont conduit à créer en décembre 1982 un «groupe de travail fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise». Dans le rapport qu'il a remis en juillet 1983, le groupe de travail recommandait la confiscation des profits retirés d'un acte délictueux, recommandation qui a été suivie dans le projet de loi C-19.

- *Personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire*

  Trois affaires bien précises survenues récemment ont d'autre part amené les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale à charger un groupe de travail d'étudier la question de l'indemnisation des personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire. Un délégué de la Section de la politique et de la modification du droit en matière pénale a participé aux travaux de ce groupe à titre de coordonnateur. Le groupe de travail présentera son rapport au cours de l'été 1985.

- *Repris de justice*

  En juillet 1983, le ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada ont confié au

juge Stuart M. Leggatt, de la Colombie-Britannique, la mission d'examiner le statut des récidivistes au Canada. Le juge Leggatt a remis son rapport en avril 1984. Ce rapport a été ensuite étudié par un comité interministériel composé de délégués du ministère de la Justice, du ministère du Solliciteur général, du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale de libérations conditionnelles. Le ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada ont subséquemment recommandé d'user de la prérogative royale de clémence à l'égard de soixante et onze repris de justice. Seize autres condamnés se sont vu refuser toute mesure de clémence, mais les ministres sont convenus de réexaminer régulièrement leur cas.

- *Tarif des douanes (Projet de loi C-38)*

  Le projet de loi C-38 a été déposé à la Chambre des communes le 31 mars 1985. Il avait été rendu nécessaire par la décision de la Cour d'appel fédérale du 14 mars 1985 qui, dans l'affaire *Lusher c. Sous-ministre du Revenu pour les douanes et l'accise*, a annulé la disposition du *Tarif des douanes* qui autorisait les agents des douanes à interdire l'entrée au Canada de matériel considéré comme «immoral ou obscène». La cour a jugé que cette disposition était contraire à l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui protège la liberté d'expression. Le projet de loi C-38, pour se conformer aux exigences de la cour au sujet du respect de la Charte, renvoit donc aux dispositions du *Code criminel* relatives à l'obscénité et à la propagande haineuse.

- *Extradition*

  Les nombreuses critiques exprimées à l'endroit de la *Loi sur l'extradition* et de la *Loi sur les criminels fugitifs*, ont conduit à entreprendre une révision de ces deux textes afin de les rendre conformes aux lois et usages modernes, et plus particulièrement à ceux appliqués aux États-Unis et en Europe.

- *Autres activités*

  Entre autres choses, la direction a cette année :

  — aidé le Conseil canadien de la magistrature et la Cour supérieure du Québec à rédiger de nouvelles règles sur l'admissibilité à la libération conditionnelle;

  — fourni des conseils juridiques lors de la liquidation de la loterie fédérale sur les sports, élaboré des propositions visant à éclaircir les dispositions relatives aux loteries et autres jeux de hasard, et suggéré des mesures concernant le système de pari mutuel et les courses hippiques;

  — reçu des juristes de la République populaire de Chine afin de les familiariser avec le régime juridique canadien, et plus spécialement avec notre système judiciaire, nos mécanismes d'information juridique et notre système pénitentiaire;

  — entrepris d'étudier la question de la modification du *Code criminel* et de la *Loi sur la Cour suprême* en vue de simplifier les règles régissant les appels;

  — rédigé des documents pour la délégation canadienne au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à l'été 1985;

  — participé à l'évaluation du Centre canadien de la statistique juridique;

  — effectué ou fait effectuer plus de soixante études empiriques sur le droit pénal, le droit autochtone, le droit de la famille et le fonctionnement des tribunaux.

Consultations interministérielles et fédérales-provinciales

La direction a participé à de nombreux comités ou groupes s'occupant de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques. Parmi les plus actifs cette année, on peut citer :

— le comité interministériel sur la conduite avec facultés affaiblies;

— le groupe d'étude fédéral-provincial sur la protection du secret industriel et des renseignements commerciaux;

— le comité interministériel sur la criminalité informatique;

— le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les femmes battues;

— le comité interministériel sur les femmes battues;

— le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels;

— le comité interministériel sur les victimes d'actes criminels;

— le comité fédéral-provincial sur la criminalité érigée en entreprise;

— le groupe de travail fédéral-provincial sur les droits sur aéronef;

— le comité fédéral-provincial sur l'exécution au Canada des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfants.

Subventions et contributions

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche assure la mise en oeuvre des programmes de subventions et de contributions du ministère. L'annexe III fournit de plus amples renseignements sur les subventions et contributions accordées par le ministère en 1984-1985.

- *Aide juridique aux adultes en matière pénale*

  Le programme d'aide juridique aux adultes en matière pénale vise à assurer des services minimaux d'aide juridique en matière pénale dans l'ensemble du Canada. Les provinces s'engagent à fournir des services d'aide juridique à toutes les personnes admissibles relativement aux actes criminels, à certaines infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et à certaines lois fédérales. La contribution du fédéral à ce programme pour 1984-1985 s'est chiffrée à 44 millions de dollars.

- *Aide juridique aux jeunes contrevenants*

  Selon la formule dont il a été convenu avec les provinces dans le cadre du programme d'aide juridique aux jeunes contrevenants, le fédéral verse une contribution égale à la moitié des dépenses de la province ou à 0,40 $ par habitant, selon celui de ces deux chiffres qui est le moins élevé. Pour 1984-1985, cette contribution devrait être de 5 millions de dollars.

- *Aide aux victimes d'actes criminels*

  Le programme de partage des frais en matière d'aide aux victimes d'actes criminels vise à indemniser les victimes innocentes, en particulier les victimes d'actes criminels violents. Des ententes sur le sujet ont été conclues entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces et territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. La contribution du fédéral à ce programme a été d'environ 2,5 millions de dollars pour 1984-1985.

- *Assistance parajudiciaire aux autochtones*

  Ce programme est financé moitié par les provinces et les territoires et moitié par le fédéral. Il vise à aider les Indiens inscrits et non inscrits, les autochtones et les Métis à comprendre leurs droits et à obtenir de l'aide en matière juridique. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ne participent pas à ce programme. Pour 1984-1985, ce programme a entraîné pour le fédéral des dépenses estimées à 3,2 millions de dollars.

- *Échange d'étudiants droit civil/common law*

  Ce programme a pour but de favoriser une meilleure connaissance des systèmes de droit civil et de *common law* grâce à des échanges auxquels participent soixante-huit étudiants en droit provenant de diverses parties du pays. Il encourage le développement du bilinguisme, puisque le cours de droit civil est donné en français à l'Université de Sherbrooke, et le cours de *common law* en anglais à l'Université Dalhousie. Pour 1984-1985, 342 000 $ ont été consacrés au programme en question.

- *Bourses d'études Duff-Rinfret*

  Ce programme offre sept bourses à des étudiants en droit et à des avocats canadiens en vue de leur permettre de poursuivre des études au niveau de la maîtrise dans une faculté de droit au Canada. Les boursiers doivent rédiger un mémoire portant sur un domaine du droit qui relève du gouvernement fédéral. Le montant total consacré à ce programme en 1984-1985 a été de 95 550 $.

- *Accès des autochtones aux études de droit*

  Ce programme encourage les étudiants autochtones à s'engager dans la profession juridique en les défrayant du coût de l'obtention d'un diplôme ou de l'admission au barreau d'une province. Dix étudiants métis ou indiens non inscrits sont admis au programme chaque année. En 1984-1985, le programme disposait de 213 065 $.

- *Fonds de la réforme du droit pénal*

  Ce fonds encourage le recours à des expériences pour évaluer les effets des propositions de réforme du droit pénal. Grâce à un budget de 1 009 000 $ en 1984-1985, le fonds de la réforme du droit pénal a permis au ministère de consulter divers spécialistes ou associations sur des questions de réforme juridique. Le fonds permet de soutenir financièrement des conférences et des séminaires, ainsi que la réalisation de documents d'information.

- *Fonds des droits de la personne*

  Ce programme fournit une aide financière aux groupes et aux personnes qui fournissent à la population des informations sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, sur les textes régissant les droits de la personne et sur les obligations internationales du Canada en la matière. Des crédits de 500 000 $ étaient affectés à ce fonds pour 1984-1985.

- *Projets spéciaux en matière d'aide juridique*

  Ce programme, qui encourage la recherche et les projets expérimentaux en matière d'aide juridique disposait pour 1984-1985 de crédits de 200 000 $.

- *Fonds de la consultation et du développement*

  Ce fonds permet de fournir une aide financière à des personnes et à des organismes pour des projets de recherche et de publication juridiques, pour des consultations en droit civil et administratif, et pour des conférences non gouvernementales dont le sujet intéresse le ministère. Les crédits à la disposition de ce programme pour l'année 1984-1985 étaient de 160 000 $.

- *Fonds d'accès à l'information juridique*

  Ce fonds spécial a été établi en avril 1984 pour une durée de trois ans en vue d'améliorer l'accès des citoyens au droit et au système juridique. Il fournit une aide financière de départ à des organismes de vulgarisation juridique, à des associations communautaires et à des organismes de vulgarisation et d'éducation juridiques qui s'occupent de groupes spéciaux, par exemple des personnes handicapées, des femmes, des autochtones, des jeunes ou des minorités visibles. Une somme de 250 000 $ était affectée à ce fonds pour 1984-1985.

SECTION DE L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES ET DES PROJETS
1984-1985

Fonds	Crédits disponibles	Somme dépensée
Fond de la réforme du droit pénal	417 500 $	410 988 $
— Fonds des victimes	352 200 $	302 817 $
— Fonds de la détermination de la peine	240 000 $	185 850 $
TOTAL	1 009 700 $	907 655 $
Fonds des droits de la personne	500 000 $	496 000 $
Fonds de la consultation et du développement	160 000 $	158 745 $
Fonds d'accès à l'information juridique	250 000 $	125 010 $
Projets spéciaux — Aide juridique	200 000 $	155 704 $

La Direction du contentieux des affaires civiles

Mandat

La Direction du contentieux des affaires civiles est chargée principalement de représenter le procureur général du Canada dans les recours judiciaires de nature civile mettant en cause les autorités fédérales. Elle regroupe la Section du contentieux des affaires civiles (*common law*), la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) ainsi que les groupes chargés du contentieux civil au sein des bureaux régionaux.

Les conseillers juridiques de la direction interviennent à toutes les étapes des litiges, du début des débats en première instance jusqu'à l'appel devant la Cour suprême du Canada. Les affaires dont ils ont à s'occuper vont de la simple question contractuelle ou délictuelle au litige relevant d'un domaine bien particulier, tel que le droit maritime, la propriété industrielle, la faillite, le droit international ou le droit commercial.

Les membres de la direction agissent devant les juridictions fédérales ou provinciales de tous les degrés, ainsi que devant les comités, commissions et tribunaux chargés d'appliquer des lois fédérales. Il leur arrive enfin de plaider devant des juridictions internationales, ainsi qu'ils l'ont fait récemment devant la Cour internationale de justice de La Haye dans l'affaire du banc de Georges.

Les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont entraîné une augmentation en nombre et en complexité des dossiers confiés à la direction. Avec l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte, relatif aux droits à l'égalité, cette tendance se maintiendra sûrement. La législation portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a quant à elle déjà eu pour effet d'accroître le travail de la direction.

La direction fournit conseils et assistance aux autorités fédérales sur les questions susceptibles de donner lieu à une contestation judiciaire. Ses conseillers juridiques sont souvent appelés à donner leur avis sur les difficultés juridiques que leur paraissent susceptibles de soulever les mesures législatives ou autres dont l'adoption est envisagée. La direction contribue également à l'élaboration des politiques et des lois, tout spécialement en ce qui touche à la Charte.

Organisation

Le sous-ministre associé — contentieux — et le sous-procureur général adjoint — contentieux des affaires civiles — coordonnent la conduite de tous les litiges survenant dans les provinces de *common law*, à l'exception des affaires fiscales. De son côté, le sous-ministre associé — droit civil — coordonne tous les litiges intervenant au Québec et l'ensemble des affaires fiscales. En plus des sections situées à l'administration centrale à Ottawa, la direction compte dans chacun des bureaux régionaux du ministère un groupe du contentieux qui se charge des litiges civils prenant naissance sur son territoire. Cette règle peut toutefois subir des exceptions si le conseiller juridique spécialisé dans le domaine concerné a son bureau ailleurs, ou s'il apparaît souhaitable que le litige soit pris en charge par le personnel d'Ottawa.

La direction regroupe 83 juristes dans les bureaux régionaux et à l'administration centrale. Ils sont assistés dans leur tâche par des techniciens en droit, des commis et des secrétaires. Dans certains cas, le procureur général confie également des dossiers à des avocats du secteur privé qui s'acquittent de leur tâche sous la supervision de la direction. Il importe enfin de souligner que le groupe des avocats généraux, dont les membres se répartissent entre l'administration centrale et les bureaux régionaux, se charge également de litiges civils importants.

Activités

Voici quelques-unes des principales affaires dont la direction a eu à s'occuper pendant l'année :

- *Section du contentieux des affaires civiles (common law)*

  Operation Dismantle c. La Reine et autres — L'association considérée contestait la décision du Cabinet d'autoriser l'essai au Canada des missiles de croisière, estimant que cette décision portait atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne reconnu par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour suprême du Canada statuait, le 9 mai 1985, que même si les tribunaux avaient bien

le pouvoir de contrôler les décisions du Cabinet, la décision d'autoriser des essais des missiles de croisière ne violait nullement le droit à la vie et à la sécurité de la personne prévu par la Charte.

La Reine c. Big M Drug Mart — La partie défenderesse soutenait que la *Loi sur le dimanche*, qui oblige les commerces à fermer le dimanche, est contraire à la liberté de conscience et de religion reconnue par la Charte. La Cour suprême du Canada a fait droit aux prétentions de la défense.

Alliance de la Fonction publique du Canada c. La Reine — Il s'agissait d'un appel contre la décision par laquelle la Cour fédérale a statué, en juin 1984, que les dispositions de l'article 2d) de la Charte ne garantissent pas le droit à la négociation collective. Cette affaire découle du programme fédéral des «6 et 5 %». La Cour suprême du Canada n'a pas encore rendu sa décision dans cette affaire.

Bonnie Robichaud c. La Reine et autres — S'estimant victime de harcèlement sexuel, la demanderesse dans cette affaire avait intenté une action contre les autorités fédérales en leur qualité d'employeur. La Cour d'appel fédérale a décidé que ces dernières n'encouraient aucune responsabilité du fait des actes de harcèlement sexuel commis par leurs employés. Cette affaire a donné lieu à un appel devant la Cour suprême du Canada.

Chef Winston Paul et autres c. Canadien Pacifique et autres — Cette affaire porte sur le point de savoir si les délais de prescription prévus dans la législation fédérale et la législation provinciale peuvent faire obstacle aux revendications territoriales des autochtones. L'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada.

Borowski c. Procureur général du Canada — Cette affaire porte pour sa part sur la constitutionnalité des dispositions du *Code criminel* relatives à l'avortement. Le litige a été porté devant la Cour d'appel de la Saskatchewan.

Les activités politiques partisanes des fonctionnaires ont donné lieu à divers litiges, dont l'affaire *Fraser c. Commission des relations de travail dans la Fonction publique*, qui s'est rendue jusqu'en Cour suprême du Canada. Dans certaines de ces affaires, dont *Osborne c. La Reine*, *Millar c. La Reine* et *Cassidy et autres c. La Reine*, la Charte a été invoquée.

L'une des grandes affaires dont la direction a eu à s'occuper est celle du *Vérificateur général du Canada c. Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, dans laquelle le vérificateur général a prié les tribunaux d'ordonner la divulgation des documents relatifs à l'achat par Petro-Canada, en février 1981, de la société Petrofina Canada. La Cour suprême du Canada a d'autre part rendu récemment sa décision dans deux affaires portant sur les dispositions constitutionnelles reconnaissant des droits linguistiques, soit le *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba* et *Bilodeau c. La Reine*. Un autre grand litige qui retient l'attention des avocats de la section est celui qui oppose la société Amway aux autorités fédérales. Celles-ci réclament à la société en cause, en vertu de la *Loi sur les douanes*, plus de cent millions de dollars en taxes et pénalités.

Les litiges intervenus au cours de l'année considérée ont soulevé de nombreuses autres questions. Pour ne donner que deux exemples de la diversité des problèmes qui peuvent se présenter, il a fallu faire face à une contestation de la constitutionnalité d'un article de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* permettant d'accorder des dommages et intérêts (*City National Motors Ltd. c. General Motors Ltd.*) et faire déterminer si la politique des Chemins de fer nationaux du Canada d'obliger leurs employés à porter un casque de sécurité était discriminatoire (*Chemins de fer nationaux du Canada c. Commission canadienne des droits de la personne et K.S. Bhinder*).

Certaines affaires amènent parfois le personnel d'un bureau régional à travailler de concert avec celui de l'administration centrale. Ainsi, dans l'affaire *Winterhaven Stables Ltd. c. La Reine et autres*, les avocats d'Ottawa et ceux d'Edmonton défendent la constitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur les soins médicaux* et de quatre autres lois fédérales. Les avocats de la région ont également dû unir leurs efforts à ceux d'Ottawa dans *Medicine Hat c. Procureur général du Canada*, un litige qui portait sur l'application aux municipalités de certaines mesures fiscales.

- *Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec)*

Les avocats et les notaires de cette section ont dû s'occuper des problèmes soulevés par le

projet de mise en vente de la plus grande partie des terres qui avaient été expropriées en 1969 pour la construction de l'aéroport de Mirabel. Les notaires se sont chargés de la rédaction des actes qu'exigeait cette opération.

La section a dû intervenir dans un litige où un homme soutenait qu'une disposition de la *Loi sur la faillite*, ne s'appliquant qu'aux dispositions de biens faites en faveur de l'épouse, était contraire à l'article 28 de la Charte, qui garantit l'égalité des deux sexes. Dans une autre importante affaire constitutionnelle qui a marqué les activités de la section au cours de l'année écoulée, la Cour supérieure du Québec a reconnu la compétence exclusive du législateur fédéral sur les eaux navigables du Québec. Cette décision a été portée en appel.

La section représentait en outre le ministère de la Défense nationale dans les poursuites en dommages et intérêts intentées contre ce dernier par les victimes des actes de violence commis par le caporal Denis Lortie à l'Assemblée nationale du Québec. Elle défendait en outre le gouvernement fédéral dans une affaire portant sur la qualité de l'air aux Terrasses de la Chaudière, à Hull. Les avocats de la section se sont également vu confier le dossier des demandes en réparation de quelque cent millions de dollars formées contre le fédéral par les propriétaires de navires et divers particuliers ayant subi un préjudice par suite de la défectuosité du pont levant qui relie les deux rives du Saint-Laurent à Valleyfield.

Une autre affaire encore portait sur la responsabilité du fédéral relativement aux blessures causées à un homme, sans qu'il y ait eu quelque provocation de sa part, par un détenu d'un pénitencier qui avait échappé à ses gardiens durant la permission de sortie dont il bénéficiait.

Dans une affaire posant le problème des relations entre le droit canonique et le droit commun, la paroisse de l'Ange-Gardien, près de Québec, a exigé des Musées nationaux du Canada qu'ils lui restituent des objets qui, selon les prétentions de la partie demanderesse, auraient été sacrés lorsqu'ils ont été vendus à un marchand par le curé de la paroisse.

Enfin, dans une poursuite de cinq millions de dollars intentée contre le fédéral, la société Dantex conteste la validité des quotas d'importation fixés par des décrets successifs dont le premier a été déclaré nul par un tribunal.

- *Litiges concernant les autochtones*

Les litiges intéressant les autochtones représentent une part sans cesse croissante du travail des services de contentieux des différentes régions du pays, et plus spécialement de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. La direction doit, de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, procéder à l'étude des revendications territoriales fondées sur les droits non éteints des autochtones ou le prétendu défaut par le fédéral de respecter les obligations mises à sa charge par les traités passés avec ces derniers, et conduire les négociations qu'exige le règlement de ces demandes. À l'heure actuelle, le fédéral doit mener quelque cinquante dossiers portant sur les droits, territoriaux ou autres, des autochtones. Bon nombre de ces affaires sont complexes, exigent beaucoup de temps et sont de nature à avoir des conséquences financières pour le fédéral, les provinces et les peuples autochtones.

C'est le sous-ministre associé — contentieux — qui a pour fonction de suivre tous les litiges concernant des autochtones. Il est secondé dans cette tâche par le coordonnateur des litiges relatifs aux autochtones, qui surveille l'évolution des affaires opposant les peuples autochtones au fédéral, rend compte périodiquement de cette évolution et organise chaque année une conférence interministérielle sur les litiges concernant les autochtones. Cette conférence, organisée en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, permet d'analyser les développements survenus dans le contentieux des autochtones et de faire le meilleur emploi possible des ressources disponibles dans les efforts faits pour régler à l'amiable ou en justice les demandes relevant de ce domaine.

La Direction du droit pénal

Mandat

La Direction du droit pénal assure l'exécution des obligations mises à la charge du procureur général du Canada et du ministre de la Justice par les textes législatifs ou par la *common law*.

Elle doit plus particulièrement s'occuper des poursuites judiciaires relatives aux infractions prévues par la plupart des textes fédéraux ou aux complots visant à les commettre. La majeure partie de ces poursuites sont intentées sous l'autorité de la *Loi sur les stupéfiants*, de la *Loi des aliments et drogues* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les procédures engagées en vertu du *Code criminel* font cependant exception à cette règle, puisque le pouvoir de poursuite est exercé en la matière par le procureur général de la province. Au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, le procureur général du Canada veille par contre à la poursuite de toutes les infractions aux lois fédérales, y compris au *Code criminel*.

La direction examine également les demandes de clémence présentées au ministre de la Justice par des personnes reconnues coupables d'une infraction pénale ou condamnées à une peine d'emprisonnement. Relèvent également de la compétence de la direction, toutes les affaires d'extradition fondées sur la *Loi sur l'extradition* ainsi que les demandes de renvoi formées en vertu de la *Loi sur les criminels fugitifs*.

Le *Code criminel* oblige dans certains cas à obtenir le consentement du procureur général du Canada avant d'engager des procédures. La direction examine ces demandes de consentement de même que celles ayant trait au transfert de dossiers ou d'ordonnances de probation à une autre juridiction.

Enfin, les avocats de la direction sont appelés à donner leur avis sur les modifications au *Code criminel* de même que sur l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des programmes en matière de droit pénal.

Organisation

Cette direction est placée sous l'autorité du sous-procureur général adjoint — droit pénal. Elle se compose d'une centaine d'avocats qui travaillent à l'administration centrale à Ottawa et dans les sections des poursuites pénales des neuf bureaux régionaux du ministère. Ces sections prennent en charge toutes les poursuites et autres questions contentieuses intervenant sur leur territoire. Là où il n'y a pas de bureau régional, les poursuites pénales sont exercées par quelque 500 avocats du secteur privé à qui est conférée la qualité de représentant permanent du procureur général. Dans les endroits ne comptant pas de représentants permanents, des représentants spéciaux sont nommés au gré des besoins.

Activités

- *Demandes de clémence*

  Au cours de l'année, la direction a instruit environ 35 demandes de clémence présentées en vertu du *Code criminel*. Une seule de ces demandes a toutefois été accueillie. Le 11 octobre 1984, le gouverneur en conseil, agissant sur la recommandation conjointe du ministre de la Justice et du solliciteur général, accordait un pardon absolu à Kenneth Norman Warwick (qui a changé son nom en celui de Norm Fox) à l'égard de la condamnation pour viol prononcée contre lui en 1976. Par suite de la découverte de faits nouveaux, il a en effet été établi que Warwick n'avait pas commis le crime en question.

- *Extraditions et renvois*

  Au cours de l'année 1984-1985, le Canada a présenté 37 demandes d'extradition aux États-Unis et 20 à d'autres pays. Il en a par ailleurs reçu 45 des États-Unis et 11 d'autres pays. Le Canada a en outre présenté six demandes de renvoi de fugitifs à des pays membres du Commonwealth, et en a reçu une. Pendant l'année considérée, le Canada a obtenu l'extradition de 14 fugitifs et en a pour sa part extradé 15.

- *Consultations*

  Les avocats de la direction ont été consultés sur diverses questions abordées dans le projet de modification du *Code criminel* telles que les

pouvoirs d'arrestation, les fouilles, les perquisitions et les saisies ainsi que l'interception de communications privées.

- *Entraide juridique*

  La Section des poursuites pénales était, au cours de l'année considérée, représentée au sein de la délégation canadienne chargée de négocier avec les États-Unis un traité d'entraide juridique. Ces négociations ont abouti à la signature, par le premier ministre Mulroney et le président Reagan, du traité en question à Québec, le 17 mars 1985. Ce traité vise à rendre plus facile pour les autorités des deux pays la tâche de réunir des preuves destinées à une enquête pénale menée par les autorités de l'autre pays ou à des poursuites intentées par celles-ci.

  Des négociations ont par ailleurs été engagées au cours de l'année, et se poursuivent toujours, avec les autorités des Bahamas dans le but de conclure avec celles-ci un traité similaire. Durant l'année visée par le présent rapport, la section a par ailleurs fourni son assistance pour les demandes de commissions rogatoires et d'exécution de celles-ci qui ont été présentées par les autorités de pays étrangers désirant faire recueillir au Canada des preuves pour les fins des enquêtes et des poursuites menées sur leur territoire. La mise en oeuvre des traités d'entraide juridique nécessitera l'adoption de textes législatifs. Les membres de la section ont ainsi entrepris des discussions à cet égard avec les autorités provinciales.

- *Équipe volante du Nord*

  Les membres de l'Équipe volante du nord ont passé plus de 35 semaines sur les «circuits» judiciaires déterminés par les bureaux régionaux de Yellowknife et de Whitehorse. L'équipe est formée de 20 avocats d'expérience des bureaux régionaux, qui secondent les procureurs de la Couronne exerçant leurs fonctions dans le nord du pays. Il convient de signaler qu'au cours de l'année à Frobisher Bay, dans les territoires du Nord-Ouest, un procès a été instruit en français; les six membres du jury étaient d'ailleurs des francophones.

- *Partie IV.I du Code criminel*

  Certains membres de l'administration centrale et des bureaux régionaux, de même que certains représentants permanents du procureur général, sont habilités à demander l'autorisation d'intercepter des communications privées pour les fins de certaines enquêtes.

- *Affaires spéciales*

  En 1984-1985, la direction a engagé 163 poursuites pour évasion fiscale. Celles-ci ont abouti à 146 condamnations.

La Direction du droit pénal a également plaidé plusieurs affaires importantes devant la Cour suprême du Canada en 1984-1985. Parmi celles-ci, mentionnons les suivantes :

La Reine c. Paul Mathew Therens, dans laquelle la cour a statué que la personne qui se rend de son plein gré dans les bureaux de la police pour s'y soumettre à un alcootest se trouve en détention pour les fins de l'article 10 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En conséquence, la cour a-t-elle décidé, cette personne doit être informée de son droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DU DROIT PÉNAL DE 1982 À 1985

	1982-83	1983-84	1984-85
Demandes de clémence	30	35	35
Demandes d'extradition et de renvoi			
— Présentées par le Canada à un pays étranger	69	50	57
— Présentées au Canada par un pays étranger	58	59	56
Poursuites spéciales (évasion fiscale)	158	177	163

David Edwin Oakes c. La Reine, qui portait sur la validité de l'article 8 de la *Loi sur les stupéfiants*. Cet article prévoit un renversement de la charge de la preuve : du moment qu'on réussit à établir que la personne accusée de possession d'un stupéfiant dans le but d'en faire le trafic était en possession de la drogue, c'est à cette personne qu'il appartient de prouver de façon prépondérante qu'elle n'avait aucune intention de trafic. Le litige en cause portait sur la question de savoir si ce renversement du fardeau de la preuve est contraire à la présomption d'innocence instituée par l'article 11d) de la Charte. La Cour suprême n'a pas encore rendu son jugement dans cette affaire.

Robert Spencer c. La Reine, où il s'agissait de déterminer si un témoin peut être contraint, dans le cadre d'un procès intenté au Canada, de divulguer des renseignements alors que cela contreviendrait à la législation des Bahamas portant sur le secret des banques. La Cour suprême a fixé à plus tard le prononcé de sa décision dans cette affaire.

James Robert Osborne c. La Reine, une affaire portant sur diverses questions, dont l'effet sur la surveillance par circuit télévisé des dispositions du *Code criminel* relatives à la protection de la vie privée, la mesure dans laquelle un expert peut se fonder sur du ouï-dire, et le sens qu'il convient d'attribuer au terme «fabriquer» dans le cadre de la notion de trafic.

La Reine c. Damon Fidel Garfield Jewitt, où le problème était de déterminer si la poursuite avait la faculté d'en appeler de la décision de suspendre les procédures intervenue au motif qu'il y avait eu provocation policière. Cette affaire est en attente de jugement devant la Cour suprême.

Martin Clayton Kane c. La Reine, une affaire portant sur l'exception à la règle du ouï-dire en vertu de laquelle, lorsque des éléments de preuve directement recevables à l'endroit de l'accusé tendent à démontrer que celui-ci a participé à un complot visant à commettre une infraction pénale, les faits et déclarations des personnes considérées comme coauteurs de ce complot peuvent être pris en considération pour déterminer si l'intéressé s'est rendu coupable de l'acte en cause. Le litige portait sur la question de savoir quels genres de preuves sont directement recevables à l'endroit d'un accusé et rendent ainsi l'exception en cause applicable.

Au cours de l'année qui nous intéresse, les avocats de la direction sont intervenus dans plusieurs autres affaires importantes. On trouvera ci-dessous une liste des affaires les plus marquantes.

La Reine c. Lewis — Dans cette affaire, des poursuites avaient été intentées en vertu de l'article 231(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans le cadre de ces poursuites, la régularité d'une perquisition effectuée sous le régime de la loi en cause avait été contestée avec succès devant la Cour fédérale. Une nouvelle perquisition fut opérée en vertu, cette fois, d'un mandat délivré sous l'autorité du *Code criminel*. Cette façon de procéder fut jugée acceptable par la Cour suprême de l'Ontario. Celle-ci a en effet statué que l'on pouvait valablement, pour les fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, effectuer des perquisitions sur la base d'un mandat délivré en vertu du *Code criminel*. Lewis fut par la suite condamné par la Cour provinciale.

La Reine c. Société Radio-Canada — Il s'agissait en l'occurrence de poursuites engagées en vertu de l'article 159 du *Code criminel*, relatif à l'obscénité. Les avocats de l'administration centrale représentaient en effet la Société Radio-Canada dans les poursuites intentées par le procureur général de l'Ontario contre le réseau français de cette société pour avoir diffusé à la télévision un film qui aurait été obscène. L'accusation fut abandonnée, sur une requête de non-lieu, après que le juge de la Cour provinciale eut vu le film en cause et entendu les arguments des parties.

La Reine c. Mediacom Inc, Heal Investments Ltd. et Seabord Advertising Co. Ltd. — En l'espèce, les avocats de l'administration centrale ont fourni leur assistance à ceux du bureau régional de Toronto pour les fins des poursuites intentées contre les sociétés en cause en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. Au terme d'une longue enquête préliminaire et après la présentation de plusieurs requêtes avant le début du procès, les accusées ont reconnu leur culpabilité à l'accusation de s'être entendues pour réduire la concurrence dans le commerce des affiches publicitaires extérieures dans quatre villes du pays. La Cour suprême de l'Ontario a infligé à ces sociétés des amendes dont le total s'élève à 700 000 $, ce qui en fait les plus lourdes peines pécuniaires jamais prononcées au Canada en semblable matière. Le tribunal a en outre expressément interdit aux sociétés considérées d'accomplir des actes de la nature de ceux qui leur étaient reprochés.

La Direction du contentieux des affaires fiscales

Mandat

La Direction du contentieux des affaires fiscales représente le procureur général du Canada dans tous les recours civils formés contre les décisions des autorités fiscales fixant le montant de l'impôt qu'un contribuable doit payer sur ses revenus, et conseille ceux qui sont chargés d'appliquer la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La direction représente également les autorités fédérales dans tous les appels interjetés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* devant la Cour canadienne de l'impôt, la division de première instance et la division d'appel de la Cour fédérale ou la Cour suprême du Canada. La direction agit en outre pour le compte des autorités fédérales dans les appels formés en vertu de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* ou du *Régime de pensions du Canada*.

Organisation

Le travail de la direction est partagé entre la section du contentieux des affaires fiscales située à l'administration centrale et les sections des affaires fiscales rattachées aux bureaux régionaux d'Halifax, de Montréal, de Toronto, d'Edmonton et de Vancouver. Les appels interjetés devant la Cour canadienne de l'impôt sont répartis selon les régions, tandis que les affaires portées devant la Cour fédérale ou la Cour suprême du Canada sont réparties en fonction, tout d'abord, de la nature et de la complexité du dossier, ensuite, de la quantité de travail des différents bureaux au moment en cause et, enfin, du lieu où se trouve le ministère client.

La nécessité de faire face à l'augmentation du nombre des affaires a entraîné un accroissement du personnel juridique de la direction. En effet, alors que celle-ci comptait 39 avocats dans l'ensemble du pays en 1983, elle en comptait 42 en 1984 et 65 en 1985.

Activités

Au cours de l'année 1984-1985, le nombre et la complexité des appels portés devant la Cour canadienne de l'impôt et la division de première instance de la Cour fédérale n'ont cessé de s'accroître.

Voici quelques-unes des affaires les plus importantes dont la direction s'est occupée au cours de l'année écoulée :

Irving Oil c. La Reine — Dans cette affaire qui porte sur l'article 245 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le ministre du Revenu national prétend que la société en question a artificiellement réduit ses revenus en gonflant le prix du pétrole brut qu'elle achète de sa filiale en propriété exclusive située aux Bermudes, un pays où il n'y a pas d'impôt sur le revenu. Le procès devrait avoir lieu vers la fin de 1985.

AFFAIRES D'ÉVASION FISCALE SOUMISES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL— IMPÔT

	Année financière			
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985*
Nombre d'affaires soumises à la Justice	194	176	198	116
Nombre d'affaires jugées par les tribunaux	157	159	177	126
Nombre de dossiers incomplets dans le répertoire de la Justice	191	195	199	166

* *Du 1er avril au 31 décembre 1984. Généralement, plusieurs affaires sont soumises à la Justice juste avant la fin de l'année financière.*

Stubart Investments c. La Reine — Dans cette affaire qui concernait également l'article 245 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le litige portait sur la question de savoir si une société peut, dans le but avoué de réduire ses impôts, conclure une entente visant à transférer son actif à une société avec qui elle a des liens de façon à ce que cette dernière puisse déduire les pertes qu'elle a supportées au cours des années précédentes. La Cour suprême du Canada a fait droit à l'appel formé par le contribuable et fourni à cette occasion des indications très utiles sur la façon d'interpréter la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Reine c. Paul E. Graham — Le tribunal doit y décider si les dispositions de l'article 31 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettent à un contribuable de déduire la totalité des pertes résultant de ses activités agricoles, ou si la somme qu'il peut déduire à ce titre est limitée à 5 000 $. La Cour d'appel fédérale n'a pas encore rendu sa décision dans cette affaire.

Johns-Manville Canada Inc. c. La Reine — Cette affaire porte sur l'application de l'article 18(1)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La société en cause a fait l'acquisition d'un terrain adjacent à la mine à ciel ouvert qu'elle exploite, afin d'assurer la stabilité du sol. Le problème est de savoir si le coût d'acquisition de ce terrain est directement relié à l'exploitation de la mine et constitue en conséquence une dépense en capital, ou s'il représente plutôt une dépense effectuée en vue de produire un revenu. Cette affaire est en attente de jugement devant la Cour suprême du Canada.

La Reine c. Imperial General Properties — Le litige porte sur le sens de la notion de «contrôle» utilisée dans le cadre des dispositions de l'article 256 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatives aux sociétés ayant des liens entre elles. Cette affaire est également en attente de jugement devant la Cour suprême du Canada.

APPELS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1981 À 1985

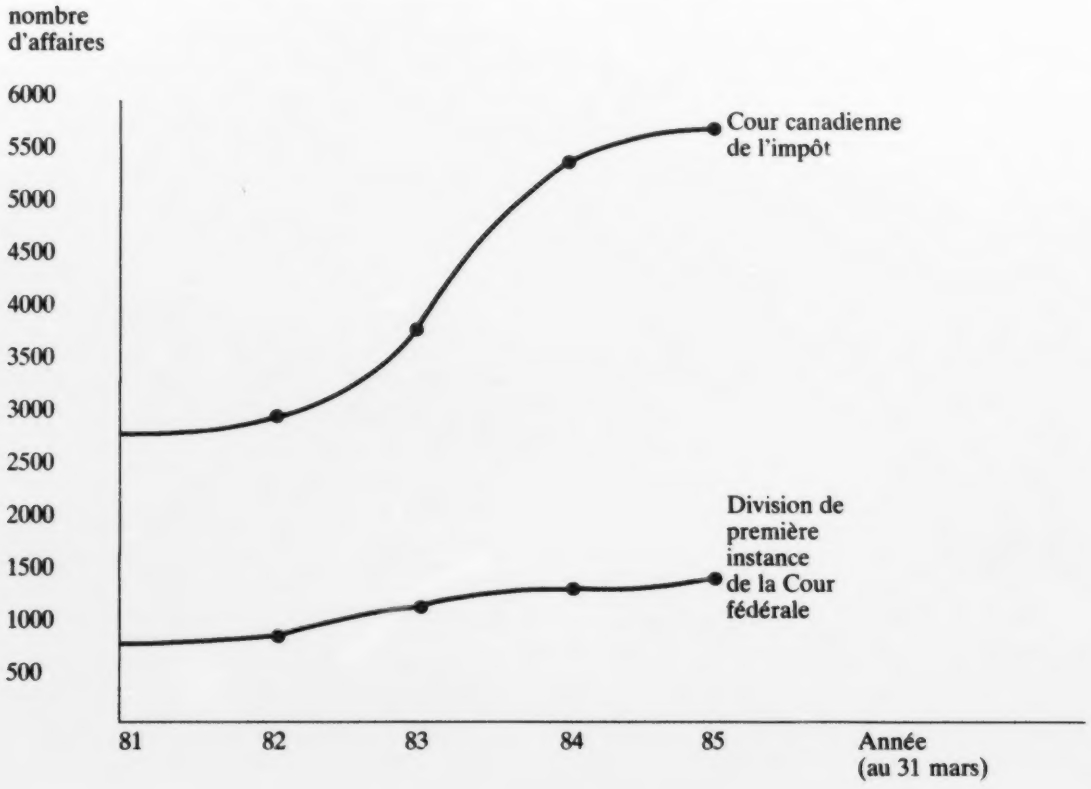

Le groupe des avocats généraux

Mandat

Le groupe des avocats généraux représente le procureur général du Canada dans certains litiges qui doivent être confiés à des avocats possédant une expérience et des connaissances particulières.

Organisation

Ce groupe se compose d'avocats de haut niveau ayant une vaste expérience des litiges civils, criminels ou fiscaux. Il réunit, sous la direction du premier avocat général, dix avocats généraux. Quatre d'entre eux travaillent à l'administration centrale, trois au bureau régional de Toronto, un au bureau régional d'Edmonton, et deux autres au bureau régional de Montréal.

Activités

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, le groupe des avocats généraux s'est occupé de plusieurs affaires importantes en matière de droit constitutionnel (notamment de litiges reliés à la *Charte canadienne des droits et libertés*), de droit administratif, de droit pénal, de droit fiscal, de droit des communications ainsi qu'en matière de responsabilité délictuelle ou contractuelle.

Les membres du groupe apportent souvent leur concours à des activités de formation juridique, telles que les discussions et séminaires organisés par le ministère ou par l'association des avocats d'une province ou d'une ville données.

Au nombre des dossiers qui ont été confiés au groupe pendant l'année, signalons celui des poursuites en dommages et intérêts intentées contre la Société canadienne d'hypothèques et de logement devant la Cour supérieure du Québec par les propriétaires de maisons isolées à la mousse d'urée-formol.

Voici quelques-unes des principales affaires dont s'est chargé le groupe des avocats généraux pendant l'année :

- *Administration centrale*

  New Brunswick Broadcasting et autres c. CRTC et autres— Dans cette affaire, les parties demanderesses sont, directement ou indirectement, propriétaires de tous les quotidiens du Nouveau-Brunswick et ont la propriété ou le contrôle de toutes les stations de radio ou de télévision de cette province. Le 29 juillet 1982, le Cabinet a prié le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de rejeter les demandes de délivrance ou de renouvellement d'un permis de diffusion émanant de personnes entrant dans une catégorie qui paraissait bien inclure les demanderesses. Les instructions en cause laissaient toutefois au CRTC la faculté de déroger à cette interdiction si le refus de délivrer ou de renouveler un permis lui paraissait de nature à porter préjudice à la population ou à causer à l'auteur de la demande un tort particulièrement grand. Les demanderesses soutenaient que ces instructions les visaient personnellement et avaient pour objet de les amener à se défaire de la totalité de leurs stations, ou du moins d'un certain nombre de celles-ci, à un prix qui soit avantageux pour les acheteurs. Elles cherchaient donc à faire déclarer nulles les directives considérées au motif qu'elles visaient un but illégitime et qu'elles violaient les droits à la liberté d'expression et à la jouissance des biens, reconnus par la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que par la *Déclaration canadienne des droits*. Le 11 août 1983, le CRTC a renouvelé les permis des demanderesses, mais en a ramené à deux ans la durée de validité et a décidé que les directives émises par le Cabinet s'appliquaient aux stations des demanderesses. La Cour d'appel fédérale a rejeté le recours formé par la société New Brunswick Broadcasting contre la décision du CRTC. La Cour suprême du Canada a accepté de se saisir de l'appel formé contre l'arrêt de la Cour fédérale.

  Twentieth Century-Fox Film Corporation c. La Reine — Il s'agissait en l'occurrence d'obtenir une décision de principe en ce qui concerne les dispositions de la *Loi de l'impôt* sur le revenu et de la *Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts* relatives à la retenue fiscale applicable aux redevances payées par des

Canadiens aux distributeurs américains de films. La division de première instance de la Cour fédérale a procédé à l'instruction de cette affaire mais n'a pas encore rendu son jugement.

Satnam Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration— La Cour suprême du Canada s'est vue priée dans cette affaire de se prononcer sur le bien-fondé de la décision de la Cour d'appel fédérale de ne pas exercer de contrôle sur les décisions rendues par la Commission d'appel de l'immigration sur le fondement de la *Loi sur l'immigration de 1976*. La commission avait en effet rejeté la demande formulée par l'appelant, qui désirait avoir la possibilité d'exposer oralement ses arguments lors d'un réexamen de sa qualité de réfugié. Ce litige soulève la question de la conformité des articles 45 et 71(1) de la *Loi sur l'immigration de 1976* aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Déclaration canadienne des droits*. La Cour suprême du Canada a statué que certaines dispositions de l'article 71(1) de la *Loi sur l'immigration de 1976* sont inopérantes du fait qu'elles contreviennent aux dispositions de la *Déclaration canadienne des droits*. Trois juges ont pour leur part conclu que les dispositions en cause sont contraires à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par suite de cette décision, les personnes qui demandent le statut de réfugié ont maintenant le droit d'exposer oralement leurs motifs à la Commission d'appel de l'immigration. À l'heure actuelle, le nombre de demandes sur lesquelles la commission est susceptible d'avoir à se pencher se chiffre à environ 13 000.

- *Bureau régional de Toronto*

Waste Not Wanted Inc. c. La Reine et autres — Dans cette affaire, un groupe de résidents d'un quartier de Scarborough, en Ontario, ont demandé à la Cour fédérale du Canada de prononcer une injonction interdisant à Énergie atomique du Canada Ltée d'enlever de la terre contaminée par des déchets radioactifs. La cour n'a pas encore rendu sa décision.

La Reine c. Joseph Burnett et Ruthbern Holdings Limited — Dans cette affaire, les prévenus ont été accusés devant la Cour suprême de l'Ontario de s'être rendus coupables d'évasion fiscale et d'avoir fait dans leurs rapports d'impôt sur le revenu des déclarations fausses ou trompeuses. Il s'agit d'une affaire très importante de par les sommes en cause ainsi que les méthodes employées pour échapper à l'impôt. Les sommes non déclarées s'élèveraient en effet à plus de 4,5 millions de dollars et les impôts non acquittés dépasseraient les deux millions de dollars. Une requête présentée par la défense au motif qu'il y aurait eu abus de procédure ayant été rejetée et diverses autres questions préliminaires ayant été réglées, le procès suit maintenant son cours.

- *Bureau régional d'Edmonton*

La Reine c. Heisler — Dans cette affaire, l'accusé prétendait que les fouilles effectuées au hasard sur les personnes qui assistaient à un concert rock étaient abusives au sens de l'article 8 de la Charte. Le tribunal de première instance a donné raison à l'accusé. La Cour d'appel de l'Alberta a cependant décidé que le premier juge n'avait pas pris pleinement en considération l'obligation de soin à laquelle le propriétaire de l'établissement en cause était tenu envers ceux qui utilisent ce dernier. En conséquence, elle a ordonné que l'affaire soit jugée à nouveau. L'accusé a par la suite reconnu sa culpabilité.

La Reine c. Paul Indian Band, le procureur général de l'Alberta et le procureur général du Canada — Des accusations avaient été portées dans cette affaire contre une tribu indienne en vertu de l'*Alberta Labour Act (1973)* par suite du défaut par celle-ci de verser à deux de ses employés le salaire auquel ils avaient droit pour le travail qu'ils avaient accompli pour le compte de la tribu en tant que constables spéciaux. Reconnue coupable par la Cour provinciale de l'Alberta, la tribu forma un recours devant la Cour du Banc de la Reine de cette province, qui le rejeta. La tribu porta ensuite son affaire devant la Cour d'appel de la province. La Cour d'appel fit droit à sa demande et infirma sa condamnation. Elle décida que l'*Alberta Labour Act* ne s'appliquait pas aux relations de travail entre une tribu indienne et ses constables spéciaux.

Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime

Mandat

Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime — s'occupe de l'action du ministère en matière de contentieux de l'amirauté, de législation maritime, de droit commercial maritime, d'enquêtes sur les sinistres en mer et de droit international de la mer.

1. *Contentieux de l'amirauté*

   Il n'est pas rare que la Couronne soit partie à des affaires relatives à l'amirauté soumises à la Cour fédérale du Canada. Il s'agit souvent de causes qui portent sur des sommes considérables et sont d'une grande complexité.

2. *Législation maritime*

   La *Loi sur la marine marchande du Canada* est un texte de loi important dont l'application exige le recours à des conseillers juridiques spécialisés.

3. *Droit commercial maritime*

   Il entre dans les fonctions du sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime — de rédiger les chartes-parties et autres documents de nature commerciale relatifs aux affaires maritimes.

4. *Enquêtes sur les sinistres en mer*

   Ces enquêtes sont menées en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, qui autorise le ministre des Transports à confier à des juges le soin de procéder à des enquêtes sur les sinistres maritimes graves. Le ministère de la Justice, de concert avec le juge en chef de la cour, donne son avis sur les juges qu'il convient de nommer. En outre, il choisit les conseillers juridiques de la commission ainsi constituée et supervise leur travail.

5. *Droit international de la mer*

   Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime — conseille le ministère des Transports en matière de droit maritime et participe aux conférences diplomatiques visant à mettre au point des projets de convention dans ce domaine.

Organisation

Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime — assure la coordination de tout le travail qui, au ministère, touche au droit maritime. Il est aidé dans cette tâche par les avocats de l'administration centrale, des contentieux des ministères et des bureaux régionaux, ainsi que par les avocats du secteur privé dont les services sont retenus par le ministère.

Activités

Entre autres activités au cours de l'année, les avocats du ministère ont présenté les observations et recommandations des autorités fédérales à la Commission royale d'enquête sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*. Bon nombre des vues ainsi exprimées ont été retenues par la commission dans la partie I de son rapport, qui a été publié en 1984. Tout au long des audiences intervenues en 1984 afin de préparer la rédaction de la partie II de son rapport, le ministère a en outre aidé la commission de ses conseils.

Les avocats du ministère ont également été chargés des dossiers mentionnés ci-après.

Dans l'affaire du *Kurdistan*, les autorités fédérales réclamaient des propriétaires du navire en cause le prix des opérations de dépollution rendues nécessaires par le naufrage de celui-ci en mars 1979. Les propriétaires du navire réclamaient quant à eux 13 millions de dollars du fédéral pour avoir coulé la partie avant du navire, soutenant qu'il s'agissait là d'une mesure de prévention de la pollution qui ne se justifiait nullement. Le fédéral en est finalement arrivé à une entente avec la Caisse de réclamations de la pollution maritime, cette dernière acceptant de lui verser 8,5 millions de dollars en remboursement des frais de nettoyage. Ayant fini par être persuadés que la mesure prise par les autorités fédérales était justifiée, les propriétaires du navire, du consentement de la Cour fédérale et sans assumer

les frais de l'instance, ont abandonné leur action contre les autorités fédérales.

Dans l'affaire du *Essi Silje*, qui portait sur les dispositions de la *Loi sur la défense nationale* relatives au sauvetage des navires, le fédéral réclamait des frais de sauvetage des propriétaires de ce navire, qui avait été trouvé abandonné et en flammes dans l'Atlantique, près des Açores. Le sauvetage avait été effectué par le *Protecteur*, un gros navire de ravitaillement des Forces armées canadiennes. La demande du fédéral donna lieu à une importante décision d'arbitrage, à Londres, au cours de l'année écoulée. Cette décision a fait l'objet d'un appel et l'on attend toujours la décision sur ce dernier.

Le 21 novembre 1984, par suite d'un bris mécanique, le pont levant de Valleyfield se trouva bloqué, interrompant la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent pendant vingt jours. Plus de 200 propriétaires de navire ont formé contre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent des demandes en réparation du préjudice que ce retard leur a causé. Ces demandes ont été portées devant la Cour fédérale et devant la Cour supérieure du Québec, mais n'ont pas encore été jugées.

La Direction des contentieux des ministères

Mandat

La Direction des contentieux des ministères fournit sur place des services juridiques de toute nature aux ministères et organismes fédéraux ainsi que des conseils juridiques spécialisés en ce qui concerne le droit immobilier, le droit commercial et le droit de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. La direction participe également à la planification, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques juridiques en ce qui concerne l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et les autres questions se rattachant à cette dernière.

Organisation

En 1984-1985, la direction regroupait 281 personnes, ce chiffre comprenant à la fois les avocats et le personnel de soutien. La direction a été restructurée en quatre secteurs dirigés respectivement par le premier sous-ministre adjoint — contentieux des ministères, le sous-ministre adjoint — droit commercial et immobilier, le sous-ministre adjoint — finances et l'avocat général chargé des contentieux des ministères. À eux quatre, ceux-ci forment un comité des cadres supérieurs au sein de la direction, qui doit suivre les activités de celle-ci et voir à ce que les ressources dont elle dispose soient utilisées efficacement.

Le premier sous-ministre adjoint — contentieux des ministères, en plus d'exercer son autorité sur l'ensemble de la direction, voit directement à la gestion de la Section du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels et est chargé des contentieux des ministères ou organismes suivants : ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ministère du Revenu national (impôt), ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Conseil du Trésor, ministère du Solliciteur général (ce qui comprend les services correctionnels), Commission nationale des libérations conditionnelles et Service canadien du renseignement de sécurité.

Le sous-ministre adjoint — droit commercial et immobilier — a sous son autorité tous les avocats travaillant dans le domaine en cause. Il doit en outre gérer directement la Section du droit commercial, celle du droit immobilier ainsi que les contentieux des ministères ou organismes qui suivent : ministère des Travaux publics, ministère de la Consommation et des Corporations, ministère de l'Énergie, des Mines, et des Ressources, ministère de l'Expansion industrielle régionale, ministère des Approvisionnements et Services, ministère des Transports, Commission de la Capitale nationale, Corporation commerciale canadienne, Commission canadienne du lait, Agence canadienne de développement international, Investissement Canada, Monnaie royale canadienne et Conseil national de recherches.

Le sous-ministre adjoint — finances — est le principal conseiller juridique du ministère des Finances ainsi que du Bureau de l'Inspecteur général des banques et du Département des assurances. Il doit en outre diriger les deux services juridiques que compte le ministère des Finances, soit celui des services juridiques généraux et celui du droit fiscal.

L'avocat général — contentieux des ministères — gère les contentieux des ministères et organismes énumérés ci-après : ministère de l'Agriculture, ministère des Communications, ministère de l'Environnement, ministère des Affaires extérieures, ministère des Pêches et des Océans, ministère du Travail, ministère de la Défense nationale, ministère du Revenu national (douanes et accise), Secrétariat d'État, ministère des Affaires des anciens combattants, Commission canadienne des pensions, Commission des allocations aux anciens combattants, Commission de la Fonction publique et Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Activités

La direction fournit des conseils juridiques dans presque tous les secteurs d'activité de l'administration fédérale. Parmi les principales réalisations de la direction au cours de 1984-1985, soulignons que celle-ci :

— a collaboré à la conception et à la mise en oeuvre de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et s'est chargée des aspects juridiques de la création du Service

canadien du renseignement de sécurité dont la Commission McDonald avait recommandé la mise en place;

— a participé au règlement des revendications territoriales des Cris et des Naskapis ainsi que des Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique et à la mise en oeuvre des ententes intervenues en la matière;

— a pris part à l'élaboration et à l'application de l'Accord Atlantique intervenu avec Terre-Neuve au sujet de la recherche et de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz au large des côtes de cette province;

— a collaboré à la mise au point de l'Accord de l'Ouest intervenu avec les provinces productrices de pétrole et de gaz, ainsi qu'à celle des ententes sur la construction au Québec de pipelines pour le gaz naturel;

— a contribué à l'élaboration de nouvelles dispositions législatives visant à remplacer la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*;

— a aidé à la révision des parties I et III du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*;

— a participé à la mise au point des orientations financières définies par le gouvernement en novembre ainsi qu'à la réalisation du dernier budget;

— a pris part à la réorganisation des activités de pêche dans l'Atlantique et dans le Pacifique;

— a contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures de privatisation mises de l'avant par le gouvernement;

— a fourni son assistance dans la révision des règlements établis en application de la partie IV du *Code canadien du travail*;

— a contribué à la révision des lois et règlements fédéraux régissant les institutions financières et à la rédaction du livre vert intitulé *La réglementation des institutions financières du Canada : Propositions à considérer*;

— a collaboré à la mise au point de règles de procédure propres à assurer le respect de la notion d'équité dans les décisions administratives rendues par les services correctionnels du Canada.

Au cours de l'année visée par le présent rapport, l'ensemble des contentieux des ministères ont fait l'objet d'un examen. Celui-ci a démontré que la direction s'acquitte de sa mission. Ses clients sont dans l'ensemble satisfaits et estiment que la direction, à quelques exceptions près, répond efficacement à leurs besoins. Certaines mesures ont toutefois été proposées par les auteurs de l'étude, principalement au chapitre des pratiques de gestion. Il sera donné suite aux suggestions formulées par l'étude au cours de la prochaine année.

La Direction de la planification des programmes législatifs

Mandat

La Direction de la planification des programmes législatifs rédige dans les deux langues officielles tous les projets de loi que le gouvernement compte présenter au Parlement. Elle se charge également de rédiger les motions de modification des projets de loi. Elle examine en outre tous les projets de loi soumis à la Chambre des communes afin de vérifier si leurs dispositions respectent l'esprit de la *Déclaration canadienne des droits*. La direction examine également tous les projets de règlement dans le but de vérifier s'ils satisfont aux exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*. La Commission de revision des lois relève par ailleurs de cette direction.

Organisation

La Direction considérée est placée sous l'autorité du sous-ministre adjoint — planification des programmes législatifs. Elle comprend trois sections.

1. *La Section de la législation*

   Cette section relève du premier conseiller législatif du gouvernement, qui a rang de sous-ministre adjoint. Pour la préparation des programmes législatifs du gouvernement, il est assisté d'un premier conseiller législatif adjoint, d'un avocat général — législation, de trois avocats-conseils et de douze conseillers législatifs. Quatre conseillers législatifs sont en outre rattachés au service du droit fiscal du contentieux du ministère des Finances et y sont chargés de rédiger et reviser les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux règlements pris pour son application.

   Le sous-ministre de la Justice a par ailleurs délégué au premier conseiller législatif le soin d'examiner, ainsi que le prévoit la *Déclaration canadienne des droits*, tous les projets de loi présentés à la Chambre des communes.

   La Section de la législation voit en outre à la publication des recueils annuels de lois et de la Partie III de la Gazette du Canada, où sont publiées les lois d'intérêt public dès que possible après qu'elles ont reçu la sanction royale. Cette section établit également le tableau des lois d'intérêt public.

   La section s'occupe enfin d'administrer un programme de bourses destinées à permettre à des étudiants de suivre des cours de rédaction législative à l'Université d'Ottawa.

2. *La Section du Bureau du Conseil privé*

   Cette section veille à l'exécution des obligations mises à la charge du sous-ministre de la Justice par la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle se charge ainsi d'examiner tous les projets de règlement afin de vérifier s'ils respectent les exigences posées par cette loi. Cette section fournit en outre des conseils pour la correction des difficultés juridiques, des ambiguïtés, des contradictions et des erreurs techniques que comportent les règlements projetés. Elle veille par ailleurs à ce que les règlements ne contreviennent pas aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à celles des conventions internationales sur les droits de la personne. Elle s'occupe aussi d'examiner tous les textes réglementaires qui doivent être publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada.

   Les avocats de cette section agissent également comme conseillers juridiques des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, et plus particulièrement du greffier adjoint du Conseil privé chargé des décrets. La section s'occupe par ailleurs de la préparation de certaines proclamations ainsi que des commissions et des autres documents donnés sous le grand sceau, notamment ceux ayant pour objet de nommer les juges.

L'avocat général se charge d'examiner tous les règlements ainsi que le prévoit la *Déclaration canadienne des droits*. Ce dernier dirige la section et avait, au cours de l'année écoulée, 17 conseillers juridiques sous son autorité.

3. *La Commission de revision des lois*

La Commission de revision des lois procède à la revision et au rassemblement des lois fédérales et de leurs modifications, dans le but d'en publier une version à jour en 1986. Elle s'occupe également des bases de données relatives à tous les textes législatifs et réglementaires fédéraux présentant un intérêt pour le grand public. La commission est présidée par le sous-ministre adjoint — planification des programmes législatifs. En font également partie le premier conseiller législatif et le premier conseiller législatif adjoint. Au cours de l'année écoulée, le personnel de la commission comptait seize personnes, dont cinq conseillers juridiques.

Activités

Le nombre de projets de loi rédigés par la direction au cours de l'année est passé à 64 en 1984-1985. Rappelons que ce nombre était de 52 en 1983-1984 et de 46 en 1982-1983. Parmi les projets de loi les plus importants dont la direction a assuré la rédaction au cours de l'année, on note la *Loi sur l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières*, la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens*, la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères*, la *Loi sur Investissement Canada*, la *Loi modifiant le droit pénal*, et les mesures législatives destinées à modifier la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* , la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur la radio*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'aéronautique*.

La Direction de l'administration

Mandat

La Direction de l'administration remplit au sein du ministère de la Justice les fonctions de soutien administratif se rapportant aux finances, au personnel, à la bibliothèque, à la recherche documentaire en matière juridique, aux locaux, à la sécurité des personnes et des lieux, aux communications et à toutes les questions de logistique auxquelles un ministère doit faire face. C'est ainsi que la Section de l'administration du personnel s'occupe de la dotation, des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux, de la formation et du perfectionnement, ainsi que de la planification des ressources humaines. Cette section se charge également de recruter et de classer les avocats et de les affecter dans les différents ministères fédéraux. La direction s'occupe en outre de la gestion du programme de stage d'étudiants en droit, de la formulation des politiques en matière d'action positive et de langues officielles, des activités relatives à la traduction et de la formation linguistique.

La gestion des documents constitue, principalement en raison du service des archives, une autre des tâches importantes de la direction. Les archives renferment les dossiers des causes, les consultations juridiques et divers autres documents datant d'aussi loin que 1868, année de la création du ministère. Les avocats ont recours quotidiennement aux archives pour rédiger leurs consultations juridiques.

La direction est également responsable de la bibliothèque. Celle-ci permet d'avoir accès aux renseignements juridiques par le recours aux méthodes traditionnelles ou à des systèmes informatisés, dont Quick Law, WESTLAW et DIALOG. Le Bureau central des divorces tient un registre informatisé de toutes les demandes en divorce, de façon à éviter que deux tribunaux de parties différentes du pays ne soient saisis de la même affaire. Le Bureau central des divorces fournit également des données à Statistique Canada.

Activités

La direction a poursuivi ses efforts afin de restreindre l'augmentation des coûts et de réduire les frais généraux du ministère. À cette fin, elle a examiné soigneusement toutes les demandes de fonds ou de personnel.

La Section de l'administration du personnel a reçu au cours de l'année plus de 900 demandes d'emploi pour des postes de conseillers juridiques, et le ministère a embauché 98 juristes. Environ 48 % des personnes dont la candidature fut ainsi retenue étaient des femmes, et 30 % des francophones. Par ailleurs, 34 avocats stagiaires ont travaillé pour le ministère au cours de l'année 1984-1985.

Au chapitre de l'action positive, un plan d'action comprenant 38 recommandations destinées à assurer un traitement équitable aux femmes, aux autochtones et aux handicapés a été soumis au Conseil du Trésor en février 1985. Au surplus, une analyse du système de recrutement et une étude de l'effectif du ministère ont été effectuées. Cette entreprise a conduit à la détermination d'objectifs visant à accroître le nombre de femmes, d'autochtones et de handicapés dans les postes de certains niveaux.

Au cours de l'année écoulée, le pourcentage du personnel francophone au sein du ministère s'est accru par rapport à 1983-1984, passant de 31,8 % à 33 %. Le pourcentage d'avocats et de notaires francophones était de 26,5 %. De tous les postes juridiques du ministère, 49,8 % exigeaient une connaissance des deux langues officielles; 90,6 % des conseillers juridiques occupant un poste entrant dans cette catégorie satisfaisaient aux exigences linguistiques prévues, tandis que les autres recevaient ou attendaient de recevoir une formation en ce domaine. Dix-neuf employés ont reçu une formation linguistique à plein temps au cours de l'année.

La direction a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité du ministère en relançant les activités de formation et de perfectionnement, et en instituant des groupes de travail sur la classification et la rémunération des conseillers juridiques ainsi que sur la réforme du processus de dotation.

En 1984, le Bureau central des divorces a pour sa part reçu avis du dépôt de 74 901 demandes en divorce.

Dépenses du ministère de la Justice
Année financière 1984-1985

	Frais de personnel $	Frais de fonctionnement $	Subventions et contributions $	Total $
Cabinet du ministre	1 078 682	714 867	—	1 793 549
Sous-ministre	2 028 943	1 138 169	—	3 167 112
Sous-ministre associé — droit civil	4 604 639	849 796	1 500	5 455 935
Sous-ministre associé — contentieux	16 605 815	4 435 348	—	21 041 163
Sous-procureur général adjoint — contentieux des affaires fiscales	976 831	135 198	—	1 112 029
Sous-procureur général adjoint — droit pénal	1 016 985	151 232	—	1 168 217
Sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime	198 734	69 808	—	268 542
Sous-procureur général adjoint — contentieux des affaires civiles	1 731 593	425 602	—	2 157 195
Sous-ministre adjoint — planification des programmes législatifs	3 740 318	1 864 174	182 760	5 787 252
Sous-ministre adjoint — politique, programmes et recherche	3 536 088	2 531 388	56 793 375	62 860 851
Sous-ministre adjoint — droit public	2 527 199	1 625 206	65 500	4 217 905
Premier sous-ministre adjoint — contentieux des ministères	13 356 128	323 739	—	13 679 867
Sous-ministre adjoint — administration	6 048 449	5 141 872	—	11 190 321
Total	57 450 404	19 406 399	57 043 135	133 899 938

Les bureaux régionaux

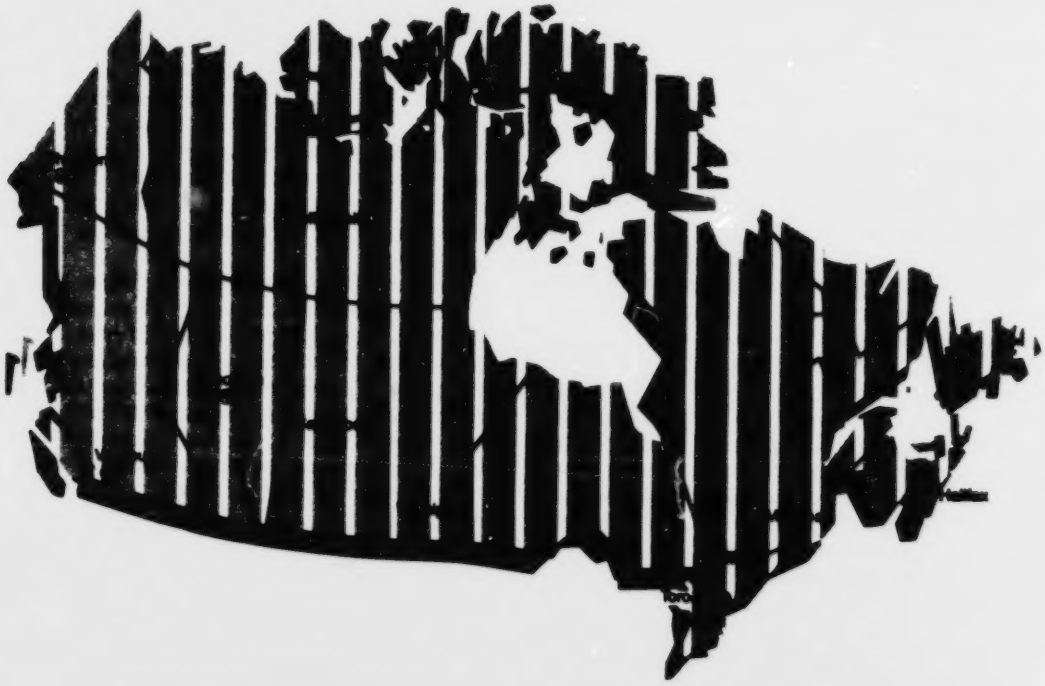

Neuf bureaux régionaux situés dans autant de grandes villes du pays jouent un rôle crucial dans le fonctionnement quotidien du ministère de la Justice.

Ces bureaux se chargent de toutes sortes d'affaires contentieuses au nom du procureur général du Canada et fournissent des avis juridiques aux ministères et aux organismes fédéraux de leur région. De plus, ils guident dans leur travail les avocats du secteur privé à qui le ministère a confié des dossiers dans les secteurs dont les bureaux régionaux ne s'occupent pas.

En 1984-1985, les bureaux régionaux du ministère comptaient 261 avocats ou notaires, qu'assistaient dans leur tâche 243 non-juristes. Ils sont structurés à peu près de la même façon que l'administration centrale, c'est-à-dire que la plupart regroupent quatre sections, soit celles du contentieux civil, des poursuites pénales, du contentieux fiscal ainsi que du droit commercial et immobilier. Leur taille varie, les plus petits comptant seulement quelques avocats alors que d'autres, en l'occurrence les bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, ont des effectifs qui en feraient des cabinets importants dans le secteur privé.

On trouvera ci-dessous la description des responsabilités de chaque bureau régional et de certaines des principales affaires qui ont marqué l'année de chacun d'eux. Soulignons que les bureaux régionaux s'occupent d'une bonne partie des affaires contentieuses et des poursuites du ministère et que, par conséquent, ils ont eu à prendre en charge plusieurs des affaires dont il a été question dans les chapitres consacrés aux directions du contentieux des affaires civiles, du droit pénal et du contentieux des affaires fiscales.

Bureau régional d'Halifax

Les onze avocats de ce bureau ainsi que les cabinets du secteur privé auxquels il est fait appel pour les aider dans leur travail s'occupent des litiges civils et des poursuites pénales découlant des lois fédérales, à l'exception du *Code criminel*, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et au Labrador. Ils s'occupent également des litiges fiscaux dans toutes ces provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, et fournissent des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux de la région de l'Atlantique.

Plusieurs des affaires dont le bureau d'Halifax a dû se charger sont toujours devant les tribunaux. Au nombre de celles-ci, signalons :

Flewwelling c. Commission des relations de travail dans la Fonction publique et sous-procureur général du Canada — En l'occurrence, le bien-fondé de la décision de démettre de ses fonctions un fonctionnaire des pêcheries qui a été accusé de possession d'un stupéfiant dans le but d'en faire le trafic mais n'a pas été reconnu coupable de cette infraction est contesté sur le fondement de l'article 28 de la *Loi sur la Cour fédérale*. L'intéressé soutient que son congédiement est contraire aux dispositions des articles 7 et 11d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Atlantic Warehouses c. La Reine — Cette affaire soulève d'importantes questions relativement à l'interprétation des articles 24 et 26 de la *Loi sur l'expropriation*. Les experts ont exprimé des vues totalement différentes sur la valeur du terrain en cause. Cette valeur va en effet de 2 500 $ à 6 000 $ selon l'évaluation que l'on retient. La Division de première instance de la Cour fédérale du Canada n'a toujours pas statué sur cette affaire.

Fortune Fisheries c. La Reine — En l'espèce, la demanderesse a intenté devant la Cour fédérale du Canada une action par laquelle elle réclame près de 1,5 million de dollars en dommages et intérêts. La demanderesse a en effet dû fermer son établissement piscicole après qu'un entrepreneur exécutant des travaux pour le compte de l'administration fédérale eût sectionné avec sa drague une conduite d'eau salée. Le litige tourne autour des plans dont disposait l'entrepreneur et du montant des pertes subies.

Nova Perma Ltd. c. La Reine — Dans cette affaire, la société en question a intenté une action en Cour fédérale au sujet du contrat de construction de la toiture d'un grand édifice à usage multiple à Goose Bay, au Labrador. La somme de 750 000 $ qu'elle réclame correspond selon elle aux frais qu'ont entraînés l'exécution de travaux non prévus au contrat, la modification des plans et le mauvais temps.

Bureau régional de Montréal

Les activités du bureau régional de Montréal s'étendent à l'ensemble des districts judiciaires relevant de la Cour d'appel de Montréal, ce qui inclut la ville même de Montréal et les zones périphériques. À l'intérieur de ces territoires, le bureau s'occupe de la conduite des poursuites pénales intentées au nom du procureur général du Canada, fournit des conseils juridiques en ce domaine, agit en demande ou en défense dans les affaires civiles auxquelles la Couronne est partie et représente le ministre du Revenu national dans les litiges fiscaux mettant en cause des contribuables québécois.

Le bureau régional de Montréal compte 96 employés, dont 47 conseillers juridiques, et est divisé en quatre sections : droit civil, poursuites criminelles, contentieux fiscal et administration.

Au cours de l'année visée par le présent rapport, les affaires soumises à la Section des poursuites criminelles se sont accrues à la fois en nombre et en complexité. Il a été mené un plus grand nombre d'enquêtes d'envergure en matière de stupéfiants et les personnes visées ont contesté plus souvent les pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie dont jouissent les autorités fédérales.

La Section du contentieux des affaires fiscales a elle aussi enregistré une augmentation de sa charge de travail, principalement en raison du fait que la Cour canadienne de l'impôt a entrepris d'instruire durant les mois d'été des litiges portant sur l'impôt ou sur l'assurance-chômage. Un certain nombre de ces affaires mettaient en cause l'interprétation de conventions internationales en matière d'impôt, domaine dans lequel la Section du contentieux des affaires fiscales de Montréal joue un rôle important.

Voici quelques-unes des principales affaires dont le bureau régional de Montréal a eu à s'occuper au cours de l'année 1984-1985 :

Roman M. Turenko c. Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada — Cette affaire portait sur les principes régissant l'exercice des pouvoirs que les paragraphes (1) et (2) de l'article 106.2 du *Code criminel* confèrent au commissaire de la GRC. La Cour d'appel fédérale a statué que le commissaire avait le pouvoir de réexaminer le bien-fondé d'une décision rendue par la personne qu'il avait autorisée à délivrer un permis de port d'arme et qu'il devait s'assurer, conformément aux principes énoncés à l'article 106.2(2) du *Code criminel*, que le requérant pouvait obtenir un tel permis pour l'une des fins énumérées à l'article en cause. La Cour suprême du Canada a refusé d'autoriser l'appel de cette décision.

Cockfield Brown c. Société Radio-Canada — La cour devait déterminer si la Société Radio-Canada

pouvait présenter une réclamation à titre de créancier privilégié et ainsi bénéficier de la priorité conférée aux réclamations de la Couronne par l'article 107(1)j) de la *Loi sur la faillite*. Statuant sur l'appel d'une décision du registraire, la Cour supérieure a reconnu la validité de la preuve de réclamation déposée par la Société Radio-Canada pour le motif que cette dernière est un mandataire de la Couronne aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion*. L'affaire a été portée devant la Cour d'appel du Québec, qui n'a pas encore rendu sa décision.

Dame Cécile Pronovost c. Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et autres — Il s'agissait d'un appel, interjeté suivant l'article 47 de la *Loi sur les Indiens*, d'une décision prise par le ministre en vertu de l'article 46(1)d) de cette loi qui lui permet d'annuler, en totalité ou en partie, le testament d'un Indien lorsque ce document vise à disposer d'un terrain situé dans une réserve d'une façon contraire aux intérêts de la bande ou aux dispositions de la loi en cause. La Cour d'appel fédérale a statué que le fait de prévoir un legs avec substitution ne contrevient pas aux dispositions de la loi suivant lesquelles le ministre doit approuver tout transfert du droit à la possession d'un lot situé dans une réserve. Le tribunal a par ailleurs conclu que le droit d'un Indien à une terre située sur une réserve n'est pas un droit viager, c'est-à-dire un droit qui s'éteint au décès de son titulaire.

La Reine c. Laboratoires Sagi Inc. et Gilles Proulx — Les accusés contestaient la constitutionnalité de la *Loi relative aux aliments du bétail* et du règlement adopté en vertu de ce texte. La Cour des sessions de la paix a reconnu la validité des textes en cause en s'appuyant sur l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dumas c. Directeur du Centre de détention Leclerc de Laval, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le procureur général du Québec et le procureur général du Canada — Cette affaire portait sur les dispositions de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* et de l'article 719 du *Code criminel*. En l'espèce, la Cour d'appel du Québec devait se pencher sur le cas d'un détenu qui, s'étant vu accorder une libération conditionnelle de jour, fut par la suite avisé qu'il ne serait pas libéré en raison des conclusions du rapport d'un agent de gestion de cas. L'appelant présenta alors une requête en *habeas corpus* et en *certiorari* auxiliaire demandant à la Cour supérieure de déclarer sa détention illégale. La cour statua que l'*habeas corpus* n'était pas la procédure appropriée en l'espèce, du fait que l'appelant ne contestait pas la validité du mandat de dépôt en vertu duquel il était détenu. Le tribunal souligna d'autre part que les procédures intentées contre l'administration d'un pénitencier relèvent de la compétence exclusive de la Cour fédérale du Canada.

Charron c. Lafleur, directeur de l'Établissement Laval — Cette affaire concernait l'application de l'article 608 du *Code criminel* et de l'article 11e) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Détenu en vertu d'un mandat de dépôt, le dénommé Charron présenta une demande d'*habeas corpus* à la Cour supérieure, demande qui fut refusée. Il en appela de cette décision à la Cour d'appel et demanda d'être remis en liberté provisoire pendant l'instruction de l'appel. Le juge de la Cour d'appel a estimé que l'article de la Charte garantissant le droit«de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable» ne s'appliquait pas en l'espèce du fait que le requérant n'était pas un inculpé au sens de cette disposition, mais plutôt un condamné.

Bureau régional de Toronto

Le bureau régional de Toronto s'occupe des questions juridiques intéressant le fédéral dans le sud-ouest de l'Ontario. Il se charge notamment des poursuites pénales intentées en vertu des lois fédérales autres que le *Code criminel*, des litiges d'ordre fiscal ou civil ainsi que des affaires portant sur des questions de faillite, d'insolvabilité, de droit commercial et de droit immobilier. Il donne également des consultations et des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux ayant leurs bureaux dans cette partie de l'Ontario.

Le bureau comptait 69 conseillers juridiques en 1984-1985, soit 14 dans la Section du contentieux des affaires civiles, 26 dans celle des poursuites criminelles et 16 dans la Section du contentieux des affaires fiscales. En plus des trois avocats généraux, le bureau regroupait également huit avocats chargés des consultations en matière de droit commercial et immobilier. En outre, plus de 300 avocats dont les services ont été retenus pour représenter le procureur général relevaient de son autorité.

La Section de consultation en matière de droit commercial et immobilier a eu à se pencher sur un grand nombre d'affaires de portée internationale en matière de faillite et d'insolvabilité. Cette section s'est également chargée d'un certain nombre de conflits qui auraient pu entraîner l'interruption des activités aéroportuaires à Edmonton, Ottawa

et Toronto. Elle s'est par ailleurs occupée d'un grand nombre de procédures intentées par suite de l'adoption récente de dispositions législatives permettant la saisie-arrêt et la distraction des pensions versées par le fédéral. Au nombre des services juridiques fournis aux ministères et organismes, signalons que la section s'est notamment chargée de la négociation et de la rédaction de contrats et de baux commerciaux.

Pour sa part, la Section du contentieux des affaires fiscales regroupe 16 conseillers juridiques, 2 adjoints et 7 secrétaires. Elle conseille le ministre du Revenu national en matière fiscale et représente ce dernier devant les tribunaux dans les litiges de cette nature. La section donne par ailleurs des consultations juridiques aux bureaux locaux de Revenu Canada et représente les autorités fédérales dans les affaires de pensions et d'assurance-chômage portées devant la Commission d'appel des pensions et la Cour canadienne de l'impôt.

Au cours de l'année, les avocats de cette section ont plaidé la cause *Stubart Investments Limited c. La Reine*. Il s'agit d'une importante décision où la cour a formulé des principes directeurs pour l'interprétation de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils se sont en outre occupés de l'affaire *La Reine c. Jean Sheridan*, à l'issue de laquelle le tribunal a conclu que certaines catégories d'entrepreneurs indépendants exercent un emploi assurable. De plus, dans la cause *La Reine c. Albert Manley*, la Cour d'appel fédérale a statué que la notion d'affaire de caractère commercial comprend tout autant la fourniture de services que l'achat et la vente de biens. Mentionnons enfin que les procédures ont été suspendues dans plusieurs affaires que les avocats de la section ont plaidées au cours de l'année relativement à des questions de fouille, de perquisition et de saisie, en attendant que soit rendue une décision concernant la constitutionnalité de l'article 231(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Section du contentieux des affaires civiles compte maintenant 14 conseillers juridiques et 3 techniciens en droit qui s'occupent d'affaires dont le nombre et la complexité ne cessent de s'accroître. Au cours de l'année visée par le présent rapport, la section s'est chargée de plus de 6 000 dossiers, dont plusieurs centaines d'affaires portant sur le droit administratif et des réclamations dont le total dépasse les 500 millions de dollars. Les avocats de la section sont notamment intervenus dans des procédures intentées par des autochtones, pour soutenir au nom du procureur général du Canada que la Couronne avait le droit d'annuler des droits ancestraux par des mesures législatives ou administratives ainsi que par traités.

La Section du contentieux des affaires civiles de Toronto s'est occupée des litiges suivants au cours de l'année :

Wilson c. Conseil du Trésor — Dans cette affaire le demandeur prétendait que le gouvernement avait enfreint les normes de sécurité relatives aux matières dangereuses en permettant à ses employés de fumer sur les lieux de travail. Il demanda à la cour d'ordonner au gouvernement de prévoir des endroits bénéficiant d'un système de ventilation distinct pour les travailleurs qui font usage du tabac. L'affaire est toujours en instance de jugement.

Alton et autres c. La Reine — Les demandeurs à l'instance réclamaient des autorités fédérales la somme de 30 millions de dollars en dommages et intérêts au motif que celles-ci auraient fait preuve de négligence en construisant à Port Burwell des digues qui entraîneraient une érosion importante et constante des rives du Lac Érié. Si cette action avait été accueillie, le fédéral aurait dû faire face, en Ontario seulement, à des poursuites totalisant plusieurs milliards de dollars. La division de première instance de la Cour fédérale a cependant rejeté l'action. La cour a en effet jugé que les autorités fédérales n'encouraient aucune responsabilité du fait qu'elles n'avaient pas fait preuve de négligence et qu'elles n'avaient commis aucune faute.

La Reine c. Morgentaler — En l'espèce des accusations ont été portées contre le prévenu en vertu de l'article 251 du *Code criminel*, relatif à l'avortement. Le procureur général du Canada est intervenu pour défendre la constitutionnalité des dispositions en cause. La Cour d'appel de l'Ontario n'a pas encore rendu sa décision dans cette affaire.

Le procureur général est intervenu dans l'affaire *Enquête énergie c. Hydro-Ontario et la Commission de contrôle de l'énergie atomique* afin de soutenir la validité des pratiques suivies par le gouvernement en ce qui concerne les nominations à des organismes fédéraux. On prétendait en l'espèce qu'un membre de la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'était pas impartial du fait qu'il avait précédemment oeuvré dans le secteur privé. La Cour d'appel fédérale a statué que la partie demanderesse n'avait pas réussi à établir la

partialité de la personne en cause. La Cour suprême du Canada a refusé la permission d'en appeler de cette décision.

Du côté des poursuites criminelles, les 26 avocats de la section en question se sont chargés au cours de l'année de quelque 11 000 poursuites pour le compte du procureur général dans le sud de l'Ontario. C'est ainsi qu'ils se sont notamment occupés des appels, des demandes d'interception de communications privées, des demandes d'extradition ainsi que des demandes d'aide formulées par des États étrangers relativement à des commissions rogatoires. Ils ont également donné des directives aux policiers chargés des enquêtes ainsi qu'aux représentants nommés par le procureur général pour mener les procédures intentées à l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto.

Au nombre des affaires que le bureau a eu à traiter au cours de l'année, mentionnons le cas de Catherine Smith. Les avocats de la section sont parvenus à faire extrader celle-ci en Californie pour y subir son procès relativement à des accusations d'avoir administré des stupéfiants à John Belushi. Par ailleurs, dans deux poursuites intentées aux termes de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, les accusés ont été condamnés à des amendes. C'est ainsi que la société Mediacom s'est vu infliger une amende de 700 000 $ pour avoir établi un monopole dans le domaine des affiches publicitaires extérieures. Pour sa part, la société Imperial Oil Limited a été condamnée à 5 000 $ d'amende pour avoir refusé d'approvisionner en pétrole un détaillant indépendant.

D'autres affaires mettaient en cause les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et concernaient notamment la validité des mandats de main-forte de même que le bien-fondé des dispositions obligeant un accusé à établir l'inexistence de certains éléments d'une infraction pénale.

Dans l'affaire *La Reine c. Rowbotham et autres*, des poursuites ont été intentées contre douze personnes. Six d'entre elles ont été accusées en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* d'avoir comploté en vue de faire l'importation de stupéfiants. Les accusés avaient projeté d'importer du cannabis et de la résine de cannabis, le tout évalué à plus de cinq millions de dollars. Onze des accusés ont été condamnés et se sont vu infliger des peines allant de six à vingt ans d'emprisonnement.

Bureau régional de Winnipeg

Le bureau régional de Winnipeg représente le ministère dans la province du Manitoba et s'occupe de certaines procédures intentées dans le nord-ouest de l'Ontario. Le bureau de Winnipeg comptait onze avocats en 1984-1985, dont quatre dans la Section des poursuites criminelles, quatre aux litiges civils, un en droit commercial et immobilier, un autre auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est dirigé par un avocat général.

Le nombre d'affaires contentieuses dont le bureau a eu à s'occuper au cours de l'année a continué d'augmenter. De façon plus particulière, les litiges dans lesquels les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été invoquées se sont faits plus fréquents ces derniers temps.

Dans l'affaire *Howard c. Président du Tribunal disciplinaire des détenus de l'Établissement de Stony Mountain*, il s'agissait de déterminer si la *Charte canadienne des droits et libertés* a pour effet d'accorder à une personne détenue dans une institution fédérale le droit à l'assistance d'un avocat lors de procédures disciplinaires intentées en vertu de la *Loi sur les pénitenciers*. La Cour d'appel fédérale a jugé que la Charte garantit à un détenu le droit à l'assistance d'un avocat lorsque ce détenu risque d'être déchu des réductions de peines méritées inscrites à son actif ou lorsque les accusations portées contre lui soulèvent des difficultés pour sa défense. Il a été interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada.

Dans l'affaire *Frank Piché et autres c. Solliciteur général du Canada et autres*, plusieurs détenus du pénitencier de Stony Mountain avaient intenté une action contre le solliciteur général sur le fondement de la *Loi sur les pénitenciers* et des articles 7 et 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour contester la décision de doubler le nombre de détenus par cellule. La division de première instance de la Cour fédérale a rejeté l'action. Elle a en effet conclu que le fait de doubler le nombre de détenus par cellule ne portait pas atteinte à la vie, à la liberté ou à la sécurité de la personne et que cela ne constituait pas non plus une peine ou un traitement cruels et inusités.

Bureau régional de Saskatoon

Au cours de l'année visée par le présent rapport, dix avocats étaient attachés au bureau régional de Saskatoon afin de fournir des services juridiques

aux autorités fédérales en Saskatchewan. Quatre avocats s'occupaient des poursuites pénales, trois des litiges civils et deux des questions de droit immobilier et commercial. Le bureau s'occupe de toutes les affaires civiles ainsi que des questions de droit commercial et immobilier intéressant le fédéral en Saskatchewan et, suivant les directives de ce dernier, il donne son avis sur des questions particulières et se charge de certaines poursuites spéciales en matière d'évasion fiscale, d'aéronautique, de douanes et d'accise, et de publicité trompeuse. Il s'occupe également d'affaires qui exigent une expérience et des connaissances particulières. Vingt-deux représentants permanents du procureur général se chargent pour leur part des affaires de drogue et d'assurance-chômage ainsi que des nombreuses poursuites de moindre importance en matière fiscale dans les régions que leur éloignement de Saskatoon rend difficiles d'accès pour les avocats du bureau régional. Les avocats chargés du droit commercial et immobilier se rendent deux jours par semaine dans un bureau secondaire situé à Regina.

Au nombre des réalisations du bureau, mentionnons que ses avocats ont participé à la négociation des revendications territoriales des autochtones de la province, à l'acquisition de terrains pour le Parc national Grasslands ainsi qu'aux opérations immobilières rendues nécessaires pour la restauration du site historique de Batoche.

Parmi les principaux litiges qui ont marqué l'année du bureau régional de Saskatoon, il faut signaler les suivants :

Staranchuk c. La Reine — Cette affaire portait sur les dispositions de la *Loi sur la faillite* et de l'article 13 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Staranchuk était accusé de ne pas avoir fait état de tous ses biens dans un bilan attesté par affidavit ainsi que d'avoir omis de révéler certaines choses et d'avoir fait de fausses déclarations lors d'un interrogatoire sous serment intervenu devant le séquestre officiel. En première instance, le tribunal avait statué que le bilan et les notes de l'interrogatoire n'étaient pas admissibles en preuve pour le motif que l'accusé avait droit à ce que ces documents ne soient pas utilisés contre lui dans des poursuites intentées en matière de faillite. La Cour suprême du Canada a confirmé la décision rendue par la Cour d'appel de la Saskatchewan. Cette dernière avait jugé que les documents en cause auraient dû être admis en preuve du fait que la Charte ne protège pas les personnes qui rendent un faux témoignage et sont par la suite accusées de parjure.

Scowby et autres c. Glendinning — Dans cette affaire, les avocats du ministère représentaient six agents de la Gendarmerie royale du Canada à l'égard de qui il avait été déposé une plainte pour arrestation et détention arbitraires en vertu du *Saskatchewan Human Rights Code*. L'affaire soulevait des questions d'ordre constitutionnel et portait plus particulièrement sur le point de savoir si un organisme provincial peut statuer sur une plainte d'arrestation ou de détention arbitraires et sur une plainte portée contre des membres de la GRC. Le litige a été porté devant la Cour suprême du Canada, qui n'a pas encore rendu sa décision.

Bureau régional d'Edmonton

Les 32 avocats du bureau régional d'Edmonton se chargent pour le compte du fédéral des litiges de droit civil, de droit immobilier et de droit commercial dans la province d'Alberta. Ils s'occupent également pour l'Alberta, la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest des litiges en matière de fiscalité et d'assurance-chômage, des appels interjetés en vertu du *Régime de pensions du Canada*, ainsi que des poursuites intentées en vertu de lois fédérales autres que le *Code criminel* à Edmonton. Dans le reste de la province, les poursuites sont exercées par les avocats du secteur privé dont le procureur général du Canada retient les services.

Au cours de l'année en cause, la Section du contentieux des affaires fiscales du bureau s'est agrandie. Le bureau a également fait l'acquisition d'un système de contrôle informatisé et de nouveaux appareils de traitement de textes. Soulignons qu'il compte maintenant cinq avocats et cinq membres du personnel de soutien qui sont bilingues.

La Section du contentieux des affaires fiscales a traité des affaires mettant en cause des sociétés d'exploitation de ressources naturelles et leurs investisseurs. Ainsi, la cause de *Comac Explorations Ltd. c. Ministre du Revenu national* concernait l'évaluation de baux relatifs à l'exploitation du pétrole et du gaz; l'affaire *Canterra Energy Ltd. c. La Reine* mettait pour sa part en cause le calcul de la déduction supplémentaire pour épuisement; enfin dans *Thomson Drilling (1966) Ltd. c. La Reine*, le litige portait sur la question de la transmission à une nouvelle société de dépenses d'exploration non utilisées. Les avocats de la section se sont en outre penchés sur des affaires mettant en cause des questions d'évasion fiscale, de fractionnement du revenu par le versement de dividendes discrétionnaires et de l'assujettissement à l'impôt des revenus gagnés à l'extérieur d'une réserve par une société contrôlée par des Indiens.

La Section du droit commercial et immobilier a pour sa part mené les négociations qui ont conduit à l'échange entre Parcs Canada et le Canadien Pacifique de terrains d'une valeur de six millions de dollars situés à Calgary et dans le Parc national de Banff. Les avocats de cette section ont en outre rédigé l'acte par lequel la société Hamilton Brothers Oil and Gas a cédé les redevances auxquelles elle avait droit afin de garantir le paiement des sept millions de dollars qu'elle devait au fisc. La section a enfin veillé à ce que les travaux de construction de l'aéroport de Fort McMurray et de l'aéroport international de Calgary se poursuivent malgré la faillite de l'architecte responsable de ces projets.

La Section du contentieux des affaires civiles a assuré la défense du fédéral dans des poursuites en dommages-intérêts dont le total dépasse les 500 millions de dollars. Elle a d'autre part engagé pour le compte du fédéral des poursuites civiles totalisant plus de 25 millions de dollars. Enfin, un avocat de la section a représenté Transports Canada devant le Bureau canadien de la sécurité aérienne lors des enquêtes que cet organisme a menées relativement à l'écrasement de deux avions commerciaux, l'un à Fort Simpson dans les territoires du Nord-Ouest et l'autre à High Prairie en Alberta.

Voici quelques-unes des affaires dont la Section des poursuites criminelles s'est occupée :

La Reine c. Cook et Williams — Les prévenus étaient accusés, sur le fondement de l'article 36(1)a) de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, d'avoir fait de la fausse publicité dans les journaux en y annonçant que leur agence de mannequins offrait un programme de formation gratuit alors que les intéressés devaient débourser 250 $. Les accusés ont été reconnus coupables relativement à quatre chefs et condamnés à l'amende.

La Reine c. Vissher et autres — Ayant été accusés en vertu de la *Loi des aliments et drogues* d'avoir fait le trafic de drogues contrôlées, les prévenus dans cette affaire ont présenté des demandes de révision des ordonnances autorisant l'interception de communications privées en vertu desquelles la poursuite avait obtenu les éléments nécessaires à la preuve de l'infraction. La cour a rejeté les demandes en cause. Les accusés ont en outre vu leur demande pour permission d'en appeler être rejetée pour le motif qu'ils ne bénéficiaient pas en l'espèce d'un droit d'appel.

La Reine c. Najem et Parisian — Des accusations avaient été portées en vertu de l'article 4(2) de la *Loi sur les stupéfiants* et de l'article 423(1)d) du *Code criminel*. Le dénommé Parisian avait été arrêté à l'aéroport international d'Edmonton en juillet 1984 alors qu'il transportait 390 grammes d'héroïne ayant une valeur approximative d'un million de dollars sur le marché noir. Pour sa part, Najem avait été arrêté au même endroit. La poursuite a mis en preuve des messages interceptés par la police démontrant que les deux accusés projetaient de transporter l'héroïne en cause à Los Angeles. Parisian a reconnu sa culpabilité et a été condamné à neuf années d'emprisonnement. Pour sa part, Najem ne s'est pas présenté à son procès et un mandat d'arrêt a été délivré contre lui.

Bureau régional de Vancouver

Le bureau régional de Vancouver fournit aux ministères et organismes fédéraux tous les services juridiques dont ils ont besoin en ce qui concerne leurs activités en Colombie-Britannique.

En 1984-1985, 21 des 57 avocats que compte ce bureau étaient chargés de poursuivre les auteurs d'infraction à des lois fédérales. La plupart de ces poursuites avaient trait au commerce illicite de la drogue. Il y a eu au cours de l'année près de 3 000 affaires de possession, de trafic et de possession pour fin de trafic ou d'importation de drogue. Au surplus, plusieurs avocats du fédéral ont participé à l'opération de lutte contre la criminalité organisée menée conjointement dans cette province par la Gendarmerie royale du Canada et les services de police municipaux.

Onze avocats spécialisés en droit fiscal ont à chaque année à défendre la position du fédéral dans plus de 500 cas de contestation de cotisations d'impôt sur le revenu intervenant en Colombie-Britannique et au Yukon. Pour leur part, les 14 avocats de la Section du contentieux des affaires civiles ont eu à s'occuper de réclamations contre les autorités fédérales s'élevant à 300 millions de dollars. Quant aux 11 avocats travaillant dans le domaine du droit commercial et immobilier, ils voient à toutes les opérations immobilières et commerciales du fédéral en Colombie-Britannique, dont les mutations de propriété qu'exigent le doublement des voies ferrées au pays, la privatisation de l'aéroport de Boundary Bay, l'agrandissement du Parc national Pacific Rim et la participation à l'Exposition internationale de 1986.

Au cours de l'année, les avocats de la Section du droit immobilier ont commencé à préparer l'enregistrement, sous le régime d'enregistrement des droits réels de la province, des terrains appartenant au fédéral. Lorsqu'elle sera appliquée, en 1986, cette mesure facilitera l'aliénation des biens fonciers du fédéral.

Voici quelques-unes des principales affaires qui ont retenu l'attention du bureau de Vancouver au cours de l'année :

La Reine c. Smolka — Lors de son arrestation, le prévenu, qui fut subséquemment reconnu coupable de trafic de stupéfiants, avait en sa possession 50 000 $ en espèces. Il fut donc accusé de possession d'argent obtenu par la perpétration d'une infraction, en l'occurrence le trafic de cocaïne. L'intéressé fut reconnu coupable de l'infraction qui lui était reprochée et la somme en question fut confisquée au profit du fédéral. Il s'agit là d'un des rares cas où cet article du *Code criminel* a été utilisé pour s'attaquer aux profits retirés d'un tel acte criminel. Cette décision constitue un précédent appelé à être dorénavant invoqué en pareil cas.

La Reine c. Sills — Cette affaire portait sur l'article 56 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le contribuable soutenait que la pension alimentaire qui lui avait été versée en vertu d'une entente de séparation ne constituait pas un revenu et n'était donc pas assujettie à l'impôt. La Cour d'appel fédérale a statué que les sommes en cause constituaient bien un revenu et étaient par conséquent soumises à l'impôt. Cette décision a permis de préciser les conditions dans lesquelles une pension alimentaire représente un revenu imposable. Cet arrêt fait figure de décision de principe, puisqu'il existe des milliers de cas semblables partout au pays.

Delta c. Aztec — Une municipalité prétendait avoir le droit de régir par ses règlements de construction l'utilisation de terrains appartenant au fédéral. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que les règlements municipaux sur la construction ne s'appliquent pas aux propriétés fédérales. Cette décision confirme le pouvoir du fédéral de déterminer comment seront mises en valeur ses propriétés. Cela présente une importance considérable en ce qui concerne l'aliénation de terrains lui appartenant, et plus particulièrement des terres réservées aux Indiens.

Bureau régional de Whitehorse

En ce qui concerne l'ensemble du Yukon, le bureau régional de Whitehorse s'occupe pour le compte des ministères et organismes fédéraux de tous les litiges civils ainsi que de toutes les questions relevant du droit immobilier et du droit commercial ou touchant aux propriétés des autochtones. Il agit en outre comme conseiller de ces mêmes ministères et organismes et se charge des poursuites pénales intentées sous le régime des lois fédérales, et plus particulièrement du *Code criminel*, ou de la législation du Yukon.

Cette année, le bureau de Whitehorse a nettement ressenti les conséquences des incertitudes découlant de l'impasse dans laquelle se trouvent les discussions sur les revendications territoriales des autochtones, ainsi que des dispositions de la Charte qui ont une incidence sur les procès. Le bureau accorde en outre une assistance au comité fédéral-territorial sur la violence entre conjoints et a participé à l'organisation d'une conférence de quatre jours sur la violence familiale. Un comité sur les mesures de rechange a d'autre part été formé au cours de l'année afin de régler sans recourir au système judiciaire, lorsque cela est possible, les affaires mettant en cause de jeunes délinquants.

Le bureau a en outre obtenu la condamnation des accusés dans l'affaire du vol de concentré d'argent dont s'était rendu coupable un technicien en radiologie au détriment de l'hôpital général de Whitehorse, ainsi que dans l'affaire du meurtre d'une fillette de trois ans.

Parmi les affaires qui ont marqué l'année pour le bureau de Whitehorse, signalons les suivantes :

La Reine c. Geddes — Le prévenu était accusé, outre de deux infractions, d'avoir violé les conditions sous lesquelles il avait bénéficié d'une mesure de probation. Son avocat soutenait qu'il ne pouvait valablement être accusé d'une telle violation, puisque la Charte reconnaît le droit d'un inculpé de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté ou déclaré coupable et puni. Le juge de première instance a statué que le fait de condamner l'intéressé en vertu de l'article 666 du *Code criminel* reviendrait à sanctionner deux fois la même infraction. L'appel porté devant la Cour suprême du Yukon a été rejeté. Un nouvel appel formé devant la Cour d'appel du Yukon a été suspendu en attendant que la Cour suprême rende sa décision dans l'affaire *La Reine c. Jewett*.

La Reine c. Houchin — Cette affaire portait sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Game Act* du Yukon. Houchin, un non-résident, avait été arrêté pour des infractions au *Game Act* et détenu pendant trois jours avant d'être entendu par un juge de la Cour suprême du Yukon. L'accusé reconnut alors sa culpabilité. Néanmoins, le juge estima qu'en ayant saisi l'équipement de l'intéressé et omis de déposer un affidavit, les autorités en cause avaient violé les droits à la sécurité de la personne et à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives que la Charte reconnaissait à Houchin. Le juge décida en outre que le droit de l'accusé de ne pas être privé d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable se trouvait violé par les dispositions du *Game Act* permettant à un juge de paix de détenir Houchin dans de telles conditions. En conséquence, le juge réduisit à un dollar l'amende infligée à Houchin. La Couronne a interjeté appel de cette décision. La Cour suprême du Yukon a remis à plus tard le prononcé de sa décision sur cet appel.

Bureau régional de Yellowknife

Les huit avocats de ce bureau agissent comme conseillers juridiques des ministères, organismes et commissions fédéraux des territoires du Nord-Ouest, assurent la poursuite de toutes les infractions au *Code criminel*, aux lois fédérales et aux ordonnances territoriales, et procèdent aux enquêtes conduites sous le régime de l'*Ordonnance sur les coroners*. Six avocats ainsi que l'avocat-conseil suivent les tribunaux partout où ils siègent dans les territoires.

Au cours de l'année écoulée, les avocats du bureau de Yellowknife se sont chargés de toutes les affaires relevant de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et ont assisté de leurs conseils les comités fédéraux-territoriaux sur la loi en question ainsi que sur la violence entre conjoints.

Durant l'année en cause, une demande visant à faire déclarer une personne «délinquant dangereux» a été accueillie pour la première fois dans les territoires. La Cour suprême des territoires du Nord-Ouest a en effet condamné l'intéressé à purger une peine d'emprisonnement dans un pénitencier pendant une durée indéterminée. Cette même cour a également confirmé une condamnation prévoyant le bannissement de l'intéressé, estimant que l'exclusion de la collectivité constituait une sanction parfaitement conforme à la façon traditionnelle pour les Inuit de châtier les délinquants.

Voici quelques-unes des principales affaires dont le bureau régional de Yellowknife s'est chargé au cours de l'année :

Walton c. Hebb, le procureur général du Canada et le commissaire des territoires du Nord-Ouest — L'intéressé contestait la constitutionnalité de l'*Ordonnance sur les juges de paix* des territoires du Nord-Ouest au motif qu'elle violait le droit, reconnu par l'article 11d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, pour un accusé d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial. Accueillant en partie les arguments qui lui étaient soumis, la Cour suprême des territoires du Nord-Ouest a déclaré nulle et de nul effet la nomination des juges de paix «à titre amovible pour une période de trois ans», reconnaissant ainsi à ceux-ci le bénéfice de l'inamovibilité.

La Reine c. Ashoona et *La Reine c. Jonah* — Les parties défenderesses dans ces affaires contestaient la compétence des juges de paix de juger l'infraction de vol de moins de 200 $, prévue à l'article 294b) du *Code criminel*, lorsque la poursuite choisit de procéder par voie sommaire. Saisie d'un appel contre les condamnations considérées, la Cour suprême des territoires du Nord-Ouest a statué que le *Code criminel* n'entendait nullement limiter la compétence des juges de paix à l'égard de telles infractions. Cette décision a confirmé la compétence actuelle des juges de paix.

ANNEXE I

Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministre de la Justice

Code criminel, S.R.C. 1970, c. C-34

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, c. 44

Loi sur l'accès à l'information, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe I)

Loi des aliments et drogues, S.R.C. 1970, c. F-27

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), S.R.C. 1970, c. A-14

Loi anti-inflation, S.C. 1974-75-76, c. 75

Loi sur les biens en déshérence, S.R.C. 1970, c. E-7

Loi sur la Commission de réforme du droit, S.R.C. 1970, c. 23 (1er supp.)

Loi sur les connaissements, S.R.C. 1970, c. B-6

Loi de 1984 sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, S.C. 1984, c.32

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, S.C. 1980-81-82-83, c. 158 (Partie I)

Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970, c. 10 (2e supp.)

Loi sur la Cour permanente de justice internationale, S.C. 1921, c. 46

Loi sur la Cour suprême, S.R.C. 1970, c. S-19

Loi sur les criminels fugitifs, S.R.C. 1970, c. F-32

Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13

Loi sur le divorce, S.R.C. 1970, c. D-8

Loi canadienne sur les droits de la personne, S.C. 1976-77, c. 33

Loi sur l'enrôlement à l'étranger, S.R.C. 1970, c. F-29

Loi sur l'extradition, S.R.C. 1970, c. E-21

Loi sur l'identification des criminels, S.R.C. 1970, c. I-1

Loi sur l'immunité des États, S.C. 1980-81-82-83, c. 95

Loi d'interprétation, S.R.C. 1970, c. I-23

Loi sur les juges, S.R.C. 1970, c. J-I

Loi sur le maintien des services postaux, S.R.C. 1970, c. P-15

Loi sur le mariage, S.R.C. 1970, c. M-5

Loi sur les mesures de guerre, S.R.C. 1970, c. W-2

Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, S.C. 1984, c. 49

Loi sur le ministère de la Justice, S.R.C. 1970, c. J-2

Loi sur la preuve au Canada, S.R.C. 1970, c. E-10

Loi canadienne sur les prises, S.R.C. 1970, c. P-24

Loi sur la protection des renseignements personnels, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe II)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, S.R.C. 1970, c. T-9

Loi sur la responsabilité de la Couronne, S.R.C. 1970, c. C-38

Loi sur la revision des lois, S.C. 1974-75-76, c. 20

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, c. 100

Loi sur les secrets officiels, S.R.C. 1970, c. O-3

Loi sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, c. N-1

Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, c. 38

ANNEXE II

Ministères et organismes desservis par la Direction des contentieux des ministères

Administration du pipe-line du Nord

Administration du rétablissement agricole des Prairies

Affaires des anciens combattants

Affaires extérieures

Affaires indiennes et du Nord canadien

Agence canadienne de développement international

Agence d'examen de l'investissement étranger

Agriculture

Approvisionnements et Services

Archives publiques

Bibliothèque nationale

Commission canadienne des grains

Commission canadienne des pensions

Commission canadienne du lait

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Commission de la Capitale nationale

Commission de la Fonction publique

Commission de l'emploi et de l'immigration

Commission des allocations aux anciens combattants

Commission des champs de bataille nationaux

Commission d'indemnisation des marins marchands

Commission du textile et du vêtement

Commission nationale des libérations conditionnelles

Communications

Condition féminine

Condition physique et Sport amateur

Conseil de développement économique des autochtones

Conseil de recherches médicales

Conseil du Trésor

Conseil national de commercialisation des produits de ferme

Conseil national de l'esthétique industrielle

Conseil national de recherches

Consommation et Corporations

Construction de Défense (1951) Limitée

Corporation commerciale canadienne

Corporation de disposition des biens de la Couronne

Défense nationale

Département des assurances

Énergie, Mines et Ressources

Environnement

Expansion industrielle régionale

Finances

Gendarmerie royale du Canada

Inspecteur général des banques

Ministre d'État à la Jeunesse

Ministre d'État à la Science et à la Technologie

Ministre d'État au Multiculturalisme

Monnaie royale canadienne

Musées nationaux du Canada

Office canadien des provendes

Office canadien pour un renouveau industriel

Office d'aide à l'adaptation des travailleurs

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

Office de stabilisation des prix agricoles

Office des prix des produits de la pêche

Office des produits agricoles

Office national du film

Pêches et Océans

Régime d'assurance-bâtiments de pêche

Revenu Canada (douanes et accise)

Revenu Canada (impôt)

Santé et Bien-être social

Secrétariat d'État

Service canadien du renseignement de sécurité

Société canadienne des paris sportifs

Solliciteur général

Statistique Canada

Transports

Travail

Travaux publics

ANNEXE III

Subventions et contributions octroyées en 1984-1985

Fonds d'accès à l'information juridique

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Advocacy Resource Centre for the Handicapped (Toronto)	Information juridique destinée aux personnes handicapées; augmentation de la distribution des publications ARCH-Alert et ARCH-Type.	5 635 $
British Columbia Public Interest Advocacy Centre (Vancouver)	Information juridique destinée aux groupes défavorisés sur le fonctionnement du tribunal de la famille.	14 766 $
Community Legal Education Association Manitoba Inc. (Winnipeg)	Programme de vulgarisation et d'information juridiques au Manitoba.	21 000 $
Community Legal Information Association of P.E.I. (Charlottetown)	Programme de vulgarisation et d'information juridiques dans l'Île-du-Prince-Édouard.	14 410 $
Native Communications Society of British Columbia (Vancouver)	Vulgarisation et information juridiques sur la Constitution : «Native People and the Constitutional Process».	1 515 $
Northern, The, Conference (Burnaby, Colombie-Britannique)	Rapport et annuaire de la Northern Conference qui a eu lieu à Yellowknife.	8 500 $
Public, The, Legal Education Society of British Columbia (Vancouver)	Programmes multiculturels de vulgarisation juridique.	9 000 $
Public Legal Education Society of Nova Scotia (Halifax)	Publicité pour aider les groupes dans les collectivités locales à créer des programmes de vulgarisation et d'informations juridiques.	14 000 $
Public Legal Information Association of Newfoundland (St. John's)	Programme de vulgarisation et d'information juridiques à Terre-Neuve.	40 000 $
Yukon Public Legal Education Association (Whitehorse)	Programme de vulgarisation et d'information juridiques dans le territoire du Yukon.	10 750 $

Projets spéciaux – fonds de l'aide juridique

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Centre de protection des enfants de l'hôpital pour enfants de Winnipeg	Étape de faisabilité d'un projet pluridisciplinaire pour le traitement des enfants maltraités et négligés, y compris pour des avis.	19 591 $
Comité d'aide juridique de la Société du barreau du Haut-Canada (Toronto)	Étude de la rentabilité et des bénéfices sociaux d'un programme de médiation en matière de droit de la famille.	16 000 $
Legal Aid Services Society of Manitoba (Winnipeg)	«Public interest law project» : ce projet fournit des services en matière de recours collectif et de cause type.	73 750 $

Fonds de la consultation et du développement

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
British Columbia Public Interest Advocacy Centre (Vancouver)	Publication d'un guide de formation en matière de droit de la famille et de son exécution.	9 781 $
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (Ottawa)	Forum sur le droit de la famille.	3 000 $
Association canadienne des juges de cours provinciales	Documentation destinée à un séminaire.	10 000 $
Association du Barreau canadien (Ottawa)	La journée du droit, 1984.	12 000 $
Comité des affaires communautaires de l'Université McGill (Montréal)	Conférence sur la vulgarisation et l'information juridiques.	800 $
Conférence sur l'indépendance de la justice (Montréal)	Publication de documents.	5 000 $
Faculté de droit de l'Université Dalhousie (Halifax)	Recherche sur l'article 96 de la Constitution.	8 052 $
Environmental Law Centre (Edmonton)	«National Conference on Enforcement in Environment Law».	4 375 $

Louis Rochette (Québec)	Préparation de documents en droit administratif.	2 700 $
Association nationale de la femme et le droit (Charlottetown)	Production et distribution d'une brochure sur les femmes et la loi.	1 000 $
Association nationale de la femme et le droit (Victoria)	Recherche sur les pensions de retraite en cas de séparation ou de divorce.	12 680 $
Service public d'information juridique Inc. (Nouveau-Brunswick)	Évaluation des besoins en vulgarisation et information juridiques au Nouveau-Brunswick.	2 500 $
Faculté de droit de l'Université Queen's (Kingston)	Conférence : «Critical choices in international law».	12 000 $
University of Western Ontario (London, Ontario)	Projet de vulgarisation juridique à l'intention des femmes : publication sur les droits des femmes	8 000 $

Fonds de la réforme du droit pénal

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Association des juristes d'expression française de l'Ontario (Ottawa)	Production d'un programme télévisé de vulgarisation juridique pour les Franco-ontariens.	10 000 $
Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse (Ottawa)	Consultation sur le rapport Badgley.	7 296 $
Conseil canadien de développement social (Ottawa)	Conférence nationale sur les difficultés éprouvées par les victimes dans leurs rapports avec les services de santé et de justice pénale.	3 750 $
Association canadienne de justice pénale (Ottawa)	Séminaire sur les droits des victimes.	2 500 $
Association canadienne des commissions d'indemnisation des victimes d'actes criminels	Remboursement des frais de déplacement pour assister à des réunions sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels tenues par le sous-comité du Groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels.	3 880 $

Association canadienne des juges de cours provinciales	Réimpression d'un manuel destiné aux juges sur les principes de détermination de la peine.	2 000 $
Association canadienne des juges de cours provinciales	Séminaires sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*.	5 410 $
Fédération canadienne des associations Foyer-École et Parents-Maîtres	Participation d'un volontaire au 5e Congrès international sur les enfants maltraités et négligés	1 806 $
Institut canadien d'administration de la justice (Edmonton)	Séminaire juridique sur les recours, notamment sur le projet de loi C-127 et la responsabilité et la défense en droit pénal.	2 920 $
Conseil des églises pour la justice et la criminologie (Ottawa)	Atelier de deux jours pour aider le conseil à élaborer ses programmes de vulgarisation juridique.	9 900 $
Comité sur le développement des alternatives à l'incarcération (Montréal)	Brochure sur la réforme du droit pénal et la détermination de la peine.	1 300 $
Community Justice Initiative of the Waterloo Region (Waterloo, Ontario)	Médiation 1984; projet d'examen des possibilités de réconciliation, de médiation et d'indemnisation des victimes.	2 999 $
Community Services Council of Newfoundland and Labrador	Atelier de vulgarisation juridique sur les agressions sexuelles contre les enfants.	2 000 $
Federation of Saskatchewan Indians Nations	Étude de faisabilité sur l'administration de la justice pour les Indiens de la Saskatchewan.	28 717 $
Gouvernement du Yukon	Project d'indemnisation du Yukon visant à examiner les ordonnances d'indemnisation pour la période 1979-1983.	9 721 $
Groupe d'intervention, de recherche et d'information jeunesse (Montréal)	Les jeunes et la violence sexuelle : document et bande vidéo sur le harcèlement sexuel des enfants.	3 000 $
Hiatus House (Windsor, Ontario)	Programme d'appui aux plaignantes dans les affaires de femmes battues.	811 $
Klinic Inc. (Winnipeg)	Conférence sur le soutien à apporter aux femmes victimes d'agressions sexuelles.	5 000 $
Law Society of British Columbia (Vancouver)	Symposium international sur l'avenir de la profession juridique.	5 000 $

Manitoba Committee on Wife Abuse (Winnipeg)	Services aux femmes battues.	7 009 $
Procureur général du Manitoba (Winnipeg)	Projet visant à fournir des renseignements et des services de soutien aux victimes et aux témoins.	8 321 $
Association nationale de la femme et le droit (Ottawa)	Organisation d'une conférence sur la technologie de la reproduction.	17 000 $
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick (Campbellton et Saint-Jean)	Projet d'aide aux témoins destiné à aider les victimes et les témoins d'actes criminels à l'audience.	19 994 $
Ministère du Procureur général de l'Ontario (London, Ontario)	Projet d'aide aux témoins visant à fournir des renseignements et de l'appui aux personnes témoignant dans un procès pénal.	40 200 $
Plaidoyer Victimes (Québec)	Financement d'un comité chargé d'informer et de coordonner les services aux victimes au Québec.	3 636 $
Project Prevention (Winnipeg)	Conférence sur la conduite en état d'ivresse pour 200 participants manitobains.	933 $
Public Legal Education Association of Saskatchewan	Conférence populaire sur la justice et la technologie.	2 050 $
Ministère de la Justice de la Saskatchewan	Étude des attitudes de la police et des procureurs dans les affaires de femmes battues.	20 000 $
Saskatchewan Interfacing Law and Sociology	Production et distribution de renseignements juridiques destinés aux femmes battues, par l'intermédiaire des maisons de transition de la Saskatchewan et d'autres ministères de la province.	36 266 $ (total)
Service d'action communautaire (Montréal)	Conférence de fonctionnaires pour discuter des programmes dans le régime juridique québécois.	472 $
Service de réadaptation sociale (Québec)	Remboursement des services d'un contractuel engagé pour étudier la saisie-arrêt en Suisse et aux Pays-Bas.	1 000 $
Université Simon Fraser (Burnaby, Colombie-Britannique)	Étude de faisabilité pour une recherche sur les personnes reconnues non coupables pour cause d'aliénation mentale.	8 500 $

Université Simon Fraser (Burnaby, Colombie-Britannique)	Symposium sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes, organisé pour étudier les recommandations du comité Fraser et celles du comité Badgley.	8 000 $
Société de criminologie du Québec (Montréal)	22e congrès de la Société de criminologie du Québec : discussion du système pénal et de la détermination de la peine.	14 000 $
Thompson Crisis Centre (Thompson, Colombie-Britannique)	Northern Conference on Family Violence : cette conférence a fourni aux travailleurs sociaux des collectivités isolées une formation dans le domaine du développement des programmes pour les victimes et les auteurs de violence familiale.	6 000 $
Université de Montréal	Projet de recherche pour déterminer les réactions des citoyens à la violence.	12 809 $
Police municipale de Victoria (Victoria)	Utilisation des déclarations des victimes dans le système de justice pénale de la Colombie-Britannique.	7 000 $
Western Canada Crown Counsel Association (Alberta)	8e séminaire annuel des conseillers de la Couronne de l'ouest du Canada sur l'administration de la justice pénale et le processus de révision du droit pénal.	3 750 $
Whitehorse Juvenile Court Committee (Yukon)	Manuel sur la violence faite aux femmes, comprenant notamment un répertoire des ressources extra-juridiques au Yukon, les possibilités de poursuites et les procédures pour les victimes.	4 425 $
Windsor-Essex Mediation Centre (Windsor, Ontario)	Projet pour étudier l'efficacité des médiateurs volontaires dans les disputes conjugales.	5 110 $
Ministère de la Justice du Yukon	Salaire du coordonnateur des travaux d'intérêt général.	15 268 $

Fonds des droits de la personne

Bénéficiaire	**Projet**	**Contribution approuvée**
Association canadienne pour les déficients mentaux (Toronto)	Deux ateliers expérimentaux sur les conséquences de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour les déficients mentaux.	4 667 $
Canadian Human Rights Advocate (Toronto)	Brochure consacrée aux lois des droits de la personne et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.	6 000 $

Fondation canadienne des droits de l'homme (Montréal)	Cour d'été annuel sur les droits de la personne.	25 000 $
Canadian Human Rights Reporter (Saskatoon)	Colloque national sur les droits à l'égalité	75 000 $
Institut canadien d'études juridiques supérieures (Toronto)	Conférence sur le droit international de la personne.	25 000 $
Institut canadien d'administration de la Justice (Edmonton)	Série de colloques destinés aux juges canadiens sur l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.	17 500 $
Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche des handicapés – CAJIR (Ottawa)	Colloque national sur l'autodétermination et l'autonomie des personnes handicapées.	5 983 $
Association canadienne pour la santé mentale (Toronto)	Projet de recherche pour élaborer des documents de vulgarisation sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, destinés aux déficients mentaux.	11 375 $
Coalition des organisations provinciales des handicapés (Winnipeg)	Conférence nationale sur «les transports et l'indépendance».	7 200 $
École de droit de l'Université Dalhousie (Halifax)	Cours national de cinq jours sur «L'intérêt de l'expérience américaine sous le régime de la déclaration américaine des droits de l'homme pour l'évolution du domaine droits de la personne au Canada sous le régime de la *Charte canadienne des droits et libertés*».	8 724 $
École de droit de l'Université Dalhousie (Halifax)	Document de recherche sur l'orientation sexuelle et la *Charte canadienne des droits et libertés*.	1 000 $
École de droit de l'Université Dalhousie (Halifax)	Cours de quatre jours sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et le droit constitutionnel américain.	8 000 $
Faculté de droit, Université Laval (Québec)	Conférence sur les droits des minorités.	36 500 $
Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa	Étude de recherche sur la discrimination systémique.	40 963 $

Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa	Recherche sur le code des droits de la personne des territoires du Nord-Ouest.	10 000 $
Institut international des droits de l'homme (Strasbourg, France)	Cours d'été sur les droits de la personne.	2 686 $
Institut international des droits de l'homme (Strasbourg, France)	Cours sur la protection internationale des droits de la personne.	2 500 $
Institut de droit comparé, Université McGill (Montréal)	Conférence sur la protection constitutionnelle des droits de la personne en droit comparé.	13 900 $
Ligue des droits et des libertés (Montréal)	Séances d'information sur les droits acquis.	10 000 $
Comité national d'action sur la situation de la femme (Toronto)	Déclarations au sous-comité de la Chambre des Communes à propos du document de travail «Les droits à l'égalité et la législation fédérale».	40 000 $
Association nationale de la femme et le droit (Ottawa)	Étude de faisabilité du Canadian Journal of Women and the Law.	9 000 $
Newfoundland-Labrador Human Rights Association (St. John's)	Projet pilote destiné à évaluer l'intérêt d'incorporer l'étude des droits de la personne dans les programmes scolaires.	34 988 $
On Our Own – Ontario Patients' Self-help Association (Toronto)	Publication d'un numéro spécial du Phoenix Rising à propos de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.	5 600 $
École de droit Osgoode Hall, Université York (Toronto)	Série de conférences annuelles de 1985 «Les médias, les tribunaux et la *Charte canadienne des droits et libertés*».	6 000 $
People's Law School (Vancouver)	«Law Talk» : série d'articles sur l'article de la *Charte canadienne des droits et libertés* relatif aux droits à l'égalité.	1 251 $
Services des conseillers parajudiciaires auprès des autochtones du Québec (Montréal)	Brochures d'information sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, destinées aux autochtones du Québec.	10 500 $
Faculté de droit, Université de Toronto	Projet de recherche «Les droits linguistiques au Canada : principes et politiques».	12 998 $